



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Mulhouse, le 29 octobre 2018

CONVOCAION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre part à la séance du conseil d'agglomération qui se tiendra

LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 à 17 h 30

AU PARC DES EXPOSITIONS DE MULHOUSE

Merci de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération qui figure ci-dessous.

Je vous invite également à télécharger la liasse qui accompagne le courriel de convocation et qui contient les projets de délibérations et leurs pièces jointes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président

Fabian JORDAN

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
5 NOVEMBRE 2018

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1° | Désignation du secrétaire de séance | F. JORDAN |
| 2° | Projet de délibération n°596C
Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (0706) | F. JORDAN |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES

- Administration générale

- | | | |
|----|---|-----------|
| 3° | Projet de délibération n°598C
Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) | F. JORDAN |
| 4° | Projet de délibération n°604C
Adhésion à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) (046) | L. HAYE |

- Finances

- | | | |
|----|---|------------------------|
| 5° | Projet de délibération n°617C
Transferts et créations de crédits (050) | A. HOME
P. MAITREAU |
|----|---|------------------------|

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, TOURISME ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Développement économique

- | | | |
|----|---|----------|
| 6° | Projet de délibération n°607C
Développement économique - avenant à la convention e-nov Campus - actualisation de l'échéancier de la subvention pluriannuelle (211) | L. RICHE |
|----|---|----------|

- Économie sociale et solidaire

- | | | |
|----|--|-----------------------|
| 7° | Projet de délibération n°555C
Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) (212) | F. JENN
(L. RICHE) |
|----|--|-----------------------|

- Coopération transfrontalière

- | | | |
|----|---|-----------------------------|
| 8° | Projet de délibération n°602C
Partenariat avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) (216) | M. LAEMLIN
(T. ENGASSER) |
|----|---|-----------------------------|

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : TRANSPORT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

- Transport

- 9° Projet de délibération n°608C Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des transports urbains de l'agglomération mulhousienne - choix du délégataire et approbation du projet de convention (131) R. NEUMANN (D. RAMBAUD)
- Projet envoyé le 19 octobre 2018**

- Urbanisme et aménagement

- 10° Projet de délibération n°609C Avenant n°1 à la convention de financement du tronçon central de la Voie Sud entre m2A et le Conseil Départemental du Haut Rhin (142) Marc BUCHERT

- Environnement et énergie

- 11° Projet de délibération n°534C Passation d'une convention de partenariat pour la mise en place d'équipements spécifiques à la collecte des déchets (125) L. MILLION

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

- 12° Projet de délibération n°600C Convention cadre triennale pour l'éducation artistique et culturelle - années 2019, 2020, 2021 - actions éducatives (424) J. MEHLEN
- 13° Projet de délibération n°611C Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et m2A (421) J. MEHLEN

- Citoyenneté

- 14° Projet de délibération n°605C Attribution d'une subvention à l'association APPUIS pour l'aide aux victimes d'infractions pénales (442) A. COUCHOT

QUESTIONS DIVERSES



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 5 novembre 2018

62 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES
DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION
(0706/5.2.3/596C)**

I. Délibérations du Bureau

Lors de sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des délibérations qu'il a approuvées.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 17 septembre 2018

**Délibération du
Bureau n°557B**

**Centrale Thermique de l'Illberg - approbation du
nouveau règlement de service**

Le Bureau a approuvé le nouveau règlement de service pour la fourniture de chaleur par la centrale thermique de l'Illberg. En raison du raccordement de gros clients, tel le Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace, dont le volume de puissance est supérieur à 20 000 kW, ce document vient préciser les dispositions pouvant avoir un impact sur les conditions de fonctionnement de ces clients et de la centrale thermique de l'Illberg. Sont ainsi précisés les éléments constitutifs du prix de vente de

la chaleur, les éléments relatifs à l'entretien des équipements et aux conditions de livraison de l'énergie.

Délibération du Bureau n°595B

Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés à la fourniture de cette énergie - autorisation de signature des accords-cadres et marchés subséquents

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché du gaz naturel, un groupement de commandes entre 35 membres a été décidé par le Bureau du 5 juin 2014. Ce groupement de commandes permet la mutualisation de l'achat de gaz par la conclusion d'accords-cadres et de marchés subséquents qui prendront fin au 31 décembre 2018. Conformément aux dispositions légales, le Bureau a autorisé le président ou son représentant à signer les accords-cadres et les marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés, attribués par la commission d'appel d'offres, pour une durée de 4 ans :

- lot 1 - Points de livraison relevant de la zone de distribution de GrDF : sans minimum ni maximum
- lot 2 - Points de livraison relevant de la zone de distribution de Caléo : sans minimum ni maximum.

Délibération du Bureau n°592B

Construction d'une nouvelle base nautique de canoë-kayak à Riedisheim - passation d'avenants transactionnels

Dans le cadre de l'aménagement d'une base nautique de canoë-kayak à Riedisheim, le Bureau du 17 juin 2016 a approuvé la construction d'un hangar de stockage des bateaux ainsi que le lancement et la conclusion des marchés nécessaires à sa réalisation pour un coût prévisionnel de 500 000 euros TTC. Afin de perfectionner le programme et d'offrir aux utilisateurs un équipement complet et fonctionnel, le Bureau a, dans cette délibération, approuvé la signature des avenants transactionnels aux marchés publics de travaux :

- marché n° A17-034 - Lot n° 01 : VRD, pour un montant de 3 187,90 euros HT, ce qui porte le marché à 26 930,15 euros HT, soit une hausse de 13,43 % par rapport au marché initial. Le délai d'exécution, fixé à 35 jours calendaires initialement, est porté à 40 jours calendaires
- marché n° A16-049 - Lot n° 06, pour un montant de 6 187,00 euros HT, ce qui porte le marché à 80 117,00 euros HT, soit une hausse de 8,37 % par rapport au marché initial.

Le coût global de l'opération est maintenu à 2 500 000 euros HT, soit 3 000 000 d'euros TTC.

**Délibération du
Bureau n°543B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur
de m2A Habitat - 20 logements Parc des
Coquelicots à Staffelfelden**

Dans le cadre de l'opération de construction de 20 logements, Parc des Coquelicots à Staffelfelden, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de m2A Habitat pour un prêt d'un montant de 2 526 300 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Délibération du
Bureau n°544B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur
de m2A Habitat - 39 logements Parc des
Coquelicots Staffelfelden**

Dans le cadre de l'opération de construction de 39 logements, Parc des Coquelicots à Staffelfelden, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de m2A Habitat pour un prêt d'un montant de 4 277 700 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Délibération du
Bureau n°511B**

**Mise à disposition d'un agent de Mulhouse
Alsace Agglomération (m2A) au profit de la
commune de Staffelfelden**

Le Bureau a approuvé la mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la commune de Staffelfelden pour assurer le fonctionnement des activités extra-scolaires, du 25 août 2018 au 24 août 2021, soit une période de trois ans maximum. Pour ce faire, une convention entre m2A et la commune de Staffelfelden sera établie et définira les modalités administratives et financières de la mise à disposition de l'agent. Les traitements, accessoires et charges sociales afférentes donneront lieu à remboursement par la commune.

**Délibération du
Bureau n°512B**

**Mise à disposition d'un agent de Mulhouse
Alsace Agglomération (m2A) au profit de la
commune de Lutterbach**

Le Bureau a approuvé la mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la commune de Lutterbach pour assurer le fonctionnement des activités extra-scolaires, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, soit une période de trois ans maximum. Pour ce faire, une convention entre m2A et la commune de Lutterbach sera établie et définira les modalités administratives et financières de la mise à disposition de l'agent. Les traitements, accessoires et charges sociales afférentes donneront

lieu à remboursement par la commune.

**Délibération du
Bureau n°562B**

**Engagement d'un suppléant du guichet unique
de subventions (ville et m2A) et chargé du suivi
des financements extérieurs au service des
Finances**

Le poste de responsable suppléant du guichet unique de subventions (Ville et m2A) et chargé du suivi des financements extérieurs au service des Finances, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure en comptabilité, finances ou contrôle de gestion.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Délibération du
Bureau n°563B**

**Engagement d'un Chargé de mission Maladie,
Reclassement, Mobilité, à la direction des
Ressources humaines**

Le poste de Chargé de mission Maladie, Reclassement, Mobilité, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure de niveau bac + 5 en droit public ainsi qu'une connaissance approfondie du statut de la Fonction publique territoriale et du fonctionnement des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

Bureau du 15 octobre 2018

**Délibération du
Bureau n°599B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur
de m2A Habitat - rue de Cernay à Pulversheim**

Dans le cadre de l'opération de construction de 15 logements, rue de Cernay à Pulversheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de m2A

Habitat pour un prêt d'un montant de 2 275 600 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Délibération du Bureau n°510B

Participation à la protection sociale complémentaire - validation de la procédure de conventionnement et de la création d'un groupement de commandes

Conformément aux dispositions légales permettant à la collectivité de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrites par les agents, le Bureau a approuvé le choix du conventionnement, après avis du Comité Technique du 22 juin 2018. En effet, le conventionnement permet aux agents de bénéficier des tarifs d'un contrat collectif et de grilles de prestations construites pour répondre au mieux à leurs besoins spécifiques préalablement identifiés par leur collectivité en lien avec les organisations syndicales.

Afin de répondre à la complexité de la procédure et dans un souci d'économie d'échelle, le Bureau a également décidé de constituer un groupement de commandes avec la ville de Mulhouse permettant la mutualisation de la procédure de conventionnement et la conclusion de marchés communs de prestations intellectuelles en matière de protection sociale complémentaire. Pour ce faire, une convention relative au fonctionnement du groupement sera conclue. Dans ce cadre, m2A assurera la coordination du groupement et se chargera de l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

II. Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées le 16 janvier 2017, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière de gestion de la dette à long terme (en application de la délégation de pouvoir accordée le 16 janvier 2017, précisée par la délibération n° 398C du 26 mars 2018)

Décision du 21 septembre 2018 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale :

Destiné au financement des investissements du budget général, cet emprunt comprend une phase de mobilisation qui dure au plus tard jusqu'au 2 septembre 2019 et une phase de consolidation qui court pendant 15 ans à compter de la date de déblocage des fonds et au plus tard le 2 septembre 2019. La première phase est assortie d'un taux fondé sur l'index EURIBOR et d'une marge de 0,45 %. La seconde phase est

consentie moyennant une rémunération basée sur l'index EURIBOR 3 MOIS (flooré à 0) assorti d'une marge de 0,38 %.

Décision du 1^{er} octobre 2018 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole :

Destiné au financement des investissements du budget Général (1 M €) et du budget Transports en commun (4 M €), il a été réalisé sur 15 ans, au taux fixe de 1,23 %, et sera remboursé par échéances mensuelles avec amortissement constant du capital.

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er septembre au 15 octobre 2018

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL (Production)

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
Immobilière 3F	Riedisheim	Allée des Ecureuils	Agrément PLUS	9	0,00 €	0,00 €
Immobilière 3F	Riedisheim	Allée des Ecureuils	PLAI	4	27 328,00 €	8 592,00 €
Immobilière 3F	Riedisheim	Rue des Primevères	Agrément PLUS	4	0,00 €	0,00 €
Immobilière 3F	Riedisheim	Rue des Primevères	PLAI	3	20 496,00 €	6 444,00 €
Immobilière 3F	Kingersheim	Rue de Guebwiller	Agrément PLUS	21	0,00 €	0,00 €
Immobilière 3F	Kingersheim	Rue de Guebwiller	PLAI	15	102 480,00 €	32 220,00 €
Immobilière 3F	Wittenheim	Rue de Bourgogne	Agrément PLUS	16	0,00 €	0,00 €
Immobilière 3F	Wittenheim	Rue de Bourgogne	PLAI	12	48 000,00 €	15 216,00 €
DOMIAL	Staffelfelden	Rue François Mauriac	Agrément PLUS	14	0,00 €	0,00 €
DOMIAL	Staffelfelden	Rue François Mauriac	PLAI	14	107 156,00 €	35 000,00 €
m2A Habitat	Bollwiller	Rue du Vieil Armand	PLAI	2	15 308,00 €	5 000,00 €
TOTAL				114	320 768,00 €	102 472,00 €

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
Ville de Mulhouse	Suivi animation de l'OPAH-RU n° 3 - tranche 5 - part fixe et part variable	153 620 €
TOTAL		153 620 €

Copropriétés fragiles - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Syndic	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
Agence Imm. 2MM	Résidence Tivoli Ardennes	15 rue du Tivoli - 9-11 chemin des Ardennes	876 €	0 €
AREA Immobilier	Les Fleurs L	1-3 rue d'Anvers - Illzach	0 €	1 000 €
TOTAL			876 €	1 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er septembre au 15 octobre 2018

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Adresse		Montant des aides	
	Commune	Rue	Anah	m2A
BOUGOUFFA Lamia	Mulhouse	3a rue Manulaine	11 320 €	1 000 €
EL GHABAOUI Khalid	Morschwiller/Bas	3 Cour Paul Emile Victor	12 000 €	1 000 €
HERRERA Elisabeth	Staffelfelden	6 rue de laTable Ronde	7 945 €	0 €
MRABENT Tsouria	Illzach	6 rue d'Austerlitz	12 000 €	1 000 €
TAOUTAOU Billel	Pfastatt	12 rue du Drumont	12 000 €	1 000 €
VALERO Jean-Paul	Pfastatt	53 rue d'Illzach	2 801 €	0 €
BOULTIF Salim	Riedisheim	16 rue du Dr. A. Schweitzer	7 976 €	0 €
MAACHE Mounira	Sausheim	12 rue d'Ensisheim	10 179 €	0 €
TRAN José	Heimstrunn	45 rue de Hochstatt	12 000 €	1 000 €
KOC Erol	Mulhouse	rue du Fil	2 427 €	0 €
CANAK Cemalettin	Mulhouse	2 rue de l'Ouest	7 180 €	0 €
BAUMANN Christiane	Mulhouse	27 bd de la Marseillaise	2 071 €	0 €
HONIC Edis	Mulhouse	9 rue Ste Anne	6 470 €	0 €
COULIBALY Karamoko	Mulhouse	40 rue Louise	12 000 €	1 000 €
DAANOUN Brahim	Mulhouse	1 rue de l'Eté	11 242 €	0 €
AGUELALLAOU Nordine	Mulhouse	48 rue Jean Martin	6 176 €	1 000 €
HERR Pierre	Berrwiller	24 rue d'Or	8 221 €	0 €
BONZANI Christophe	Reiningue	125 rue de Mulhouse	12 000 €	1 000 €
TOTAL			156 008 €	8 000 €

Précarité énergétique - Aide complémentaire du Conseil Départemental

Propriétaire	Adresse		Date Session Anah	Date validation commission financeurs	Subvention Conseil Départemental
	Commune	Rue			
BELTRAN José	Heimsbrunn	45 rue de Hochstatt	07/09/18	26/09/18	500 €
HARBAB Mohamed	Mulhouse	23 rue du 6e RIC	13/07/18	26/09/18	500 €
SHILINGI MUGABO Benoît	Wittenheim	6 rue de Normandie	18/05/18	26/09/18	500 €
TOTAL					1 500 €

Copropriétés fragiles - Aide aux syndicats

Syndic et propriétaires modestes	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
AREA Immobilier	Les Fleurs L	1-3 rue d'Anvers - Illzach	236 423 €	9 000 €
TOTAL			236 423 €	9 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er septembre au 15 octobre 2018

Habitat très dégradé ou indigne

Propriétaire	Adresse		Montant des aides	
	Commune	Rue	Anah	m2A
Asso. Mission du Plein Evangile La Porte Ouverte Chrétienne	Mulhouse	10-12 rue de la Bresse	89 679 €	6 000 €
TOTAL			89 679 €	6 000 €

Propriétaires occupants - adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah

Propriétaire	Adresse		Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
	Commune	Rue		
LHOMME Stéphane	Berrwiller	8 rue de Staffelfelden	44 808 €	10 000 €
ALLGEYER Monique	Ruelisheim	1 rue du 11 Novembre	4 922 €	1 723 €
SCHUTZ M. Thérèse	Mulhouse	4 rue Jules Michelet	5 917 €	2 958 €
TOTAL			55 647 €	14 681 €

3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative

Propriétaire	Adresse		Nbre logts	Subvention Anah
	Commune	Rue		
Indivision Probst-Muller	Mulhouse	57 rue de Belfort	5	5 000 €
GONZALEZ A. Marie	Mulhouse	5 rue de Dante	1	1 000 €
SCI LYMAJU	Mulhouse	19 rue de l'Ile Napoléon	4	4 000 €
AYDIN Alev	Mulhouse	18 rue Josué Heilmann	2	2 000 €
BERTRAND J. Pierre	Mulhouse	37 rue Thierstein	1	1 000 €
BURGY Bernard	Habsheim	14 rue du Mal Foch	1	1 000 €
SCI DOUMA	Mulhouse	10 rue d'Illzach	1	1 000 €
TOTAL			15	15 000 €

Le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 5 novembre 2018

62 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (0706/5.3.4/598C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Afin que m2A puisse disposer d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association Kalivie, celle-ci a modifié ses statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2018. À ce titre, il est proposé de désigner Mme Christine DHALLENNE.

Dir	ORGANISME/ ASSOCIATION	NOMBRE DE SIÈGES	NOMS
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION KALIVIE	1	Christine DHALLENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018**

62 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS À LA
PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (AFCDP)
(046/7.10.5/604C)**

Dans le cadre du Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018, m2A a créé un service commun « Management du Risque Numérique » comprenant un délégué à la protection des données personnelles et un responsable de la sécurité des systèmes d'informations.

Ses missions consistent à accompagner m2A et les communes de l'agglomération membres du service commun dans la bonne gestion des données personnelles dont elles disposent.

L'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP), créée en 2004, regroupe des professionnels de la protection des données personnelles. Elle a pour but de :

- promouvoir et défendre les intérêts de la fonction de Délégué à la protection des données ;
- favoriser les échanges entre les membres pour identifier et améliorer les pratiques professionnelles ;
- proposer un cadre d'échanges en développant un réseau en France et à l'international ;
- concevoir des outils, méthodes et pratiques utiles aux Délégués à la protection des données ;

L'adhésion à l'AFCDP permet :

- d'intégrer un réseau très dynamique (près de 1000 structures membres issues du secteur public et du secteur privé) et de bénéficier ainsi de nombreux retours d'expérience et de promouvoir la démarche de protection des données personnelles engagée sur notre territoire
- de bénéficier d'outils pratiques diffusés par l'association : veille ; modèle de documents ; analyses ; notes ; etc.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 450 € pour l'année 2018. Il est précisé que les adhésions agréées par le Conseil d'administration de l'AFCDP à partir du 1er octobre s'étendent jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Ainsi ce montant de cotisation intégrera de façon exceptionnelle l'année 2019.

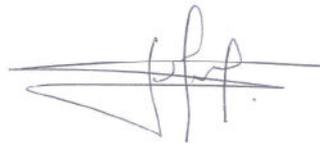
Les crédits sont disponibles au budget m2A
Chapitre 011 - article 6281 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 043/ 046
Ligne de crédit n° 5142

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'adhésion à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP),
- approuve le versement de la cotisation annuelle à cette association pour 2018 et les années suivantes,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018**

56 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (050/7.1.2/617 C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 012 / compte 64111 / fonction 23 / ligne de crédit 5015 service gestionnaire et utilisateur 221 "Rémunération principale personnel titulaire"	-2 016,00 €
chapitre 011/ compte 6188 / fonction 64 / ligne de crédit 23851 service gestionnaire et utilisateur 4232 "Prestations de services"	2 016,00 €
chapitre 011/ compte 60632 / fonction 251 / ligne de crédit 3862 service gestionnaire et utilisateur 4231 "Fournitures de petit équipement"	-2 000,00 €
chapitre 67/ compte 673 / fonction 01 / ligne de crédit 6937 service gestionnaire et utilisateur 4231 "Titres annulés sur exercice antérieur"	2 000,00 €
chapitre 011/ compte 6042 / fonction 824 / ligne de crédit 5352 service gestionnaire et utilisateur 301 "Achats de prestations de services"	-6 000,00 €

chapitre 65/ compte 6574/ fonction 824 / ligne de crédit 5351 6 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 301
"Subvention de fonctionnement aux associations"

chapitre 014/ compte 739223 / fonction 01 / ligne de crédit 22603 148 697,00 €
service gestionnaire et utilisateur 050
"Reversement FPIC"

chapitre 65/ compte 6574 / fonction 020 / ligne de crédit 5743 96 958,00 €
service gestionnaire et utilisateur 050
"Réajustement chapitre 65 "

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 245 655,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 245 655,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 21 / compte 21318 / fonction 414 / ligne de crédit 22794 -416 600,00 €
service gestionnaire et utilisateur 215
"MP horizon Afrique"

chapitre 23 / compte 2313 / fonction 414 / ligne de crédit 24007 416 600,00 €
service gestionnaire et utilisateur 215
"MP horizon Afrique"

chapitre 21/ compte 21318098 / fonction 414 / ligne de crédit 23996 -25 800,00 €
service gestionnaire et utilisateur 215
"MP horizon Afrique CEE"

chapitre 23/ compte 23130098/ fonction 414 / ligne de crédit 24008 25 800,00 €
service gestionnaire et utilisateur 215
"MP horizon Afrique CEE"

chapitre 21/ compte 21318 / fonction 414 / ligne de crédit 22786 -150 030,00 €
service gestionnaire et utilisateur 215
"MP enclos tapirs malais "

chapitre 23/ compte 2313 / fonction 414 / ligne de crédit 24009 150 030,00 €
service gestionnaire et utilisateur 215
"MP enclos tapirs malais "

chapitre 21/ compte 21318/ fonction 414 / ligne de crédit 24004 5 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 215
"Panneaux animations"

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 5 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **5 000,00 €**

Recettes de fonctionnement

chapitre 73/ compte 73223 / fonction 01 / ligne de crédit 21464 245 655,00 €
service gestionnaire et utilisateur 050
"Fonds péréquation recettes intercom et communales"

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT **245 655,00 €**

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **245 655,00 €**

Recettes d'investissement

chapitre 13/ compte 1323 / fonction 414 / ligne de crédit 24003 5 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 215
"Subvention CD68 panneaux animations"

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT **5 000,00 €**

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **5 000,00 €**

B/ BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Dépenses de fonctionnement

chapitre 66 / compte 66111 / ligne de crédit 53 -50 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 131
"Intérêts réglés à l'échéance"

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT **-50 000,00 €**

Dépenses d'ordre de fonctionnement

chapitre 023 / compte 023 / ligne de crédit 97 50 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 131
"Virement à la section d'investissement"

TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT **50 000,00 €**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **0,00 €**

Dépenses d'investissement

chapitre 16 / compte 1641 / ligne de crédit 74 50 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 131
"Emprunts en euros"

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 50 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 50 000,00 €

Recettes d'ordre d'investissement

chapitre 78 / compte 021 / ligne de crédit 78 50 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 131
"Virement de la section d'exploitation"

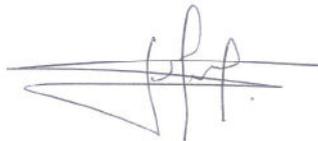
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 50 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018**

62 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT A LA CONVENTION E-NOV
CAMPUS – ACTUALISATION DE L'ECHEANCIER DE LA SUBVENTION
PLURIANNUELLE (211/7.5.6/607C)**

Rappel de la convention e-nov Campus du 2 mai 2016

L'association mulhousienne e-nov Campus a été choisie pour assurer l'animation de la cité du numérique KM0, localisée au Village industriel de la Fonderie à Mulhouse.

Une subvention de fonctionnement plafonnée à 250 000 € a été accordée par Mulhouse Alsace Agglomération à l'association e-nov Campus pour le développement de la partie de son activité nommée « e-nov Création » dans les phases de démarrage et de montée de puissance de KM0.

La convention du 2 mai 2016 définit les modalités de cette subvention de fonctionnement et prévoit à l'article 5 :

- les montants prévisionnels des contributions suivants :
 - o pour l'année 2016 : 50 000 €
 - o pour l'année 2017 : 75 000 €
 - o pour l'année 2018 : 75 000 €
 - o pour l'année 2019 : 30 000 €
 - o pour l'année 2020 : 20 000 €

- la possibilité de revoir les montants définitifs des contributions par voie d'avenant.

Révision de la contribution de m2A pour l'année 2018 et réactualisation des montants prévisionnels suivants

Compte-tenu du retard des travaux entrepris dans KM0 et par conséquent du coût de l'action d'e-nov Campus inférieur au montant de la contribution prévisionnelle, il a été décidé :

- une révision du montant de la contribution pour l'année 2018 à 25 000€ (au lieu de 75 000 €),
- un report des 50 000 € non versés en 2018 sur les années suivantes,
- une réactualisation des montants prévisionnels des contributions financières suivantes : 55 000 € en 2019 et 45 000 € en 2020.

Les autres dispositions énoncées dans la convention du 2 mai 2016 restent inchangées.

Au regard des éléments portés ci-avant, il est proposé de voter l'avenant joint et de procéder au versement de la subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574– Enveloppe 21360 "Sub e-nov Campus ".

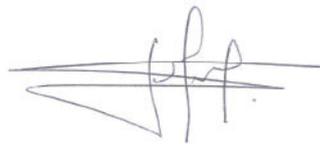
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association e-nov Campus pour l'année 2018,
- valide le nouvel échéancier prévisionnel pluriannuel proposé,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 avenant à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

AVENANT N°1

A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION E-NOV CAMPUS

Entre

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 novembre 2018, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

Et

L'association « e-nov Campus », sise 5 Rue Jules Ehrmann, 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Gérald COHEN, ci-après désignée "e-nov Campus",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien au projet KM0, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé, le 2 mai 2016, d'accorder à l'association « e-nov Campus » une subvention de fonctionnement plafonnée à 250 000 € pour assurer l'animation dans les phases de démarrage et de montée en régime de la cité du numérique KM0, localisée dans le Village industriel de La Fonderie à Mulhouse.

Article 1 – Révision du montant de la contribution pour l'année 2018

Suite au décalage intervenu dans le démarrage du projet KM0, et par conséquent du moindre coût de la démarche d'animation d'e-nov Campus, une modification de l'échéancier prévisionnel de la contribution financière de m2A est convenue. Elle se traduit par le versement d'une subvention de 25 000 € (au lieu de 75 000 €) pour l'année 2018.

Article 2 – Réactualisation des contributions prévisionnelles suivantes

Il est convenu de reporter le solde de 50 000 € non versé pour l'année 2018 sur les contributions prévisionnelles suivantes, soit :

- pour l'année 2019 : 55 000 € (30 000 € initiaux + 25 000 € reportés)
- pour l'année 2020 : 45 000 € (20 000 € initiaux + 25 000 € reportés).

Les autres dispositions énoncées dans la convention initiale pour le versement d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement à l'association e-nov Campus du 2 mai 2016 restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour e-nov Campus
Le Président

Gérald COHEN

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-président

Laurent RICHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018

61 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ADHESION AU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE
ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)– (212/7.5.6/555C)**

Mulhouse Alsace Agglomération décline, dans le cadre de sa stratégie économique globale, des projets dans tous les domaines, depuis l'industrie du futur jusqu'à la facilitation de la création d'une activité de proximité.

C'est dans ce cadre que les nouvelles économies font depuis quelques mois l'objet d'une attention redoublée de la part de la collectivité. Economie créative, économie de fonctionnalité ou circulaire, circuits-courts, silver Economie ou économie sociale et solidaire constituent autant de viviers d'innovation et de création d'emplois, qu'il convient de prendre en compte.

Relèvent de l'Economie sociale et solidaire les structures qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) réunit plus de 115 collectivités locales, régions, départements, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale sur ce thème et s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

Le RTES agit pour promouvoir les initiatives des territoires, valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées, et favoriser le transfert des bonnes pratiques, à travers des journées d'échanges et de débats, ainsi que la mise en place de formations.

Au titre de l'exercice 2018, il est proposé d'adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire. La cotisation, calculée en fonction du nombre d'habitats du territoire postulant, est de 1000 euros.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 011
- Article 6281 fonction 90
- Enveloppe 24011 « Cotisations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- valide l'adhésion à l'association R.T.E.S. et le paiement chaque année de la cotisation afférente,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018

61 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES
D'ALSACE ET DE MOSELLE (OLCA) (216/7.5.6/ 602C)**

Depuis 1994, l'OLCA a pour vocation de préserver et de promouvoir la langue régionale.

La langue alémanique qu'est l'alsacien est constitutive de l'identité de m2A et fait partie de sa culture rhénane. Elle contribue à ce titre à développer une coopération transfrontalière ambitieuse avec ses voisins allemands et suisses.

Une réflexion est engagée avec l'OLCA afin qu'un éveil et une appropriation précoce puissent être mis en œuvre dans les écoles et les structures périscolaires de notre territoire.

Pour poursuivre cette réflexion devant aboutir à un plan d'actions, il est proposé l'attribution d'une subvention à l'OLCA d'un montant de 7500 €.

Les crédits sont disponibles au budget 2018

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 216

Ligne de crédit n° 23823

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

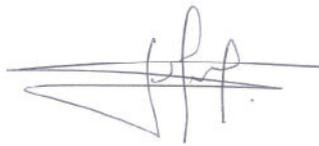
- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou ses représentants à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Abstention (1) : Bernard STOESEL.

Ne prend pas part au vote (1) : Marc MUNCK.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018**

58 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA
GESTION DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION
MULHOUSIENNE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU
PROJET DE CONVENTION (131/1.2.1/608C)**

Par délibération du 27 mars 2017, le conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé :

- le principe de l'exploitation du service de mobilité urbaine dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;
- le lancement de la procédure de délégation de service public.

L'avis de publicité a été publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, dans le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics du 19 mai 2017, dans la revue spécialisée Transports Publics le 22 mai 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de Mulhouse Alsace Agglomération le 24 mai 2017.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 3 juillet 2017. Trois entreprises ont répondu à l'appel des candidatures et ont toutes trois été agréées par la Commission de délégation de service public réunie le 5 juillet 2017. Elles ont été invitées à proposer une offre avant le 20 décembre 2017, date reportée au 1^{er} mars 2018. Une seule offre a été remise par la société Soléa.

La Commission de délégation de service public a rendu, le 12 avril 2018, son avis sur l'offre remise et a ouvert les négociations avec la candidature unique. Ces négociations se sont tenues du 26 avril 2018 au 6 juillet 2018 et ont permis à la société SOLEA d'améliorer son offre initiale. L'offre finale a été remise le 31 août et répond aux objectifs de la consultation.

L'offre de base et l'option principale n°1 permettent d'améliorer l'attractivité commerciale du réseau en répondant de manière adaptée aux besoins de déplacement. Toutes deux conduisent à une augmentation des recettes sur la durée du contrat et à des économies de charges. Ces performances sont accentuées avec l'option principale n°1 qui propose une évolution des lignes de bus pour construire un véritable réseau d'agglomération desservant les principaux pôles du territoire. Par ailleurs, le projet de contrat concrétise l'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération pour des transports propres avec la conversion de la flotte de bus vers des bus au GNV. A compter de 2020, 100 % des bus acquis par Mulhouse Alsace Agglomération seront des bus au GNV, contre 50 % imposés par la réglementation.

Le projet de contrat prend en compte la suppression du droit à déduction TVA en application du décret du 24 décembre 2015 en proposant un nouveau régime fiscal qui fait de Mulhouse Alsace Agglomération un exploitant fiscal. Par ailleurs, les options 2 à 5 permettent de mutualiser les moyens mis en œuvre dans le cadre de la délégation de service public pour réaliser des services pour le compte de partenaires, dans une transparence financière complète. Il s'agit de la navette du centre de ville de Mulhouse, de celle de Wittelsheim, des transports vers l'école relais à Mulhouse et du transport des élèves handicapés relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Du point de vue financier, la charge financière nette pour la collectivité s'établit en moyenne à 35,2 M€ par an (valeur janvier 2018) pour l'offre de base et à 34,5 M€ par an pour l'option principale n°1, soit une baisse annuelle de l'ordre de 1,2 M€ pour l'offre de base et de 2,0 M€ pour l'option 1, par rapport au montant de la contribution actuelle.

Sur la base de ces éléments et d'une analyse détaillée de l'offre, le rapport du Président sur le choix du candidat pressenti, ci-joint, propose de retenir le candidat Soléa comme délégataire de la prochaine délégation de service public, sur le principe de l'option principale n°1 qui est la plus performante.

Le dossier de la procédure comprenant notamment le projet de contrat et toutes ses annexes est tenu à disposition des membres du Conseil pour consultation dans les locaux du service de la commande publique de m2A - 2 rue Pierre et Marie Curie - entrée A - 2^{ème} étage - 68100 Mulhouse, aux heures d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

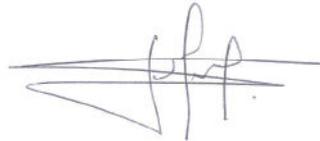
- approuve le choix de la société SOLEA comme délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion des transports urbains de l'agglomération mulhousienne ;
- approuve le projet de convention de Délégation de Service Public à intervenir entre Mulhouse Alsace Agglomération et la société SOLEA, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019, sur la base du rapport du Président et de ses conclusions intégrant les options n°1 à 5 ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;
- charge Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PJ : 1

Abstentions (4) : Christine BILGER, Marc BUCHERT, Raymond HIRTZ et Hubert NEMETT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Délégation de Service Public
pour la gestion du service public de la mobilité urbaine

Rapport du Président sur le choix du candidat pressenti
comme futur délégataire et sur l'économie du contrat

présenté en Conseil d'agglomération
du 5 novembre 2018

Sommaire

1. Rappel du contexte	4
2. Périmètre du contrat et contenu de l'offre	6
2.1. Périmètre	6
2.2. Décomposition initiale en Offre de base et Options	6
2.3. Les variantes	7
2.4. Évolution du contenu de l'offre en cours de négociation	7
2.5. Les différences entre la DSP 2011-2018 et le contrat à conclure.....	8
2.6. Contenu de l'offre finale remise par le candidat.....	9
3. Enjeux et rappel des critères	10
3.1. Objectifs fixés.....	10
3.2. Le rappel des critères hiérarchisés de jugement des offres.....	10
4. Présentation de l'offre de transport finale après négociation avec le candidat SOLEA..	12
4.1. Consistante des services (Offre de Base et Option 1)	12
4.1.1. Offre de Base.....	12
4.1.2. Option 1 : réseau optimisé.....	20
4.2. Amplitude et fréquence - comparaison Base et Option 1 pour l'année 2020	32
4.2.1. Lignes tramway	32
4.2.2. Lignes régulières à fréquence 10 à 12' en pointe	32
4.2.3. Lignes régulières à 15/20 – 30' de fréquence en moyenne	32
4.2.4. Lignes à vocation scolaire	33
4.3. Offre kilométrique (Offre de Base et Option 1).....	34
4.3.1. Les kilomètres commerciaux par ligne	34
4.3.2. Les kilomètres improductifs (Haut Le Pied).....	34
4.4. Option 2 : Navette électrique du centre-ville de Mulhouse.....	35
4.5. Option 3 : Navette Cité'Bus de Wittelsheim.....	35
4.6. Option 4 : Desserte de l'école relais de l'Illberg	35
4.7. Option 5 : Maintien du transport des élèves handicapés dans le service Domibus.....	35
5. Critère 1 : L'analyse de l'attractivité commerciale, performance économique, performance de l'offre et des moyens.....	36
5.1. Performance du réseau et innovation commerciale	36
5.1.1. L'offre kilométrique commerciale	36
5.1.2. La fréquentation	36
5.1.3. Les déplacements au km commercial.....	36
5.1.4. Des amplitudes horaires adaptées	36
5.1.5. Des fréquences de passage adaptées et hiérarchisées	36
5.1.6. Des temps de parcours réduits pour les usagers.....	36
5.2. Performance économique du contrat	37
5.2.1. Productivité du parc de véhicules.....	37
5.2.2. Productivité du personnel	37
5.2.3. Evolution des charges d'exploitation.....	37
5.2.4. Les charges au km commercial	37
5.2.5. Développement des recettes tarifaires	38
5.2.6. La recette tarifaire au déplacement	38
5.2.1. La recette au kilomètre commercial.....	38
5.2.2. L'amélioration du taux de couverture	38

5.2.3. La contribution publique restant à charge de m2A.....	39
5.2.4. Un plan pluriannuel d'investissements réaliste et adapté au projet	39
5.3. Conclusion sur le critère 1	42
5.3.1. Sur la performance du réseau et l'innovation commerciale :	42
5.3.2. Sur la performance économique du contrat :	43
6. Critère 2 : Analyse de la performance de l'organisation proposée pour répondre aux objectifs de l'Autorité Délégante	44
6.1. La performance de l'organisation	44
6.2. Modalités de collaboration avec l'Autorité Délégante et mise en œuvre du reporting imposé contractuellement, y compris diffusion en open data	44
6.3. Performance de la politique d'entretien des biens	44
6.4. Qualité de l'assistance technique pour la réalisation des investissements par l'Autorité Délégante	44
6.5. Management permettant l'adhésion et l'engagement du personnel dans la mise en œuvre du projet de mobilité	44
6.5.1. Absentéisme	44
6.5.2. Formation.....	45
6.5.3. Le projet d'entreprise : au service des clients	45
6.6. Capacité à proposer et mettre en œuvre des expérimentations notamment pour favoriser l'innovation	46
6.7. Conclusion sur le critère 2	46
7. Critère 3 : l'analyse de la performance de l'action commerciale du délégataire.....	47
7.1. Simplification et attractivité de la tarification proposée.....	47
7.1.1. L'évolution des tarifs.....	47
7.1.2. La politique de vente des titres	48
7.1.3. La lutte contre la fraude et l'organisation du contrôle	49
7.1.4. Qualité et caractère innovant de la diffusion de l'information sur l'offre et la mobilité sur le territoire	49
7.1.5. Qualité du plan d'actions commerciales et de communication	49
7.1.6. Le développement des ventes, des recettes et de la fréquentation.....	49
7.1.7. Modalités et organisation pour la mise en œuvre de l'open-data et la diffusion de données à des tiers	50
7.2. En conclusion sur le critère 3	50
8. L'économie générale du contrat	52
8.1. Le périmètre contractuel	52
8.2. Durée du contrat.....	52
8.3. Principales prérogatives de l'Autorité Délégante	53
8.4. Principales missions du Délégataire	53
8.5. Régime des biens	54
8.6. Régime financier	54

1. Rappel du contexte

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion et d'exploitation du réseau de transport public urbain de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Le contrat a pour objet de déléguer l'exploitation et la gestion technique, administrative, financière et commerciale du réseau de transport public urbain, et ce pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019 à zéro heure au 31 décembre 2024, à minuit.

Au cours de cette séance, le Conseil Communautaire a également approuvé le lancement de la procédure de la Délégation de Service Public et a fixé les principales caractéristiques de la consultation et des prestations à demander au futur délégataire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Au JOUE et BOAMP le 19 mai 2017
- Dans la revue Transport Public le 23 mai 2017
- Sur la plateforme de dématérialisation de m2A le 24 mai 2017

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de remise des candidatures au 3 juillet 2017, à 16 heures.

Trois (3) plis ont été reçus avant cette date.

Les plis ont été ouverts par la Commission de délégation de service public réunie le 5 juillet 2017 à 13h30.

Trois (3) candidatures ont été présentées respectivement par les sociétés suivantes :

- KEOLIS
- SOLEA
- MARFINA

Les trois entreprises ayant déposé leur candidature ont été admises à poursuivre la procédure de consultation et le dossier de consultation leur a été adressé ; la remise des offres était fixée initialement par le règlement de la consultation au 20 décembre 2017 à 17 heures.

En application des articles 5 et 7 du règlement de la consultation, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de reporter la remise des offres au 1er mars 2018 à 17h.

Durant la phase de préparation des offres, les candidats ont remis plusieurs séries de questions auxquelles l'Autorité Délégante a répondu de manière exhaustive et transmis des pièces complémentaires au dossier.

La commission de DSP s'est réunie le 2 mars 2018 pour ouvrir les plis remis par les candidats. Une seule offre a été présentée par la société suivante :

- SOLEA

En date du 12 avril 2018, la commission de D.S.P. s'est réunie pour rendre son avis sur l'analyse des offres. À l'issue de cette Commission, il a été décidé d'ouvrir les négociations avec le candidat.

Les réunions de négociations se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- Première réunion : le 26 avril 2018
- Deuxième réunion : le 17 mai 2018
- Troisième réunion : le 31 mai 2018
- Quatrième réunion : le 26 juin 2018
- Cinquième réunion : le 6 juillet 2018

Des courriers ont été échangés avant chaque réunion de négociation indiquant l'ordre du jour de chacune des séances et listant un certain nombre de questions/précisions à apporter par le candidat en respectant des

délais de réponse. Des courriers intermédiaires à chaque séance de négociation ont également permis de préciser l'offre du candidat avec des échanges sous formes de questions-réponses. Soit un total de 11 courriers en phase de négociation.

Les réunions de négociation ont permis de faire évoluer les projets de l'offre de Base et de l'Option 1 en particulier et d'aboutir à une offre qualité/prix optimisée au regard des objectifs poursuivis par l'Autorité Délégante.

L'offre finale du candidat a été remise le 31 août 2018 conformément au délai indiqué par l'Autorité Délégante.

La présente analyse porte ainsi sur l'offre finale du candidat Soléa remise le 31 août 2018.

2. Périmètre du contrat et contenu de l'offre

2.1. Périmètre

L'objet du contrat est la délégation de l'exploitation du service public de la mobilité urbaine de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération. Le périmètre du contrat comprend :

- Les lignes de tramways
- La ligne de tram-train en exploitation conjointe avec la SnCF
- Le tram-bus
- Les lignes régulières de bus y compris les lignes à vocation scolaire
- Les services de transports à la demande
- Le service de transport des personnes à mobilité réduite (PMR)
- La navette touristique desservant le Parc du Petit Prince et l'Écomusée
- La gestion des parcs relais
- La gestion du « Compte Mobilité »
- La promotion de toutes les mobilités
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et d'accompagnement de l'Autorité Délégante pour tout ce qui concerne le développement du réseau, la qualité et la modernisation des biens, des ouvrages et des prestations du service public, ainsi que le développement de la multimodalité et la coordination avec les autres services de mobilité.

Il ne comprend pas les services de transport périscolaires.

2.2. Décomposition initiale en Offre de base et Options

Il a été demandé au candidat de répondre sur une offre de Base et 6 options obligatoires.

Offre de Base

Pour l'offre de base, il a été demandé aux candidats de faire la meilleure offre financière sur la base du réseau actuel optimisé à la marge, c'est-à-dire de manière quasiment transparente pour les usagers. Le nouveau réseau sera mis en place en juillet 2019.

Les modifications pouvaient notamment porter sur des gains de productivité internes et des recettes nouvelles ; des adaptations de services transparentes pour les usagers ou dont les avantages à haute visibilité compensent les contraintes nouvelles imposées aux usagers ; la fusion des réseaux Soléa et Domibus ; la prise en compte des nouveaux services expérimentaux mis en place à la rentrée 2017 sur les 6 communes de la Porte de France Rhin Sud.

Dans l'offre de base, sont exclus les 4 services suivants qui sont traités en option afin de bien isoler le coût : navette du centre-ville de Mulhouse ; navette communale de Wittelsheim ; transports vers l'école relais de l'Illberg ; transport des élèves handicapés.

Pour l'offre de base, les candidats font l'hypothèse qu'à compter de 2020, le centre d'exploitation et de maintenance sera adapté aux bus au gaz et que 50% des bus renouvelés seront des bus au gaz. Les éventuels surcoûts liés à l'entretien et à la maintenance des bus au gaz seront pris en compte dans le calcul de la charge financière pour m2A à compter de 2021.

Option 1 : réseau optimisé

En Option 1, m2A a souhaité que les candidats proposent un projet de réseau repensé permettant d'améliorer la performance économique tout en améliorant l'adaptation de l'offre commerciale aux besoins de déplacements de la population.

m2A a identifié plusieurs actions ciblées sur la base desquelles les candidats pourront construire leurs propositions. Celles-ci s'articuleront autour de 3 actions ciblées prioritaires, identifiées comme sous-options.

- Sous-option 1.1, réseau de soirée et de dimanche plus attractif et plus performant : plus performant, plus lisible par rapport aux besoins de déplacements pôles à pôles, tant en tracés qu'en amplitude et fréquence ; dans la continuité avec le réseau de semaine pour faciliter l'appropriation du réseau et son usage.
- Sous-option 1.2, refonte des lignes du secteur Sud-Est : cette sous-option s'inscrit dans un objectif global d'optimisation du réseau urbain, après la refonte du secteur Nord, avec la mise en place du tram-bus et la refonte du secteur Ouest en 2015. L'objectif est d'optimiser globalement la performance économique des lignes du secteur, soit en réduisant l'offre tout en minorant l'impact pour les usagers, soit en proposant des améliorations de services dont les recettes nouvelles couvrent les éventuels surcoûts.
- Sous-option 1.3, hiérarchisation plus marquée du réseau et optimisation des lignes : cette sous-option s'inscrit dans un objectif global de hiérarchisation plus marquée du réseau avec une optimisation globale des lignes, notamment les lignes courtes et terminus partiels.

Option 2 : Navette électrique du centre-ville de Mulhouse

Il a été demandé aux candidats de présenter en option, l'offre navette électrique et gratuite du centre-ville de la ville de Mulhouse sur la base de l'offre existante.

Option 3 : Navette Cité'Bus de Wittelsheim

Il a été demandé aux candidats de présenter en option, l'offre navette centre-ville gratuite de la ville de Wittelsheim sur la base de l'offre existante.

Option 4 : Desserte de l'école relais de l'illberg

Il a été demandé aux candidats de présenter en option, les services dédiés à l'école relais de l'illberg sur la base de l'offre existante.

Option 5 : Renouvellement du parc de bus selon un mix énergétique optimisé

En Offre de base et Option 1, il a été demandé aux candidats de présenter un mix énergétique reposant sur les choix suivants de m2A : jusqu'en 2020 renouvellement en diesel, à l'exception des 4-5 bus électriques en expérimentation ; à compter de 2020 : 50% des bus renouvelés sont des bus au diesel et 50% des bus au gaz.

En Option 5, il a été demandé aux candidats de proposer un mix énergétique optimisé ainsi qu'un plan de renouvellement adapté.

Option 6 : Maintien du transport des élèves handicapés dans le service Domibus

Cette option a été prévue au cas où le Conseil Départemental du Haut-Rhin et m2A décident conjointement de poursuivre la mutualisation du service Domibus pour le transport, d'une part, des ayants-droits m2A et, d'autre part, des élèves handicapés reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

2.3. Les variantes

Les candidats étaient invités à proposer des variantes par rapport au programme de consultation. Ces variantes permettent aux candidats de faire des propositions facilitant l'obtention de meilleurs résultats par rapport aux objectifs assignés à la consultation.

Aucune variante n'a été proposée.

2.4. Évolution du contenu de l'offre en cours de négociation

Au fur et à mesure des négociations, le contour de l'Offre de Base et des Options a évolué.

- L'Offre de Base intègre la sous-option 1.1 (réseau de soirée et de dimanche plus attractif et performant) et l'Option 5 (renouvellement du parc selon un mix énergétique optimisé).
- L'Option 1 correspond à la sous-option 1.3 (hiérarchisation et optimisation des lignes) avec une mise en œuvre du nouveau réseau au 1^{er} septembre 2019 et une intégration de l'Option 5 (renouvellement du parc selon un mix énergétique optimisé).
- L'Option 5 (renouvellement du parc selon un mix énergétique optimisé correspondant à un renouvellement de 100% des bus au GNV à partir de 2020 au lieu de 50%) est intégrée dans l'offre de base et l'Option 1. L'Option 5 disparaît en tant que telle.
- L'Option 6 (maintien du transport des élèves handicapés dans le service Domibus) est renommée en Option 5.
- Les prestations d'affrètement seront directement payées par m2A à la Région Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2019.
- La participation financière à la gestion des carrefours à feux sera payée directement par m2A à la Ville de Mulhouse.
- Le coût des batteries des bus électriques sera réglé par le Délégué.
- La gestion du Compte Mobilité est à intégrer en Offre de Base et Option 1.
- La mesure de la Ville de Mulhouse pour la réduction de 60% de l'abonnement des jeunes mulhousiens fera l'objet d'un paiement direct à m2A au lieu d'un paiement au Délégué.

Pour la remise de l'offre finale, il a ainsi été demandé au candidat de tenir compte de ces éléments et de répondre sur une Offre de Base et 5 Options.

Offre de Base : réseau optimisé à la marge

Option 1 : réseau optimisé au 1^{er} septembre 2019

Option 2 : Navette électrique du centre-ville de Mulhouse

Option 3 : Navette Cité'Bus de Wittelsheim

Option 4 : Desserte de l'école relais de l'illberg

Option 5 : Maintien du transport des élèves handicapés dans le service Domibus

2.5. Les différences entre la DSP 2011-2018 et le contrat à conclure

L'analyse de l'offre finale est réalisée par rapport à l'année 2017 (base de référence pour la DSP actuelle). Il convient de rappeler les différences entre le périmètre de l'offre 2017 et celui de la nouvelle offre en Base et Option 1. Ces périmètres ne sont pas les mêmes, ce qui a un impact sur l'analyse des charges, produits et montants de contribution analysés.

- Le périmètre du nouveau contrat intègre la DSP actuelle Soléa et la DSP Domibus, soit un périmètre augmenté par rapport à la DSP Soléa de 2017.
- L'affrètement des lignes régionales et la convention feux de la Ville de Mulhouse sont, en 2017, pris en charge par le Délégué, mais seront hors DSP dans le prochain contrat. Ils seront directement pris en charge par m2A, soit une économie de charges dans la DSP de l'ordre de 460.000€ par an.
- Les navettes des communes de Mulhouse et Wittelsheim sont traitées en Options 2, 3 et 4 dans le contrat à conclure, alors qu'elles sont actuellement incluses dans l'offre de la DSP pour un montant de l'ordre de 460.000€ environ par an.
- Le transport des élèves handicapés est actuellement intégré à la DSP 2011-2018, alors qu'il est traité en option dans le nouveau périmètre contractuel.
- L'exploitation du Compte Mobilité est intégrée à la DSP alors qu'elle ne l'était pas en 2017, soit une charge supplémentaire de l'ordre de 150.000€ par an.

- La location des batteries des bus électriques est intégrée dans le nouveau contrat de DSP dans les charges du délégataire, alors qu'en 2017 ces charges n'existaient pas (environ 110.000€ par an).
- L'intégration de l'Option 5 dans la Base et l'Option 1 intégrant un renouvellement à 100% au GNV à partir de 2020, impacte les charges d'exploitation de l'ordre de 100.000€ par an (hors investissements portés par m2A).
- La mesure de la Ville de Mulhouse pour la réduction de 60% de l'abonnement jeunes mulhousiens est dorénavant directement prise en compte dans l'engagement de recettes du Délégataire pour un montant diminué de l'ordre de 510.000€ par an. Ce montant sera payé directement par la Ville de Mulhouse à m2A.

2.6. Contenu de l'offre finale remise par le candidat

L'offre finale du candidat est conforme, elle contient :

- L'Offre de Base (réseau actuel jusqu'à juillet 2019 et réseau optimisé à la marge à partir de l'été 2019) avec intégration du réseau soirée et dimanche (Option 1.1 intégrée à la Base) et un renouvellement à 100% des bus au GNV à partir de 2020 (Option 5 intégrée à la Base)
- L'Option 1 (suppression des 3 sous-options qui sont intégrées à l'Option 1 fusionnée) : réseau optimisé avec une mise en place du nouveau réseau au 1er septembre 2019 et un renouvellement à 100% de bus au GNV à partir de 2020 (Option 5 intégrée à l'Option 1).
- L'Option 2 : Navette électrique du centre-ville de Mulhouse
- L'Option 3 : Navette Cité'bus de Wittelsheim
- L'Option 4 : Desserte de l'école de l'Illberg
- L'Option 5 (Option 6 initiale renumérotée) : Transports des élèves handicapés dans le service Domibus

Le candidat n'a pas proposé de variante.

3. Enjeux et rappel des critères

3.1. Objectifs fixés

L'objectif principal assigné aux candidats est de proposer un réseau de mobilités, adapté aux besoins de déplacement, tant en termes d'itinéraires que d'horaires, pour développer la fréquentation et les recettes, tout en optimisant les modalités d'exploitation et les moyens d'exploitation mis en œuvre pour maîtriser la contribution financière.

Les objectifs prioritaires pour la période 2019-2024 sont (1) de réduire la charge financière pour m2A à offre constante, en agissant sur la productivité, (2) tout en développant l'attractivité commerciale du réseau. La performance économique et la performance commerciale du réseau de transports urbains est donc au cœur des objectifs de m2A.

Pour atteindre ces objectifs prioritaires, il conviendra notamment de :

- Aboutir à une optimisation des charges d'exploitation et une amélioration de la productivité interne
- Accompagner m2A dans l'amélioration de la productivité externe, l'optimisation de l'offre et la simplification tarifaire
- Assurer contractuellement une convergence directe des intérêts économiques du Délégué et du Délégrant, notamment pour les évolutions annuelles de l'offre, pour les services expérimentaux ou encore pour l'amélioration de la vitesse commerciale
- Accompagner m2A dans la transition vers une flotte de « bus propres »
- Assurer un suivi régulier, pertinent et efficace de l'exécution des services, et assurer la transparence de ce suivi avec le Délégrant
- Garantir la qualité des services offerts
- Maîtriser l'évolution du nombre de transports réservés aux personnes à mobilités réduites et favoriser les déplacements de ces usagers sur le réseau classique
- Positionner m2A comme l'autorité responsable de l'ensemble des services à la mobilité dans l'agglomération, et l'accompagner dans le développement des coopérations avec les autres collectivités et opérateurs de la mobilité dans le Sud Alsace
- Accompagner les politiques de m2A et des communes membres en faveur de la ville intelligente, de la transition énergétique et de la participation citoyenne.

3.2. Le rappel des critères hiérarchisés de jugement des offres

Les candidats seront jugés sur les critères hiérarchisés de manière décroissante suivants :

1 : Attractivité commerciale, performance économique, performance de l'offre et des moyens

- Performance du réseau et innovation commerciale à savoir:
 - des amplitudes horaires adaptées
 - des fréquences de passage adaptées et hiérarchisées
 - des temps de parcours réduits pour les usagers
- Performance économique du contrat :
 - Economies de charges à savoir : des gains de productivité, des mutualisations de moyens, de nouvelles modalités d'exploitation
 - Développement des recettes
 - Amélioration des ratios suivants : taux de couverture des charges par les recettes commerciales (R/D), contribution au kilomètre commercial (D/km) et recettes au kilomètre commercial (R/km)

- Proposition faite à l'Autorité Déléguée d'un plan pluriannuel d'investissement financièrement réaliste, adapté au projet et aux objectifs fixés notamment en matière de transition énergétique

2 : Performance de l'organisation proposée pour répondre aux objectifs de l'Autorité Déléguée

- Performance de l'organigramme et compétences de l'équipe pour piloter les projets de mobilité, d'entreprise et le contrat
- Modalités de collaboration avec l'Autorité Déléguée et mise en œuvre du reporting imposé contractuellement, y compris diffusion en open data
- Performance de la politique d'entretien des biens
- Qualité de l'assistance technique pour la réalisation des investissements par l'Autorité Déléguée
- Management permettant l'adhésion et l'engagement du personnel dans la mise en œuvre du projet de mobilité
- Capacité à proposer et mettre en œuvre des expérimentations notamment pour favoriser l'innovation

3 : La performance de l'action commerciale du délégataire

- Simplification et attractivité de la tarification proposée permettant de développer l'usage de l'offre en transport public, les recettes et le taux de couverture des charges par les recettes
- Qualité et caractère innovant de la diffusion de l'information sur l'offre et la mobilité sur le territoire
- Qualité du plan d'actions commerciales et de communication pour développer les ventes de titres, les recettes et la fréquentation
- Modalités et organisation pour la mise en œuvre de l'open data et la diffusion de données à des tiers

4. Présentation de l'offre de transport finale après négociation avec le candidat SOLEA

4.1. Consistance des services (Offre de Base et Option 1)

Les paragraphes ci-après présentent la consistance des services pour l'Offre de Base (réseau optimisé à la marge) et l'Option 1 (réseau optimisé). Les Options 2 à 5 feront l'objet d'une présentation dans le paragraphe consacré à l'analyse du critère n°1.

L'Offre de Base se conforme au cahier des charges de la consultation et repose sur le principe de continuité de l'offre actuelle avec quelques modifications permettant des économies. Au fur et à mesure des négociations, l'Offre de Base a peu évolué par rapport à la remise initiale de l'offre du candidat, au 1^{er} mars, en termes de dessertes (en dehors de l'intégration de la sous-option 1.1, réseau de soirée et dimanche, et de l'Option 5, renouvellement de 100% des bus au GNV).

L'Option 1 se conforme au cahier des charges de la consultation et repose sur une évolution significative du réseau de transport. Elle correspond à un réseau de transport revu avec une meilleure hiérarchisation et optimisation globale des lignes, avec une date de mise en œuvre anticipée au 1^{er} septembre 2019, par rapport à la proposition initiale du 1^{er} mars 2018 (option 1.3). L'Option 5 (renouvellement de 100% des bus au GNV) y a été intégrée.

Dès le rapport d'analyse des offres initiales, l'Option 1 présentait un avantage qualitatif et commercial par rapport à la Base (telle que présentée dans le rapport d'analyse de l'offre initiale annexé au présent rapport).

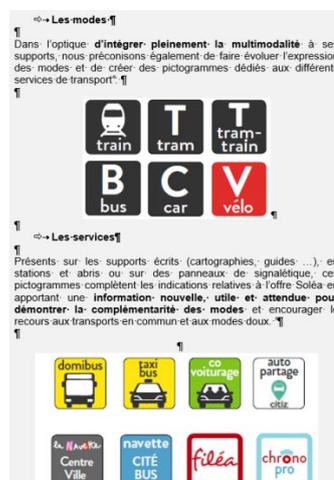
La négociation a permis d'améliorer encore l'offre de l'Option 1.

L'Offre de Base et l'Option 1 ont en commun la même grille tarifaire, un réseau de soirée et dimanche dans la continuité du réseau de jour et un renouvellement du parc de bus avec 100% de bus au GNV à partir de 2020.

4.1.1. Offre de Base

SOLEA propose en Base des optimisations du réseau actuel avec peu de changement de tracés et des aménagements de fréquences selon les temporalités.

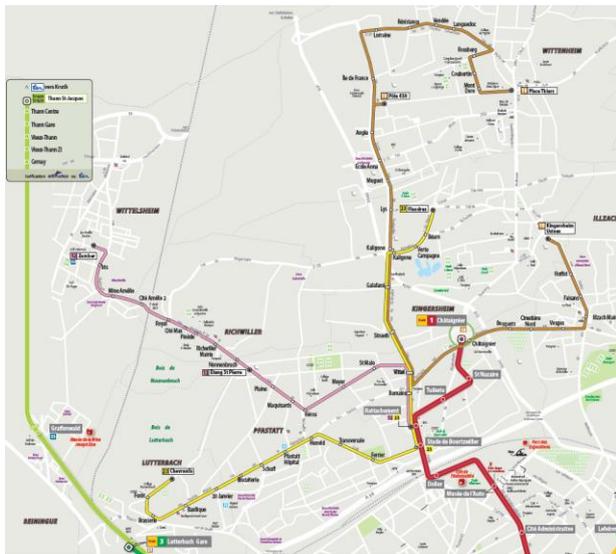
- La Base est composée de lignes de tram, tram-train, tram-bus et bus, transports à la demande proches du réseau actuel.
- Sur les services de transport à la demande, une nouvelle organisation commerciale et technique est proposée avec une fusion des services Filéa et Domibus, et la création d'un Centre d'Appels Mobilité unique pour les deux services.
- Le langage d'information voyageurs évolue pour une plus grande lisibilité de l'offre de transport :



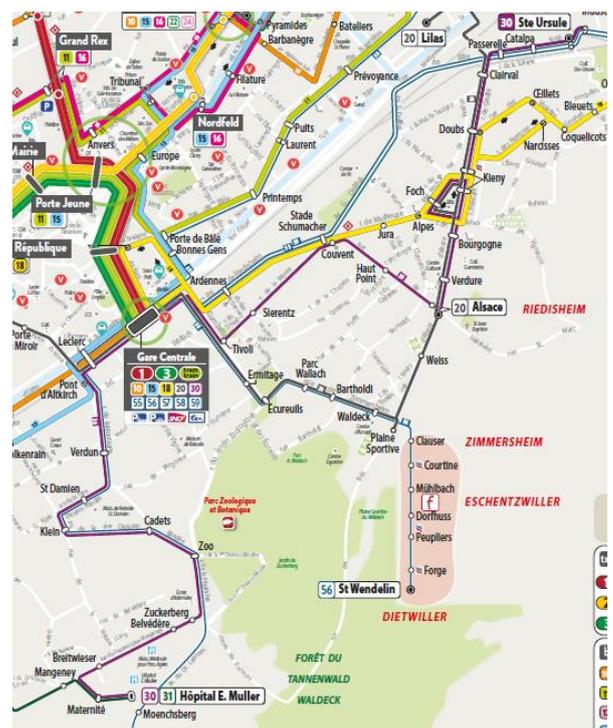
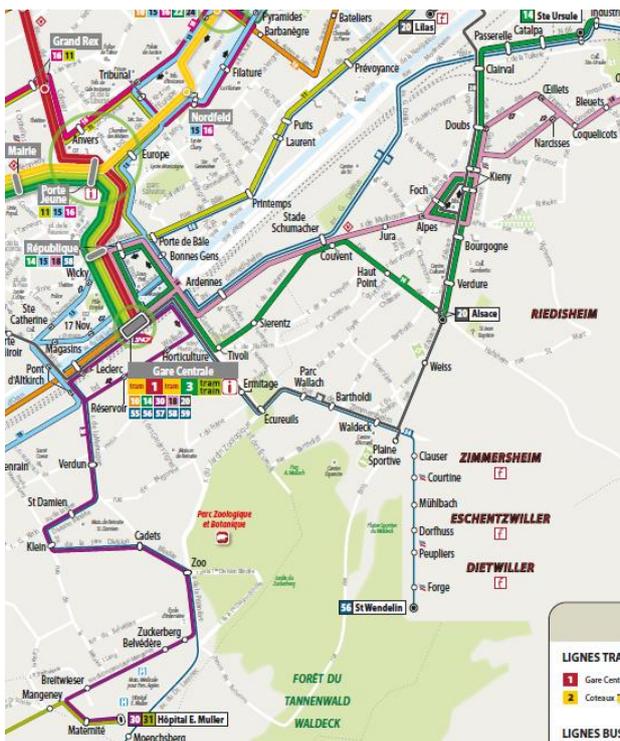
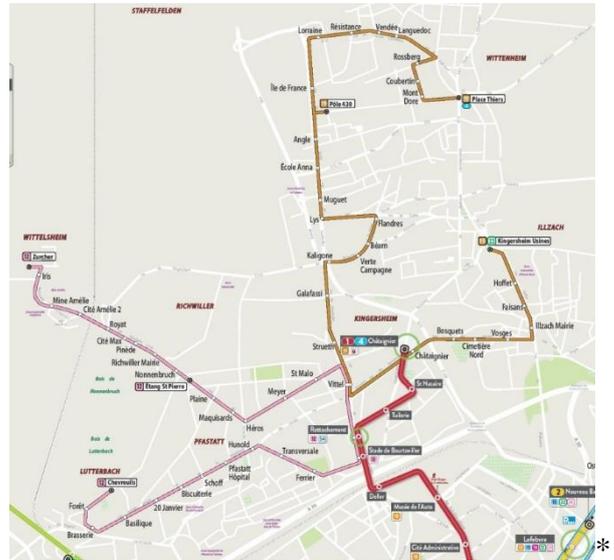
- Le réseau de base optimisé repose sur :
 - Des ajustements de la fréquence : en fin de journée, le samedi, pendant les vacances

- Ligne 4 : 23 minutes de fréquence au lieu de 15 minutes (samedi, été et HC PVS)
- Ligne 10 : 20 minutes de fréquence au lieu de 15 minutes (samedi et été)
- Ligne 11 et 16 : suppression des renforts en périodes de vacances
- Ligne 15 : 20 minutes de fréquence au lieu de 15 à 30 minutes (HC et samedi)
- Ligne 20 : 45 minutes de fréquence au lieu de 30 minutes (vacances et samedi),
- Ligne 21 : 20 minutes de fréquence au lieu de 15 minutes (vacances et samedi).
- Des optimisations de desserte :
 - Fusion des lignes 12 et 23 en une seule ligne 12
 - Fusion des lignes 14 et 30 en une seule ligne 30
 - Intégration du quartier du Béarn dans la ligne 19

Réseau actuel



Base optimisée



Le réseau présenté par Soléa en Base par ligne est le suivant:

- **Maintien de la fréquence des lignes 1 et 2, en journée, en soirée et le dimanche**
- **Ajustement de l'offre sur la ligne 3 en soirée et le dimanche :**
 - Soirée, après 21h00 : maintien uniquement de l'offre tram-train et suppression du complément effectué en tramway. Le nouvel intervalle est de 45 minutes après 21h30 soit 4 courses supprimées
 - Dimanche soir : maintien d'un seul tramway au lieu de 2, le dernier départ de Lutterbach Gare est inchangé à 22h49 et le dernier départ de Gare Centrale est à 22h27 (au lieu de 22h11). Le nouvel intervalle est de 45 minutes après 20h, soit 2 courses supprimées
- **Ligne 4 :**
 - Augmentation de l'intervalle (baisse de fréquence) le samedi et en heures creuses en période de vacances : correspondance avec un tramway sur trois au lieu d'un tramway sur deux
 - Samedi et été : le nouvel intervalle est à 23 minutes (soit 19 courses supprimées)
 - Vacances : le nouvel intervalle en heures creuses est de 23 minutes (15 courses supprimées)
 - En soirée : le taxi à la place du bus est anticipé à 21h au lieu de 22h
 - Sur la desserte de Ruelisheim : maintien de la desserte avec la ligne 4, mais suppression de la desserte le soir et le dimanche au regard de la faible fréquentation.



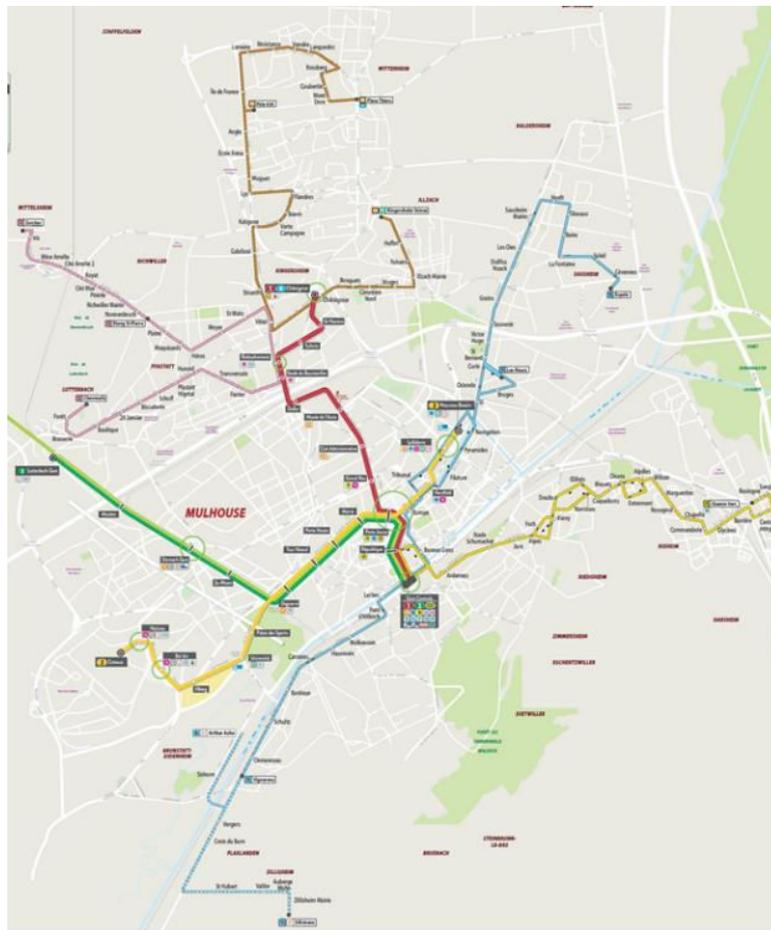
- **Lignes 10, 11 et 16 : des lignes de bus cadencées optimisées desservant le cœur d'agglomération en complément du tramway**
 - En journée en période scolaire, il est proposé le même intervalle après 18h30 que celui des vacances et du samedi soit 16 courses supprimées sur les 3 lignes
 - Ligne 10 : fréquence de 20 minutes le samedi et l'été.
 - Lignes 11 et 16 : suppression des renforts en heures de pointe en période de vacances et le samedi, soit 18 courses supprimées en vacances et 4 courses supprimées le samedi
 - En soirée et le dimanche, l'offre est plus lisible avec le maintien de la circulation des lignes 11 et 16. Sur l'axe Briand/Franklin, les lignes sont inter-cadencées.
 - En soirée : fréquence d'1 heure en inter-cadencement sur l'axe Briand/Franklin

- Le dimanche : fréquence d'1 heure le matin et 40 minutes l'après-midi
- Ces lignes viennent en remplacement des lignes 62 Les Fleurs <> Camus / Collines IKEA et 65 Osenbach <> Lefebvre

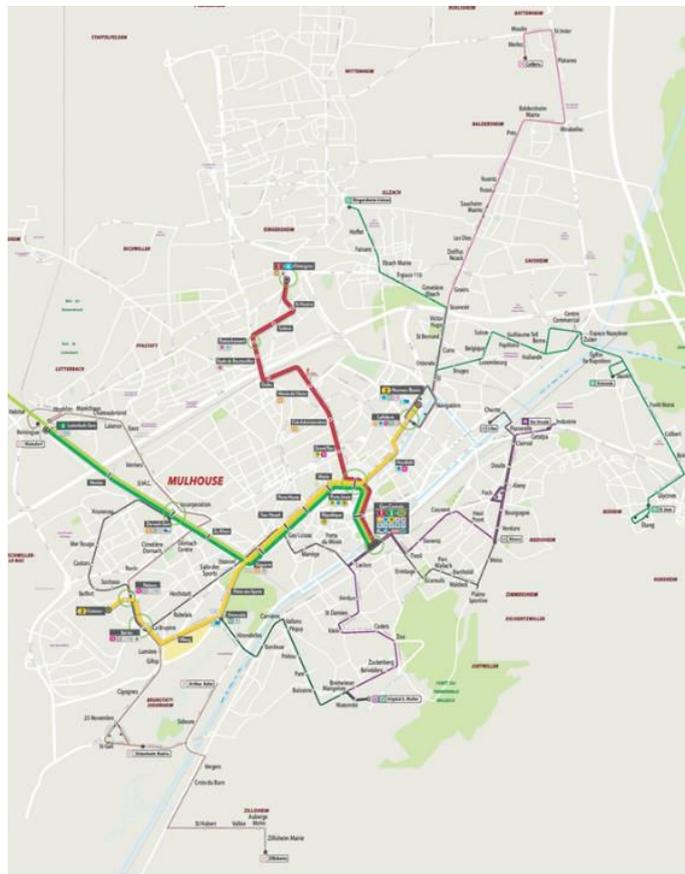


- **Lignes 12, 15, 18 et 19 : des lignes qui relient les villes noyaux au tramway**

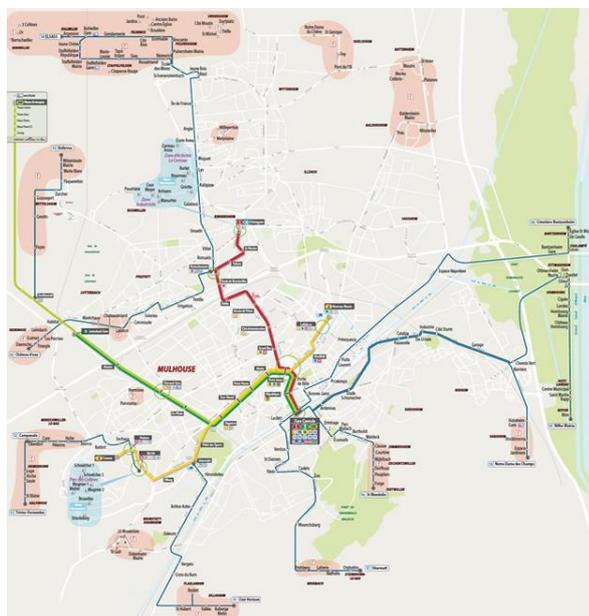
- Ligne 12 :
 - Groupement de la ligne 12 avec la branche Lutterbach de la ligne 23
 - Modification de la fréquence le samedi : un tramway sur trois, ce qui diminue l'offre à Wittelsheim, Richwiller et Pfastatt (déjà en place à Lutterbach), justifié au regard de la fréquentation
 - Suppression du 1^{er} aller-retour de la ligne 12.
 - Circulation en soirée et le dimanche entre Chevreuils et Cité Amélie 2, en remplacement des lignes 61 et 72.
- Ligne 18 : un prolongement de la ligne en soirée et une circulation le dimanche en remplacement des lignes 63 (branche Riedisheim) et 67.
- Ligne 19 : passage par le quartier du Béarn en remplacement de la ligne 23 et circulation partielle en soirée (terminus Flandres) et le dimanche en remplacement de la ligne 60.
- Ligne 15 : amélioration de la lisibilité
 - Passage par Gare Centrale en aller/retour
 - Suppression de l'extension Bel Air
 - Suppression du terminus intermédiaire Fleurs en heures creuses, pendant les périodes scolaires et vacances, et toute la journée le samedi (fréquence 20 minutes).
 - Circulation partielle en soirée et le dimanche entre Vignerons et Gare Centrale en remplacement de la ligne 63 (branche Brunstatt).
- Création d'une seconde zone Chronopro au départ de Châtaignier à destination de la ZA de Richwiller et du carreau Anna : un départ toutes les 20 minutes de 6h30 à 9h et de 16h à 20h30.



- **Lignes 20, 21, 22, 24, 30 et 31 : des lignes qui complètent les besoins de déplacements des habitants de l'agglomération**
 - Groupement des lignes courtes 14 et 30 afin d'améliorer la productivité de la nouvelle ligne et un maintien de l'offre de soirée, et de dimanche entre Gare Centrale et l'Hôpital E. Muller uniquement. Fréquence inchangée avec un tramway sur 2 à la gare. Liaison directe entre Riedisheim et l'hôpital.
 - Adaptation de Filéa :
 - Ligne 21 : avant 7h, entre 9h et 15h pendant les vacances, le samedi ainsi que le soir à Didenheim uniquement.
 - Ligne 22 : en heures creuses entre Rotonde et le centre-ville de Rixheim
 - Ligne 24 : entre 8h30 et 16h pendant les vacances, le samedi et le soir.
 - Une augmentation de l'intervalle :
 - Ligne 20 : passage de 30 à 45 minutes pendant les vacances et le samedi,
 - Ligne 21 : passage de 15 à 20 minutes aux heures de pointe du matin et du soir pendant les vacances et le samedi.
 - Le dimanche, une circulation assurée par un taxi sur :
 - La ligne 21 entre Didenheim et Bel Air, toutes les 2 heures
 - La ligne 24 toutes les heures le matin, 40 minutes l'après-midi



- **Lignes périurbaines qui assurent un service de transport adapté aux villages de seconde couronne**
 - Le financement des lignes périurbaines affrétées sera géré directement entre m2A et la Région Grand Est à compter de janvier 2019.
 - Les lignes 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 59 sont issues de l'affrètement des lignes Grand Est.
 - La sous-traitance complémentaire reste en place sur les lignes 52 et 54.
 - La seule modification sur les lignes périurbaines est l'affrètement de la ligne 51, actuellement sous-traitée. Pour une question de lisibilité, seules les courses de la ligne 851 qui transitent par Université feront l'objet d'un affrètement.
 - En soirée et dimanche, la ligne 52 circule entre Bel Air et Morschwiller-le-Bas le dimanche en remplacement de la ligne 71. En soirée, le créneau Filéa est prolongé jusqu'à 22h30 dans les 2 sens.



- **Filéa, transport à la demande**

- Les améliorations/modifications de l'offre Filéa proposées suite à l'optimisation du réseau et la fusion de Domibus et Filéa mutualisées, sont :
 - Elargissement des plages horaires Filéa en journée et en soirée : Lutterbach, Didenheim, Baldersheim, Battenheim
 - Ajout d'une nouvelle tranche horaire Filéa : Lutterbach, Didenheim
 - Création d'une offre Filéa : quartier Rotonde
 - Ajustement de l'offre Filéa : quartier Panorama (arrêts non fréquentés)



- **Fusion de Domibus et Filéa, deux activités de transport à la demande mutualisées**

- L'exploitation est fusionnée autour d'une équipe de conduite et d'un parc de véhicules dédiés.
- Le parc de véhicule est optimisé avec une nouvelle livrée extérieure qui permettra de les utiliser si besoin librement soit sur Filéa, soit sur Domibus.



- L'accueil téléphonique est également fusionné.
- Le règlement d'exploitation de Domibus est actualisé pour renforcer le rôle de la commission d'accès et supprimer les accès de plein droit. Tous les dossiers seront étudiés par le médecin référent. Par ailleurs, des précisions sont apportées au règlement par rapport aux transports vers les établissements spécialisés.
- Ces éléments sont également valables pour l'Option 1.

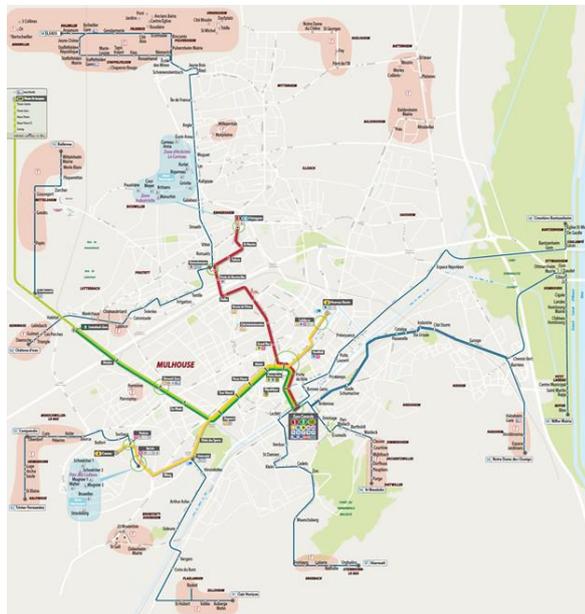
- **Un réseau scolaire complémentaire au réseau régulier**

- L'offre est inchangée à l'exception du report sur le réseau régulier des élèves de l'Ecole Lyautey : sur la ligne 14 pour les arrêts Passerelle à Industrie et la ligne 20 pour les arrêts Lilas et Charité avec une descente à l'arrêt Kiény.

- **Le réseau de soirée en base :**

- Une fréquence inchangée en soirée d'1heure 10, calée sur 1 tramway sur 2 pour les lignes en correspondance avec le tramway.

- Un prolongement des lignes de journée en soirée :
 - Sur l'intégralité de leur itinéraire pour les lignes : 4 Châtaignier <> Ste Barbe / 11Jonquilles <> Brustlein / 16 Osenbach <> Camus / 18 Gare Centrale <> Chemin Vert
 - Sur une partie de l'itinéraire pour les lignes : 12 Cité Amélie 2 <> Chevreuils / 15Vignerons <> Gare Centrale / 19 Illzach Mairie <> Flandres / 30 Hôpital E. Muller <> Gare Centrale
- Un mode d'exploitation adapté à la fréquentation :
 - Des lignes régulières réalisées en bus sur les lignes dont la fréquentation moyenne est supérieure à 9 voyages (au-delà de la capacité d'un taxi) : lignes 11, 16, 18 et 19
 - Des lignes régulières réalisées en taxi : Ligne 4 à partir de 21h / Ligne 12 / Ligne 15 / Ligne 30
- Une desserte des communes moins denses par Filéa en remplacement du taxi Soléa. Une offre plus lisible avec la possibilité de circulation dans les 2 sens de la ligne sur réservation au départ des stations :
 - Lefebvre à destination de Sausheim, Baldersheim et Battenheim
 - Bel Air à destination de Didenheim et Morschwiller-le-Bas.



- **L'offre du dimanche du réseau de base :**

- La circulation des lignes de journée maintenue le dimanche :
 - sur l'intégralité de leur itinéraire pour les lignes : 4 Châtaignier <> Ste Barbe / 11Jonquilles <> Brustlein / 16 Osenbach <> Camus / 18 Gare Centrale <> Chemin Vert / 19 Illzach Mairie <> Place Thiers / 24 Colibris <> Lefebvre
 - Sur une partie de l'itinéraire pour les lignes : 12 Chevreuils <> Cité Amélie 2 (pas de desserte de Wittelsheim) / 15 Vignerons <> Gare Centrale / 21 Bel Air <> Didenheim Mairie / 30 Hôpital E. Muller <> Gare Centrale
- Des lignes régulières réalisées :
 - en bus sur les lignes dont la fréquentation moyenne est supérieure à 9 voyages (au-delà de la capacité d'un taxi): lignes 4, 11, 16, 18, 19 et 30
 - en taxi : lignes 12, 15, 21, 24 et 52
- Une fréquence des lignes calée sur un tramway sur 2, soit 1 heure le matin, 40 minutes l'après-midi, à l'exception :

- De la ligne 18 : 1 heure toute la journée,
 - Des lignes 21 et 52 : toutes les 2 heures.
 - La ligne 52 circule entre Bel Air et Morschwiller-le-Bas le dimanche en remplacement de la ligne 71.
- La fréquence des lignes est réduite sur certaines communes l'après-midi (Wittenheim, Kingersheim, Pfastatt, Lutterbach, Sausheim, Riedisheim) compte-tenu de l'analyse de la fréquentation actuelle.

À noter : le candidat propose en Base également une variante de calendrier d'exploitation sur 4 périodes au lieu de 5 (à titre exploratoire et non chiffré dans l'offre de Base).

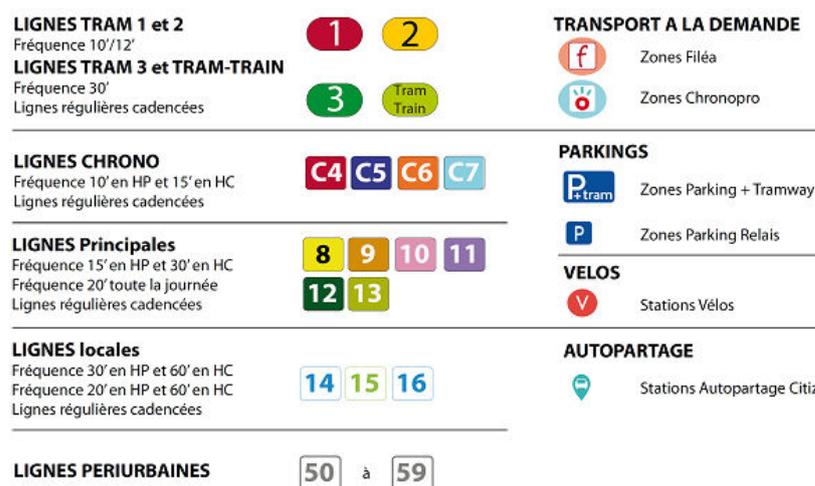
Le réseau de base s'inscrit ainsi dans la continuité du réseau actuel, avec quelques optimisations du réseau actuel, ainsi que 2 groupements de lignes. Le système de transport à la demande est simplifié. L'Option 1 apporte quant à elle une plus grande simplification du réseau.

4.1.2. Option 1 : réseau optimisé

L'Option 1 se différencie de la Base par :

- Une restructuration significative du réseau
- Une réduction du nombre de lignes
- Une harmonisation et simplification des itinéraires
- Des propositions de liaisons directes
- Une harmonisation du niveau d'offre et des amplitudes horaires
- Une simplification des lignes qui sont identiques en semaine, soirée et dimanche
- Une diamétralisation des lignes urbaines

L'Option 1 propose un réseau d'agglomération avec une hiérarchisation renforcée grâce notamment à **une nouvelle numérotation des lignes en fonction du niveau de fréquence de desserte :**

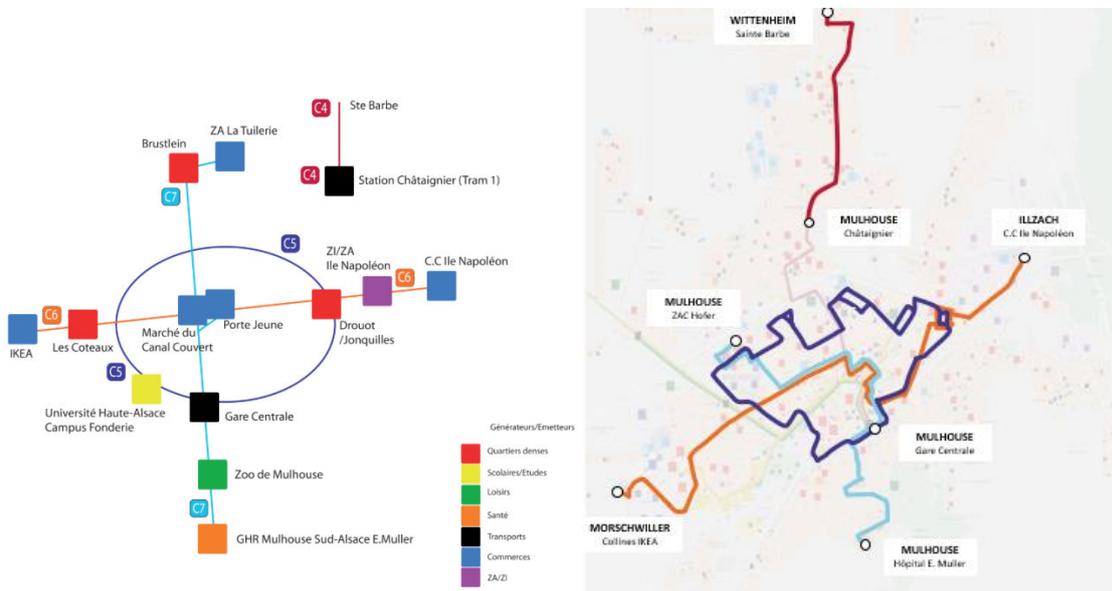


1. Les lignes en site propre

- Les lignes de tramway 1 et 2 à 6-8 minutes de fréquence)
- Les lignes 3 et tram-train à 30 minutes en alternance toute la journée

2. Les lignes essentielles dénommées lignes Chrono

- 4 lignes de bus essentielles chrono (10-12 minutes de fréquence en pointe et 15 minutes de fréquence en heures creuses) qui desservent les principaux générateurs de déplacements



3. Les lignes principales

- 6 lignes principales numérotées 8 à 13 (15 minutes de fréquence en pointe et 20 en heures creuses)



4. Les lignes locales

- 3 lignes locales numérotées 14 à 16 (20 à 30 minutes de fréquence en heures de pointe et 60 minutes en heures creuses)



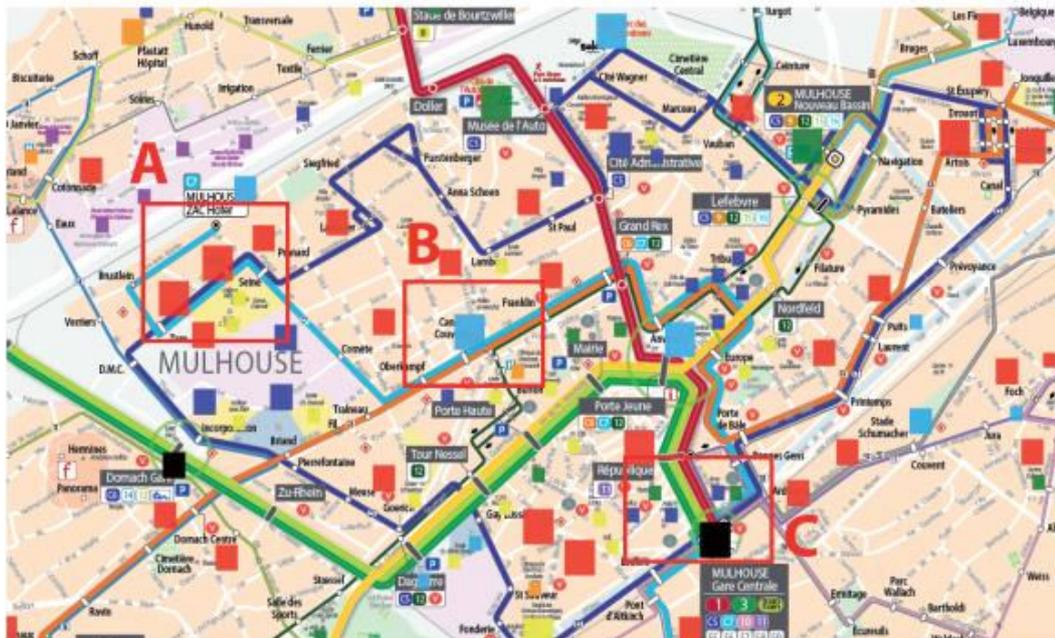
5. Les lignes périurbaines à vocation scolaire
6. Le service à la demande (Filéa et Chronopro)
7. Les autres modes actifs, collaboratifs : vélos, autopartage, la mise en valeur de la marche

Le réseau en Option 1 est ainsi plus simple d'usage et plus attractif. Il repose sur les modifications suivantes.

Secteur Cœur d'agglomération (Mulhouse) :

La refonte des lignes permet de mieux structurer les lignes en hyper-centre par la création de trois lignes Chrono.

- **Création de la ligne circulaire C5 fusion des lignes 10 et 11** : ligne circulaire fonctionnant dans les deux sens à 10 minutes/15 minutes. Elle permet de relier avec une seule et même ligne les deux quartiers denses du cœur de l'agglomération à la gare centrale, et au quartier Fonderie. Elle propose plusieurs interconnexions avec les 3 lignes de tramways notamment aux stations "Lefebvre" à l'Est, "Gare Centrale" au Sud, "Daguerre" à l'Ouest et "Musée de l'Auto" au Nord.
- **Refonte de la ligne 16 qui devient la ligne C6 en reliant Ikéa au C.C Ile Napoléon**, via les quartiers Europe-Porte de Bâle et Drouot toutes les 10 minutes /15 minutes. Une desserte de l'arrêt "Jonquilles" par cette dernière est prévue systématiquement.
- **Création de la ligne C7, ligne Nord-Sud, qui relie la nouvelle ZA Hofer (Zoom A), le quartier Brustlein, le centre hospitalier E. Muller via "Canal couvert" et la gare centrale de Mulhouse toutes les 10 minutes /15 minutes** . Dorénavant, le centre hospitalier, principal générateur de déplacements du quartier Rebberg, n'est plus déconnecté du reste de l'agglomération malgré sa situation géographique excentrée (Zoom C).

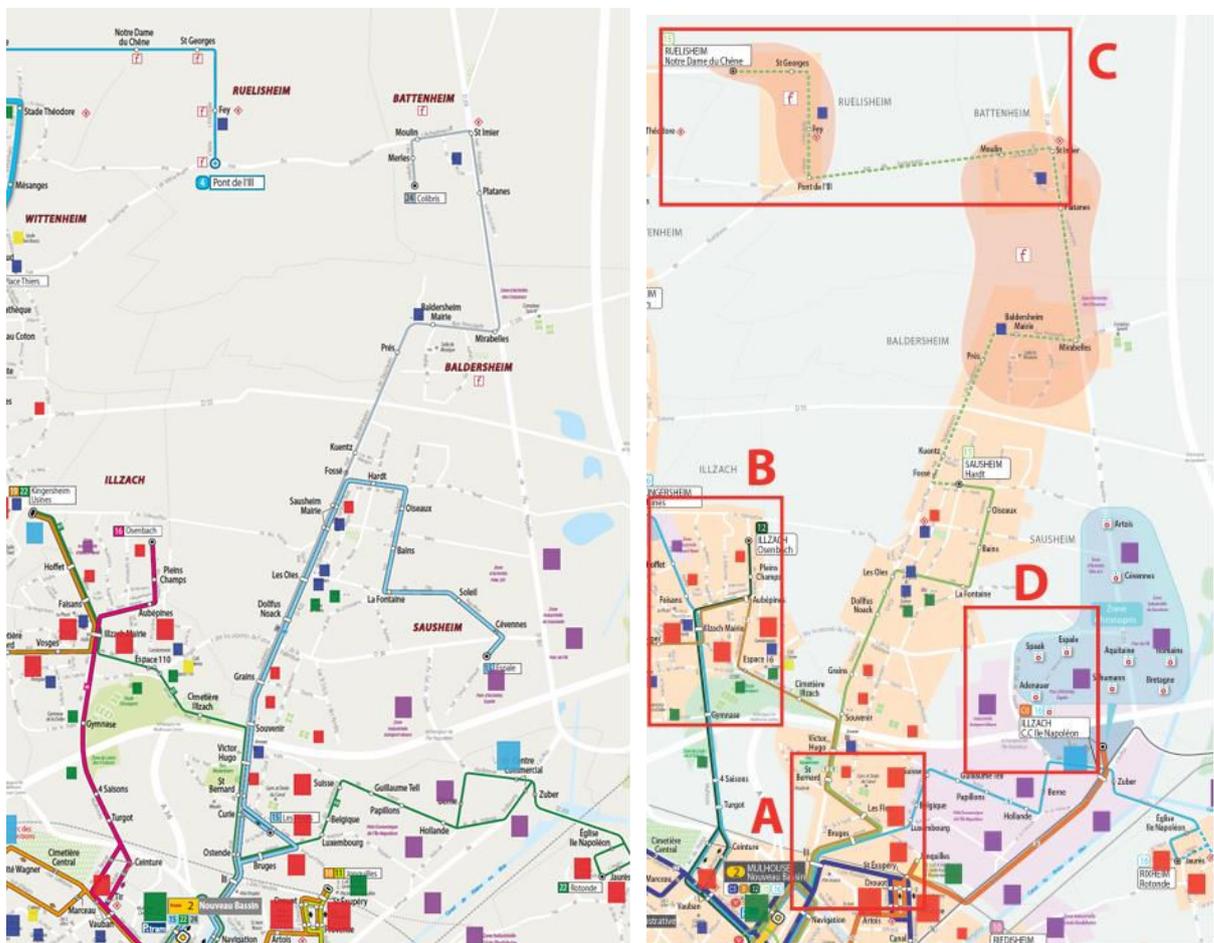


La desserte du Marché Canal Couvert est améliorée par une desserte depuis l'ensemble des quartiers de Mulhouse.

Secteur Nord-Est :

La desserte de ce secteur est revue dans une zone où l'offre de transport est jugée complexe et peu lisible.

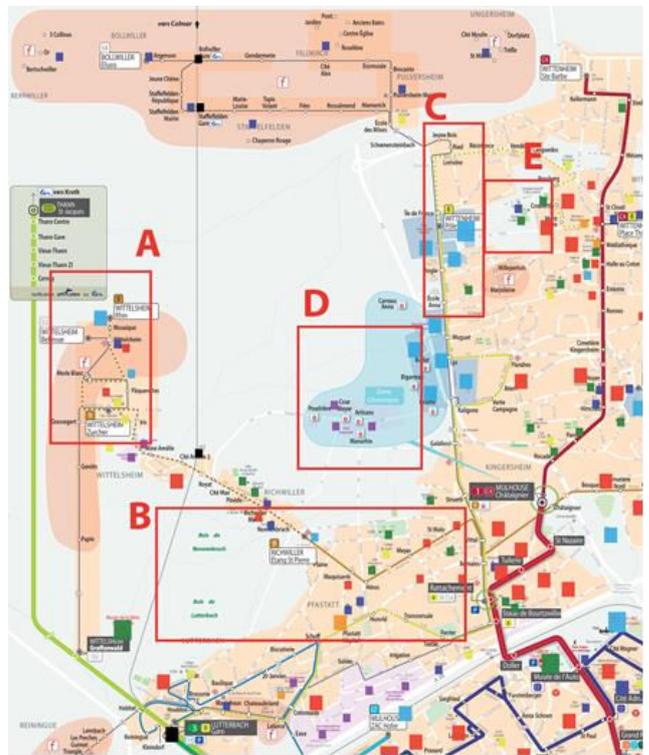
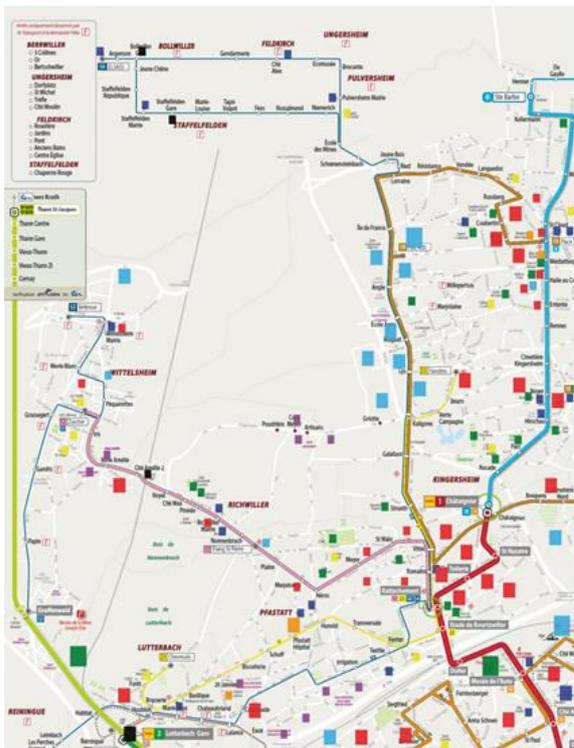
- **La desserte du centre-ville d'Illzach est repensée**
 - L'actuelle ligne 22 est déviée entre Mulhouse "Lefebvre" et "Illzach Mairie" par la rue de Mulhouse et devient la nouvelle ligne 12 à 20 minutes
 - La nouvelle ligne 9 propose une desserte connectée avec les lignes 1 et 2 du tram
 - La ligne 16 relie Kingersheim à Rixheim avec une fréquence de 20 minutes
 - Un inter-cadencement des lignes 12 et 16 entre Illzach "Mairie" et Mulhouse "Lefebvre" permet de maintenir la fréquence de desserte de 10 minutes
 - Un niveau de desserte maintenu à l'identique à "Illzach Mairie"
 - Une fréquence légèrement diminuée sur "Kingersheim Usines" et "Osenbach"
- **Amélioration de la desserte des communes périurbaines du Nord-Est**
 - Fusion des lignes 24 et 15 qui deviennent la ligne 15
 - Prolongement dès septembre 2019 de Battenheim "Moulin" vers et depuis Ruelisheim "Notre Dame du Chêne" et dès la rentrée scolaire suivante jusqu'à "Ste Barbe"
 - "Sainte Barbe" devient le terminus Nord de la ligne C4 pour une ligne BHNS plus claire et efficace
- **Amélioration de la desserte du C.C Ile Napoléon**
 - Création de la ligne chrono C6, véritable ligne d'agglomération, qui relie 2 générateurs majeurs : le CC. Ile Napoléon et Ikea via l'axe Briand-Franklin, une des artères commerçantes les plus dynamiques du centre-ville (avec la présence du Marché du Canal Couvert) ;
 - Mise en place d'une 3ème zone Chronopro à Parc Espale en rabattement sur le C.C Ile Napoléon



Secteur Nord-Ouest

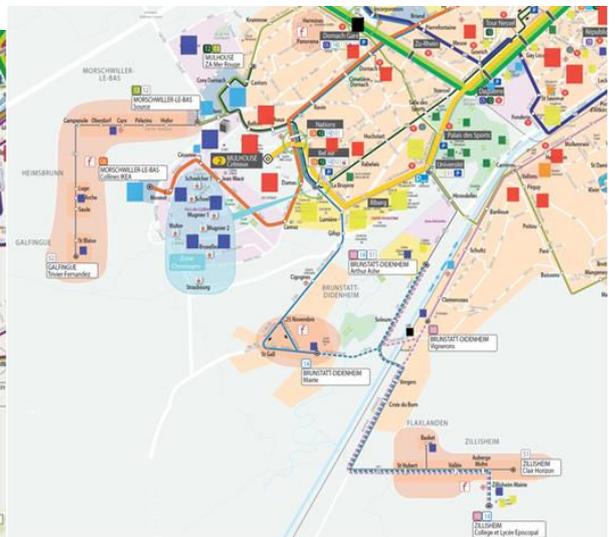
La desserte de ce secteur est revue dans une zone caractérisée par de fortes disparités démographiques et la présence de nombreux générateurs de déplacement.

- **Mise en place d'une desserte des principaux générateurs par une ligne armature :**
 - Création d'une nouvelle ligne 8 grâce à la fusion des lignes 19 et 23
 - Aménagement de l'axe Sultz-Guebwiller en site propre central (projet)
- **Favoriser la pratique de l'intermodalité au pôle 430**
- **Propositions de déplacements inter-secteurs sans passer par le centre-ville de Mulhouse**
 - Création de la ligne 9 entre "Hohmatten" et Mulhouse "Lefebvre" via "Illzach Mairie"
 - Liaison entre "Lutterbach Gare" et les équipements du Nord-Ouest de l'agglomération grâce à la ligne 8
 - Maintien des correspondances entre la ligne C4 (actuelle ligne 4) et la ligne 1
 - Mieux desservir Wittelsheim avec le prolongement de la ligne 9 vers la mairie et le Super U à "Hohmatten"



Secteur Sud-Ouest

- **Amélioration de la desserte des principaux générateurs du secteur**
 - L'arrêt ZA Mer Rouge devient l'arrêt terminus de la ligne 12 pour une desserte renforcée pour les salariés
 - L'offre de la ligne C6 (actuelle ligne 16) propose une fréquence identique sur l'ensemble de son parcours (jusqu'à Ikea) pour une ligne lisible et la possibilité d'utiliser une partie du parking pour créer un Parking Relais
 - La ligne 31, renommée 13, est prolongée de la station "Université" vers le C.C Dornach Cora et les ZA "Trident" et "Source".
 - Cette ligne permet de créer un lien depuis l'Ouest vers le centre hospitalier E. Muller : "Mer Rouge", "Dornach Gare" et "Trident"
- **Prise en compte des évolutions suivantes :**
 - La ligne 21 devient la ligne 14 et dessert la gare de Mulhouse Dornach via la rue de Thann
 - La desserte du collège Episcopal de Zillisheim est effectuée grâce aux lignes 10 et 14



Secteur sud-est :

- Optimisation de la desserte de Riedisheim
 - 2 lignes au lieu de 3
 - La ligne 10 est le résultat de la fusion de la branche Ouest de la ligne 15 avec la ligne 14 restructurée
 - La ligne 11 reprend l'itinéraire de la ligne 14 depuis le centre-ville
- Amélioration de la desserte du centre hospitalier E. Muller et du Zoo grâce à la ligne Chrono C7
- Desserte d'un nouveau générateur de déplacement du secteur grâce à la ligne 11 qui effectue son terminus au Centre Nautique Ile Napoléon d'Habsheim
- Suppression du Filéa "Gardes Vignes"
- Création de la ligne 10, ossature du secteur qui assure les liaisons Est-Ouest via la gare de Mulhouse.



Bande Rhénane :

- **Maintien de Filéa en heures creuses**
- **Les 2 lignes sont harmonisées avec la numérotation périurbaine actuelle :**
 - La ligne 728 devient L58
 - La ligne 724 devient L59
- **Renforcement de l'offre en HC grâce à la mise en place de Filéa en interne à la Bande Rhénane**
- **Création d'une correspondance en gare de Bantzenheim**



Offre dimanche et soirée

- Des itinéraires identiques à ceux du réseau de journée
- Une offre lisible composée de lignes urbaines renforcées par Filéa
- Une hiérarchisation claire des 6 lignes pour l'offre dominicale
 - C4 à L11 à 60 minutes entre 8h et 13h et 40 minutes entre 13h et 20h
- Une hiérarchisation claire des 5 lignes pour l'offre soirée
 - C4, C5 et C7 à 60 minutes entre 20h et 22h30
 - L8 et L11 à 60 minutes entre 20h et 23h en continuité de l'offre de journée
- Création d'un nouveau produit de transport "Filéa Soirée" pour se déplacer les jeudis, vendredis et samedis soir. Il permet un retour garanti sur 3 secteurs de TAD à partir d'un point de départ unique situé à "Porte Jeune" :
 - Centre à 60' minutes entre 23h et 1h
 - Nord à 60 minutes entre 23h et 1h
 - Sud à 60 minutes entre 23h et 1h

Transport à la demande : Filéa et Chronopro

- A côté de Filéa, développement de Chronopro dans 2 zones : Parc des collines et Parc de l'Espale. Chronopro est un transport à la demande zonal avec un point de rabattement unique.
 - Dans le sens Pôle d'échanges vers zone Chronopro : sans réservation obligatoire, départs à horaires prédéfinis
 - Dans le sens zone Chronopro vers Pôle d'échanges : réservation nécessaire, au plus tard 30 minutes avant le départ (téléphone ou application)
 - Correspondances garanties avec les lignes tram ou chrono
- Des itinéraires construits automatiquement par l'application, en fonction de la demande
- Une offre complémentaire et intégrée au réseau : accessible avec un titre de transport habituel

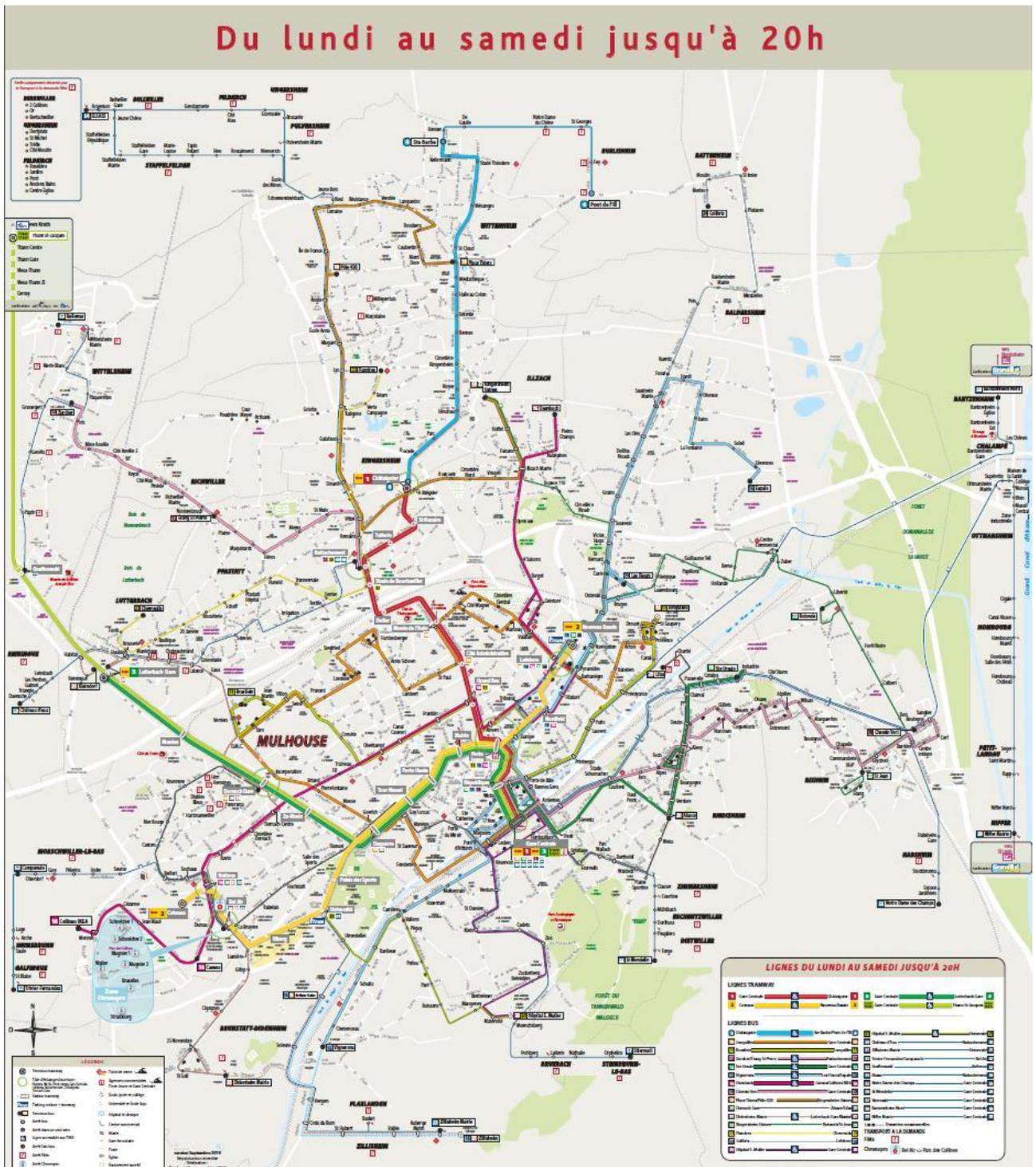
Chronopro Poudrière-Carreau Anna
Desserte de la ZA Carreau Anna et des commerces autour de Décathlon.
Rabattement à Châtaignier
Un départ et retour toutes les 20' en HP

Chronopro Parc Collines : déjà existant !
Desserte du Parc des Collines
Rabattement sur la station Bel Air
Un départ et retour toutes les 15' en HP



Chronopro Parc Espale
Desserte de la ZI Espale
Rabattement sur la ligne C6 au CC Ile Napoléon
Un départ et retour toutes les 20' en HP





4.2. Amplitude et fréquence - comparaison Base et Option 1 pour l'année 2020

4.2.1. Lignes tramway

Sur les lignes de tramway, l'offre est identique en Base et en Option 1 en termes de fréquence et d'amplitude (4h30-minuit pour les lignes 1 et 2) avec une fréquence à 6 minutes en heures de pointe sur les lignes 1 et 2 et 30 minutes toute la journée sur la ligne 3 (5h30 -22h).

4.2.2. Lignes régulières à fréquence 10 à 12' en pointe

En Base, les amplitudes varient d'une ligne à l'autre : pour la ligne 4 de 4h30 à minuit ; et jusqu'à 20h ou 23h30 pour la majorité de ces lignes (lignes 10, 11, 12, 15, 16, 18, 19 et 30) :

	Amplitude de service (Ex: 6h30/8h30 - 15h30/18/30)	Amplitude de service en nombre d'heures	semaine scolaire HP	Semaine scolaire HC	Samedi scolaire HP	Samedi scolaire HC	semaine Vac scolaire HP	semaine Vac scolaire HC	Samedi Vac scolaire HP	Samedi Vac scolaire HC	semaine Vac ETEHP	semaine Vac ETEHC	Samedi Vac ETE HP	Samedi Vac ETEHC	Dimanche HP	Dimanche HC
SEMESTRE 1 + SEMESTRE 2																
4 Châtaignier - Ste Barbe/Pont de l'Ill	4h30/24h00	19h30	12	15	15	22	15	22	15	22	15	22	15	22	30	40
10 Jonquilles - Gare Centrale	5h30/20h00	14h30	10	10	20	20	15	15	20	20	15	15	20	20		
11 Brustlein - Jonquilles	5h30/23h30	18h00	10	10	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	40	60
12 Zurcher/Etang St Pierre - Chevreuils	5h45/22h30	16h45	12	15	20	20	15	15	20	20	15	15	20	20	40	60
15 Vignerons - Les Fleurs/Espale	5h30/20h00	14h30	10	20	20	20	15	15	20	20	15	15	20	20	40	60
16 Osenbach - Camus/Collines IKEA	5h30/23h00	17h30	10	10	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	40	60
18 Chemin Vert - Gare Centrale	6h00/23h30	17h30	12	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	60	60
19 Place Thiers/Pôle 430 - Kingersheim Usine	5h30/22h30	17h00	12	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	40	60
30 Hôpital E.Muller - Ste Ursule	5h30/23h00	17h30	12	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	20	60
31 Hôpital E.Muller - Université	6h30/19h30	13h00	15	30	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22		

En Option 1, les lignes Chrono C4, C5, C6, C7 et la ligne 8 ont une amplitude de 5h30 (sauf ligne 4 à 4h30) à 22h uniformisée sur les lignes :

	Amplitude de service (Ex: 6h30/8h30 - 15h30/18/30)	Amplitude de service en nombre d'heures	semaine scolaire HP	Semaine scolaire HC	Samedi scolaire HP	Samedi scolaire HC	semaine Vac scolaire HP	semaine Vac scolaire HC	Samedi Vac scolaire HP	Samedi Vac scolaire HC	semaine Vac ETEHP	semaine Vac ETEHC	Samedi Vac ETE HP	Samedi Vac ETEHC	Dimanche HP	Dimanche HC
C4 Wittenheim Ste Barbe - Mulhouse Châtaignier	4h30/22h30	18h00	12	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	40	60
C5 Brustlein Gare de Mulhouse - Mulhouse Jonquilles/Drouot	5h30/22h30	17h00	10	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	30	60
C6 Morschwiller-le-bas Collines IKEA - Illzach CC Ile Napoléon	5h30/20h30	15h00	10	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	0	0
C7 Mulhouse ZC Hofer - Mulhouse Hôpital E.Muller	5h30/22h30	17h00	10	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	40	70
8 Lutterbach Gare - Wittenheim Place Thiers	5h30/22h30	17h00	12	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	60	60

4.2.3. Lignes régulières à 15/20 - 30' de fréquence en moyenne

En Base, les lignes 21 et 31 proposent une fréquence à 15 minutes en pointe, la ligne 20 une fréquence à 20 minutes en pointe, la ligne 22 une fréquence à 25 minutes en pointe et la ligne 24 une fréquence à 30 minutes en pointe.

Les amplitudes varient dans une tranche de 6h à 20h sur ces lignes et des services sur réservation sont proposés sur 2 lignes :

	Amplitude de service (Ex: 6h30/8h30 - 15h30/18/30)	Amplitude de service en nombre d'heures	semaine scolaire HP	Semaine scolaire HC	Samedi scolaire HP	Samedi scolaire HC	semaine Vac scolaire HP	semaine Vac scolaire HC	Samedi Vac scolaire HP	Samedi Vac scolaire HC	semaine Vac ETEHP	semaine Vac ETEHC	Samedi Vac ETE HP	Samedi Vac ETEHC	Dimanche HP	Dimanche HC
SEMESTRE 1 + SEMESTRE 2																
20 Dornach Gare - Alsace/Lilas	6h45/20h00	13h15	20	30	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45		
21 Didenheim Mairie - Lutterbach Gare/Kleindorf	6h00/19h30	13h30	15	Fileà	20	Fileà	20	Fileà	20	Fileà	20	Fileà	20	Fileà	120	120
22 Kingersheim Usine - Rotonde/St Jean	6h00/19h30	13h30	25	35	30	35	30	35	30	35	30	35	30	35		
24 Colibris - Lefebvre	6h00/19h00	13h00	30	Fileà	60	Fileà	60	Fileà	60	Fileà	60	Fileà	60	Fileà	40	60
31 Hôpital E.Muller - Université	6h30/19h30	13h00	15	30	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22		

En Option 1, les lignes 9, 10, 11 et 14 avec une fréquence à 15 minutes en pointe, les lignes 11, 13 et 16 avec une fréquence à 20 minutes en pointe la ligne 15 avec une fréquence à 30 minutes toute la journée.

	Amplitude de service (Ex: 6h30/8h30 - 15h30/18/30)	Amplitude de service en nombre d'heures	semaine scolaire HP	Semaine scolaire HC	Samedi scolaire HP	Samedi scolaire HC	semaine Vac scolaire HP	semaine Vac scolaire HC	Samedi Vac scolaire HP	Samedi Vac scolaire HC	semaine Vac ETEHP	semaine Vac ETEHC	Samedi Vac ETE HP	Samedi Vac ETEHC	Dimanche HP	Dimanche HC
9 Witzelsheim Rhin - Mulhouse Lefebvre via Illzach Mairie	5h30/20h00	14h30	15	15	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	0	0
10 Brustlatt-Didenheim Vignerons - Riedsheim Ste Ursule	5h45/19h45	14h00	15	15	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	0	0
11 Halsbeim Centre Nautique Ile Napoléon - Mulhouse Gare Centr	6h00/23h00	17h00	15	15	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	60	60
12 Illzach Osenbach - Mulhouse ZA Mer Rouge	6h00/20h00	14h00	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	0	0
13 Mulhouse Hôpital E.Muller - Morschwiller-le-bas Source	6h30/20h00	13h30	20	20	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	0	0
14 Brustlatt-Didenheim Mairie - Lutterbach Gare	6h00/19h00	13h00	15	Fileà	20	Fileà	20	Fileà	20	Fileà	20	Fileà	20	Fileà	0	0
15 Mulhouse Lefebvre - Ruelesheim Notre Dame du Chêne	6h30/19h30	13h00	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	0	0
16 Kingersheim Usine - Rotonde/St Jean	6h00/19h30	13h30	20	20	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	60	60

4.2.4. Lignes à vocation scolaire

En Base et en Option 1, le réseau scolaire reste identique.

Base :

Option 1 :

	Type de ligne : Reg, Sco, flexibles, TAD, TPMR,...		Type de ligne : Reg, Sco, flexibles, TAD, TPMR,...
84 Wittenheim-Lambert	Sco	84 Wittenheim-Lambert	Sco
86 Pfastatt-Lambert	Sco	86 Pfastatt-Lambert	Sco
LOT 2: Ligne 52	Rég	LOT 2: Ligne 52	Rég
LOT : Ligne 54	Rég	LOT : Ligne 54	Rég
LOT 3: Nonnenbruch 1	Sco	LOT 3: Nonnenbruch 1	Sco
LOT 3: Nonnenbruch 2	Sco	LOT 3: Nonnenbruch 2	Sco
LOT 3: Nonnenbruch 3	Sco	LOT 3: Nonnenbruch 3	Sco
LOT 4: Ste Exupéry	Sco	LOT 4: Ste Exupéry	Sco
LOT 5: Zurcher Circuit 1	Sco	LOT 5: Zurcher Circuit 1	Sco
LOT 5: Zurcher Circuit 2	Sco	LOT 5: Zurcher Circuit 2	Sco
LOT 6: Ste Ursule L24 (compté dans ligne 24)	Sco	LOT 6: Ste Ursule-Ilzach	Sco
LOT 6: Ste Ursule-Ilzach	Sco	LOT 8: Pagnol-Baldersheim	Sco
LOT 8: Pagnol-Baldersheim	Sco	LOT 8: Pagnol-Pulversheim	Sco
LOT 8: Pagnol-Pulversheim	Sco	LOT 9: Pflimlin	Sco
LOT 9: Pflimlin	Sco	LOT 9: Pflimlin	Sco
LOT 10: Ulrich Circuit 1	Sco	LOT 10: Ulrich Circuit 1	Sco
LOT 10: Ulrich Circuit 2	Sco	LOT 10: Ulrich Circuit 2	Sco
LOT 12: Episcopal Circuit 15	Sco	LOT 12: Episcopal Circuit 15	Sco
LOT 12: Episcopal Circuit 16	Sco	LOT 12: Episcopal Circuit 16	Sco
LOT 12: Episcopal Circuit 17	Sco	LOT 12: Episcopal Circuit 17	Sco
LOT 13: Episcopal Circuit 13	Sco	LOT 13: Episcopal Circuit 13	Sco
LOT 13: Episcopal Circuit 14	Sco	LOT 13: Episcopal Circuit 14	Sco
LOT 13: Episcopal Circuit 19	Sco	LOT 13: Episcopal Circuit 19	Sco
LOT 22: Emile Zola	Sco	LOT 22: Emile Zola	Sco
Staffelfelden Mairie - Rattachement	Rég	Staffelfelden Mairie - Rattachement	Rég

4.3. Offre kilométrique (Offre de Base et Option 1)

4.3.1. Les kilomètres commerciaux par ligne

Au global l'offre est assez proche avec sur l'année 2020, 6.305.993 kilomètres commerciaux en Base et 6.253.733 kilomètres commerciaux en Option 1.

Base (2020)

Pour l'année 2020 Option Base		
	Type de ligne : Reg, Sco, flexibles, TAD, TPMR...	km commerciaux totaux (en propre et sous-traités)
SEMESTRE 1 + SEMESTRE 2		
1 Gare Centrale - Châtagnier	Tramway	458 328
2 Coteaux - Nouveau Bassin	Tramway	519 047
3 Gare Centrale - Lutterbach Gare	Tramway	145 263
4 Châtagnier - Ste Barbe/Pont de l'III	Rég	305 493
10 Jonquilles - Gare Centrale	Rég	490 678
11 Brustlein - Jonquilles	Rég	355 335
12 Zurcher/Etang St Pierre - Chevreuls	Rég	388 850
15 Vignerons - Les Fleurs/Espale	Rég	411 801
16 Osenbach - Camus/Collines IKEA	Rég	504 708
18 Chemin Vert - Gare Centrale	Rég	347 733
19 Place Thiers/Pôle 430 - Kingersheim Usine	Rég	421 177
20 Dornach Gare - Alsace/Lilas	Rég	175 592
21 Didenheim Mairie - Lutterbach Gare/Kleindorf	Rég	117 133
22 Kingersheim Usine - Rotonde/St Jean	Rég	186 080
24 Colibris - Lefebvre	Rég	63 422
30 Hopital E Muller - Ste Ursule	Rég	365 473
31 Hopital E Muller - Université	Rég	94 805
84 Wittenheim-Lambert	Sco	13 721
86 Pfattatt-Lambert	Sco	2 293
LOT 2: Ligne 52	Rég	17 844
LOT : Ligne 54	Rég	3 322
LOT 3: Nonnenbruch 1	Sco	4 570
LOT 3: Nonnenbruch 2	Sco	1 144
LOT 3: Nonnenbruch 3	Sco	7 795
LOT 4: Ste Exupéry	Sco	6 616
LOT 5: Zurcher Cicut 1	Sco	5 716
LOT 5: Zurcher Cicut 2	Sco	7 012
LOT 6: Ste Ursule L24 (compté dans ligne 24)	Sco	0
LOT 6: Ste Ursule-Illzach	Sco	3 578
LOT 8: Pagnol-Baldersheim	Sco	4 153
LOT 8: Pagnol-Pulversheim	Sco	1 411
LOT 9: Pflimlin	Sco	6 605
LOT 10: Ulrich Circuit 1	Sco	4 594
LOT 10: Ulrich Circuit 2	Sco	1 131
LOT 12: Episcopal Circuit 15	Sco	4 939
LOT 12: Episcopal Circuit 16	Sco	4 855
LOT 12: Episcopal Circuit 17	Sco	4 351
LOT 13: Episcopal Circuit 13	Sco	3 293
LOT 13: Episcopal Circuit 14	Sco	5 040
LOT 13: Episcopal Circuit 19	Sco	5 090
LOT 22: Emile Zola	Sco	2 352
Staffelfelden Mairie - Rattachement	Rég	6 703
Tad		169 000
Chronopro		54 500
TPMR km commerciaux totaux Domibus		350 000
TPMR km commerciaux totaux sous-traités		167 000
Tram-train		86 444
Total		6 305 993

Option 01 (2020)

	Type de ligne : Reg, Sco, flexibles, TAD, TPMR...	km commerciaux totaux (en propre et sous-traités)
SEMESTRE 1+ 2		
1 Gare Centrale - Châtagnier	Tramway	458 328
2 Coteaux - Nouveau Bassin	Tramway	519 047
3 Gare Centrale - Lutterbach Gare	Tramway	145 263
C4 Wittenheim Ste Barbe - Mulhouse Châtagnier	Rég	256 692
C5 Brustlein Gare de Mulhouse - Mulhouse Jonquilles	Rég	575 480
C6 Morschwiller-le-bas Collines IKEA - Illzach CC	Rég	465 571
C7 Mulhouse ZC Hofer - Mulhouse Hôpital E.Muller	Rég	398 950
8 Lutterbach Gare - Wittenheim Place Thiers	Rég	403 192
9 Wittenheim Rhin - Mulhouse Lefebvre via Illzach	Rég	426 435
10 Brunstatt-Didenheim Vignerons - Riedisheim St Jean	Rég	319 368
11 Habsheim Centre Nautique Ile Napoléon - Mulhouse	Rég	307 443
12 Illzach Osenbach - Mulhouse ZA Mer Rouge	Rég	278 902
13 Mulhouse Hôpital E.Muller - Morschwiller-le-bas	Rég	171 551
14 Brunstatt-Didenheim Mairie - Lutterbach Gare	Rég	151 969
15 Mulhouse Lefebvre - Ruelisheim Notre Dame	Rég	133 750
16 Kingersheim Usine - Rotonde/St Jean	Rég	236 918
84 Wittenheim-Lambert	Sco	13 721
86 Pfattatt-Lambert	Sco	2 293
LOT 2: Ligne 52	Rég	17 844
LOT : Ligne 54	Rég	3 322
LOT 3: Nonnenbruch 1	Sco	4 570
LOT 3: Nonnenbruch 2	Sco	1 144
LOT 3: Nonnenbruch 3	Sco	7 795
LOT 4: Ste Exupéry	Sco	6 616
LOT 5: Zurcher Cicut 1	Sco	5 716
LOT 5: Zurcher Cicut 2	Sco	7 012
LOT 6: Ste Ursule-Illzach	Sco	3 578
LOT 8: Pagnol-Baldersheim	Sco	4 153
LOT 8: Pagnol-Pulversheim	Sco	1 411
LOT 9: Pflimlin	Sco	6 605
LOT 10: Ulrich Circuit 1	Sco	4 594
LOT 10: Ulrich Circuit 2	Sco	1 131
LOT 12: Episcopal Circuit 15	Sco	4 939
LOT 12: Episcopal Circuit 16	Sco	4 855
LOT 12: Episcopal Circuit 17	Sco	4 351
LOT 13: Episcopal Circuit 13	Sco	3 293
LOT 13: Episcopal Circuit 14	Sco	5 040
LOT 13: Episcopal Circuit 19	Sco	5 090
LOT 22: Emile Zola	Sco	2 352
Staffelfelden Mairie - Rattachement	Rég	6 703
Tad		0
Tad		204 400
Chronopro		68 900
TPMR km commerciaux totaux Domibus		0
TPMR km commerciaux totaux sous-traités		350 000
TPMR km commerciaux totaux sous-traités		167 000
Tram-train		0
Tram-train		86 444
Total		6 253 733

4.3.2. Les kilomètres improductifs (Haut Le Pied)

En Base, le taux de kilomètres Haut le pied en propre est de 8.99% en 2020.

En Option 01, le taux de kilomètres haut le pied en propre est de 8.73% en 2020.

L'Option 1 optimise davantage le ratio de productivité des kilomètres que la Base.

4.4. Option 2 : Navette électrique du centre-ville de Mulhouse

L'Option 2 concerne l'offre de navette électrique et gratuite du centre-ville de la ville de Mulhouse sur la base de l'offre actuelle.

Le candidat propose une navette fonctionnant du lundi au samedi d'une longueur de 3.35 km aller. Elle représente 34.800 km commerciaux par an réalisés en propre avec deux bus électriques et nécessitant 4.8 conducteurs ETP. Elle ne génère aucune recette.

La contribution est de 290.000€ par an en moyenne et est de 8.33 € au km commercial ce qui est élevé ; les moyens humains sont importants au regard des km réalisés, mais cela s'explique par les spécificités de cette navette qui circule dans le secteur piétonnier.

4.5. Option 3 : Navette Cité'Bus de Wittelsheim

L'Option 3 concerne l'offre de navette centre-ville gratuite de la ville de Wittelsheim.

La Navette Cité'Bus de Wittelsheim fonctionne en régulier du mardi au samedi sur une longueur de 6.9 km aller pour une offre kilométrique commerciale de 7.000 km commerciaux par an réalisés en sous-traitance avec 1 car de 15 places. Elle ne génère aucune recette tarifaire.

Elle coûte 33.760 € par an en moyenne dont 33.349 € de charges de conduite en sous-traitance.

La contribution est de 33.760€ y compris la marge en moyenne par an, soit 4.85€ du kilomètre commercial environ.

4.6. Option 4 : Desserte de l'école relais de l'Illberg

L'Option 4 concerne des services dédiés à l'école relais de l'Illberg sur la base de l'offre actuelle.

Le candidat assurera le transport des scolaires de leur domicile à l'école relais de l'Illberg. Une réunion préparatoire sera organisée au moins 6 mois avant le changement d'école, entre la Ville, le candidat et l'établissement scolaire, afin de définir les modalités du service.

Chaque élève voyagera avec une carte nominative personnalisée. Soléa met en place des affichettes horaires spécifiques sur le mobilier des arrêts de départ. La Ville de Mulhouse se charge de transmettre les informations concernant le transport aux familles.

La ligne fonctionne du lundi au vendredi sur une longueur de 3.36 km aller. Elle représente 6.188 km commerciaux par an réalisés en sous-traitance avec 5 cars.

Le coût de sous-traitance est de 103.500€ par an en moyenne + 15.000€ de personnel mis à disposition et les charges totales de 121.369€ en moyenne par an. La desserte ne génère aucune recette. La contribution à charge de m2A y compris marge est de 122.867€ par an en moyenne.

Le coût au km commercial est de 19.86€ en moyenne par an.

4.7. Option 5 : Maintien du transport des élèves handicapés dans le service Domibus

L'Option 5 concerne la mutualisation de Domibus entre m2A et le Département pour le transport des TPMR de m2A et des élèves handicapés du département.

44.600 transports scolaires seront réalisés en 2019 sur le périmètre actuel et le candidat maintient le même volume sur la durée de l'option du contrat.

L'offre commerciale est de 435.400 km par an en moyenne réalisés en sous-traitance par des interurbains et des taxis. Les charges : 599.551€ en moyenne par an dont 494k€ de sous-traitance. Aucune recette n'est identifiée.

La contribution, marge comprise, est de 608.627€ en moyenne par an et un coût au kilomètre de 1.40€ en moyenne.

5. Critère 1 : L'analyse de l'attractivité commerciale, performance économique, performance de l'offre et des moyens

5.1. Performance du réseau et innovation commerciale

5.1.1. L'offre kilométrique commerciale

L'offre kilométrique est de 38.041.038 km commerciaux en Base et de 37.861.390 km en Option 1, sur les 6 ans de contrat. Les évolutions d'offres sont mises en œuvre à compter de juillet 2019 pour l'offre de Base et de septembre 2019 pour l'Option 1. A partir de 2021, les variations annuelles sont liées au calendrier (positionnement des jours fériés dans la semaine).

L'offre commerciale en moyenne annuelle sur le nouveau contrat baisse de 80.267 km en Base et 110.208 km en Option 1.

La sous-traitance représente 18% de l'offre commerciale en Base soit 6.837.630 km commerciaux et 20% de l'offre en Option 1 soit 7.572.523 km commerciaux.

(...)

5.1.2. La fréquentation

La fréquentation cible est de 142.477.877 déplacements en Base et 144.545.865 en Option 1, sur les 6 ans.

La fréquentation cible augmente de 6.2% sur la durée du contrat en Base et de 7.8% en Option 1.

(...)

5.1.3. Les déplacements au km commercial

Le ratio déplacement par kilomètre commercial est de 3.75 en Base et 3.82 en Option 1. L'évolution 2019-2024 est plus forte en Option 1 (44.5%) qu'en Base (32.8%).

(...)

5.1.4. Des amplitudes horaires adaptées

En Base comme en Option 1, les amplitudes sont adaptées aux besoins avec une amplitude large sur les 3 lignes tramways de 4h30 / 5h30 le matin et minuit le soir.

Les amplitudes sont diminuées dans l'Option 1 par rapport à la Base.

5.1.5. Des fréquences de passage adaptées et hiérarchisées

Les fréquences de passage sont renforcées dans l'Option 1 par rapport à la Base et sont uniformisées sur toutes les périodes (samedis, vacances scolaires) et ainsi plus lisibles.

5.1.6. Des temps de parcours réduits pour les usagers

Le candidat propose des liaisons plus directes en recherchant le moins de ruptures de charges possibles, en particulier dans l'Option 1.

5.2. Performance économique du contrat

La performance économique du contrat se mesure par :

- L'optimisation des moyens mis en œuvre (personnel et parc de véhicules)
- L'évolution des charges d'exploitation
- Le développement des recettes tarifaires
- L'amélioration de ratios comme le taux de couverture
- L'évolution de la contribution de l'Autorité Délégante.

5.2.1. Productivité du parc de véhicules

(...)

5.2.2. Productivité du personnel

(...)

5.2.3. Evolution des charges d'exploitation

(...)

5.2.4. Les charges au km commercial

Les charges au km commercial baissent de 2017 à 2019 (7.26€ en 2017) et augmentent légèrement en moyenne sur la durée du contrat (2020 année de passage au GNV qui marque un changement):

- 7.39€ en moyenne en Base
- 7.35€ en moyenne en Option 1

(...)

5.2.5. Développement des recettes tarifaires

Les recettes tarifaires prévisionnelles sont de :

- 65.371.460€ en Base soit 10.895.243€ en moyenne annuelle, ce qui représente une hausse de 0,5M€ (+4,8%) par rapport aux recettes 2017,
- 66.699.389€ en Option 1 soit 11.116.565€ en moyenne annuelle, ce qui représente une hausse de 0,7M€ (+6,9%) par rapport aux recettes 2017,

Les recettes tarifaires augmentent entre 2019 et 2024 de 7.5% en Base et de 5% en Option 1.

(...)

5.2.6. La recette tarifaire au déplacement

La recette tarifaire au déplacement augmente, passant de 0,434€ en 2017 à 0,459€ en moyenne en Base et 0,461 € en Option 1.

Les recettes tarifaires par déplacement :

(...)

5.2.7. La recette au kilomètre commercial

La recette commerciale au km commercial augmente sur la durée du contrat, elle passe de 1.62€ en 2017 à 1.72€ en moyenne en Base et 1.76€ en Option 1.

L'objectif est atteint, davantage en Option 1.

(...)

5.2.8. L'amélioration du taux de couverture

Si on calcule le taux de couverture des produits par les recettes tarifaires uniquement, on constate :

- Un taux de couverture qui s'améliore en Base et en Option 1 par rapport à 2017
- 18.9% de taux de couverture moyen en Base
- 19.3% en Option 1, il est de 19.1% dès 2019

(...)

Le taux de couverture évolue de 3.4% entre 2019 et 2024 en Base et 3.3% en Option 1.

L'objectif pour ce ratio est atteint puisque m2A attend bien une hausse du taux de couverture.

5.2.9. La contribution publique restant à charge de m2A

Rappel de l'objectif imposé par le DCE : une contribution financière de m2A inférieure à 34,5 M€/an en moyenne sur la durée du contrat.

La contribution financière de m2A est égale à la différence entre le forfait de charges qui est versé au Délégitaire, à savoir les charges prévisionnelles d'exploitation nettes des recettes accessoires, et l'engagement de recettes du Délégitaire.

La contribution financière restant à charge de m2A en Base et Option 1 :

- 35.243.314€ en moyenne en Base, avec une évolution de 1.95% en € constants sur la durée du contrat
- 34.499.891€ en moyenne en Option 1 avec une évolution de -0.65% sur la durée du contrat

(...)

En Base comme en Option 1, le candidat a proposé en 2019 une contribution financière égale à 34.5M€.

A périmètre constant, la contribution financière de m2A pour 2018 peut être estimée à 36,5 M€. L'économie observée sur la charge de m2A est ainsi de -1,25M€ en Base et -2,00M€ en Option 1 :

	2018	Base : participation par an en moyenne sur la période 2019-2014	Option 1 : participation par an en moyenne sur la période 2019-2014
Total de la participation financière de m2A à périmètre identique	36 500 000 €	35 243 314 €	34 499 891 €
Écart 2018/moyenne contrat		- 1 256 686 €	- 2 000 109 €

Seule l'Option 1 permet d'atteindre l'objectif fixé des 34,5M€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat, avec une économie moyenne annuelle de 2M€ par rapport à 2018.

- **La contribution financière restant à charge de m2A en Base + Options 2 à 5 :**

La contribution financière restant à charge de m2A en Base et Options 2 à 5 est de 217.791.061€ soit une moyenne annuelle de 36.298.510€.

- **La contribution financière restant à charge de m2A en Option 1 + Options 2 à 5 :**

En Options le montant est de 213.330.522€ soit 35.555.087€ en moyenne.

L'Option 1 présente une économie globale de 4.460.538€ par rapport à la Base.

- **Tableau global de synthèse :**

(...)

5.2.10. Un plan pluriannuel d'investissements réaliste et adapté au projet

Il était demandé au candidat de proposer à l'Autorité Délégitante un plan pluriannuel d'investissement financièrement réaliste, adapté au projet et aux objectifs fixés notamment en matière de transition énergétique.

Le programme pluriannuel d'investissements (PPI) se compose :

- **Des investissements réalisés et financés par l’Autorité Délégante (Annexe 9.1.)** ; ils sont sans impact sur le forfait de charge car ils sont financés directement par l’Autorité Délégante :
 - 29.689.000€ en Base dont :
 - 22.484.900€HT pour les investissements indispensables (régaliens)
 - 7.204.100€HT pour les investissements non indispensables (non régaliens)
 - 28.894.000€ en Option 1 dont :
 - 21.689.900€HT pour les investissements indispensables (régaliens)
 - 7.204.100€HT pour les investissements non indispensables (non régaliens)

Prog Investissements M2A 9.1 régalien	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
Investissements M2A BASE	1 809 000 €	4 684 900 €	4 229 200 €	3 435 200 €	4 111 200 €	3 183 900 €	2 840 500 €	22 484 900 €
Investissements M2A Option 01	1 809 000 €	4 804 900 €	4 229 200 €	2 825 200 €	3 806 200 €	3 183 900 €	2 840 500 €	21 689 900 €
Prog Investissements M2A 9.1 non régalien	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
Investissements M2A BASE	215 000 €	962 400 €	1 939 100 €	1 307 400 €	646 400 €	2 217 400 €	131 400 €	7 204 100 €
Investissements M2A Option 01	215 000 €	962 400 €	1 939 100 €	1 307 400 €	646 400 €	2 217 400 €	131 400 €	7 204 100 €
Prog Investissements M2A 9.1 régalien et non régalien	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
Investissements M2A BASE	2 024 000 €	5 647 300 €	6 168 300 €	4 742 600 €	4 757 600 €	5 401 300 €	2 971 900 €	29 689 000 €
Investissements M2A Option 01	2 024 000 €	5 767 300 €	6 168 300 €	4 132 600 €	4 452 600 €	5 401 300 €	2 971 900 €	28 894 000 €
écart Option 01-Base	- €	120 000 €	- €	- 610 000 €	- 305 000 €	- €	- €	- 795 000 €

- **Des investissements (annexe 9.2.) financés par mandat de m2A et réalisés par le Délégataire**
 - 10.927.700€ en Base
 - 10.927.700€ en Option

Prog Investissements Mandat M2A - 9.2.1	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
Investissements M2A BASE	453 000 €	3 003 100 €	1 522 000 €	682 400 €	730 400 €	1 110 800 €	2 420 000 €	9 468 700 €
Investissements M2A Option 01	453 000 €	3 003 100 €	1 522 000 €	682 400 €	730 400 €	1 110 800 €	2 420 000 €	9 468 700 €
Prog Investissements Mandat M2A - 9.2.2	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
Investissements M2A BASE		177 000 €	264 000 €	489 000 €	212 000 €	164 000 €	153 000 €	1 459 000 €
Investissements M2A Option 01		177 000 €	264 000 €	489 000 €	212 000 €	164 000 €	153 000 €	1 459 000 €
Prog Investissements Mandat M2A 9.2	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
Investissements M2A BASE	453 000 €	3 180 100 €	1 786 000 €	1 171 400 €	942 400 €	1 274 800 €	2 573 000 €	10 927 700 €
Investissements M2A Option 01	453 000 €	3 180 100 €	1 786 000 €	1 171 400 €	942 400 €	1 274 800 €	2 573 000 €	10 927 700 €

- **Des investissements réalisés par le Délégataire antérieurement par emprunt et financés par le forfait de charges en amortissement sur leur durée de vie (Annexe 9.3.2) et qui présentent une valeur de reprise en fin de contrat** :
 - 2.056.576€ en Base et Option 1
 - 448.3661€ de VNC au 31/12/2024

Annexe 9.3.2 - Investissements réalisés par Soléa postérieurement au 1er janvier 2019										
Dotations aux amortissements financés par M2A en charges - 9.3.	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024	Annexe 9.3. Amort) CFF	Valeur Nette Comptable (à reprendre en
Investissements M2A BASE		585 943 €	454 838 €	401 549 €	297 699 €	202 548 €	113 998 €	2 056 576 €	2 056 576 €	448 361 €
Investissements M2A Option 01		585 943 €	454 838 €	401 549 €	297 699 €	202 548 €	113 998 €	2 056 576 €	2 056 576 €	448 361 €

Le PPI proposé par le candidat renouvelle :

- 60 véhicules en Base dont 34 véhicules au GNV

Année	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		Nb de véhicules				
	Etat au 31/12	Entrées	Sorties	Etat au 31/12	Entrées	Sorties	Etat au 31/12	Besoins	Réserve	Entrées	Sorties	Etat au 31/12	Besoins	Réserve	Entrées	Sorties	Etat au 31/12	Besoins	Réserve	entrés dans le parc	sortis du parc
Tram train	12			12			12	4	8			12	4	8			12	4	8	0	0
Tramway	22			22			22	20	2			22	20	2			22	20	2	0	0
Standard Diesel	78	3	8	73	1	6	68			4	4	64					49			4	37
Standard GNV	0			0			0			4	4	0					19			23	0
Standard Electrique	0	5	0	5			5			5	5	5					5			5	0
Standards	78	8	8	78	1	6	73	83	10	4	4	73	83	10	4	4	73	83	10	32	37
Articulé Diesel	39	2	2	39	7	4	42			3	3	39					33			9	17
Articulé GNV	0			0			0			3	3	0					9			11	0
Articulés	39	2	2	39	7	4	42	37	5	3	3	42	37	5	3	3	42	37	5	20	17
Minibus Diesel/ GNV ?	3			3			3	2	1	1	1	3	2	1	1	1	3	2	1	3	3
Minibus Electrique	0			0			0			0	0	0					0			0	0
Domibus Diesel / GNV ?	14			14			14	12	2	2	2	14	12	2	2	2	14	12	2	5	5
Minicars	0			0			0			0	0	0					0			0	0
Lowentry	0			0			0			0	0	0					0			0	0
TOTAL	168	10	10	168	8	10	166	138	28	8	8	166	138	28	7	7	166	138	28	60	62

- 58 véhicules en Option 1 dont 31 véhicules au GNV

Année	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		Nb de véhicules				
	Etat au 31/12	Entrées	Sorties	Etat au 31/12	Entrées	Sorties	Etat au 31/12	Besoins	Réserve	Entrées	Sorties	Etat au 31/12	Besoins	Réserve	Entrées	Sorties	Etat au 31/12	Besoins	Réserve	entrés dans le parc	sortis du parc
Tram train	12			12			12	4	8			12	4	8			12	4	8	0	0
Tramway	22			22			22	20	2			22	20	2			22	20	2	0	0
Standard Diesel	78	3	8	73	1	9	65			4	4	61					49			4	37
Standard GNV	0			0			0			4	4	0					16			20	0
Standard Electrique	0	5	0	5			5			5	5	5					5			5	0
Standards	78	8	8	78	1	9	70	83	7	4	4	70	83	7	4	4	70	83	7	29	37
Articulé Diesel	39	2	2	39	7	4	42			3	3	39					33			9	17
Articulé GNV	0			0			0			3	3	0					9			11	0
Articulés	39	2	2	39	7	4	42	37	5	3	3	42	37	5	3	3	42	37	5	20	17
Midibus Diesel/ GNV ?	3			3	1		4	3	1	1	1	4	3	1	1	1	4	3	1	4	3
MiniBus Electrique	0			0			0			0	0	0					0			0	0
Domibus Diesel / GNV ?	14			14			14	12	2	2	2	14	12	2	2	2	14	12	2	5	5
Minicars	0			0			0			0	0	0					0			0	0
Lowentry	0			0			0			0	0	0					0			0	0
TOTAL	168	10	10	168	9	13	164	138	25	8	8	164	138	25	5	5	164	138	25	58	62

Le programme d'investissements Base et Options

Le PPI Base et Options se décompose comme suit, sur la durée du contrat, tous confondus (investissements m2A 9.1., investissements par mandat 9.2. hors investissements financés par la contribution) :

- 40.616.700€ en Base
- 39.821.700€ en Option 1

Prog Investissements total à financer par M2A 9.1 et 9.2	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024	Moyenne annuelle
Investissements M2A BASE	2 477 000 €	8 827 400 €	7 954 300 €	5 914 000 €	5 700 000 €	6 676 100 €	5 544 900 €	40 616 700 €	6 769 450 €
Investissements M2A Option 01	2 477 000 €	8 947 400 €	7 954 300 €	5 304 000 €	5 395 000 €	6 676 100 €	5 544 900 €	39 821 700 €	6 636 950 €
écart Option 01-Base	- €	120 000 €	- €	- 610 000 €	- 305 000 €	- €	- €	- 795 000 €	

- 186.954€ pour l'Option 2 (en 9.3.1 : Investissements réalisés par Soléa antérieurement au 1er janvier 2019, donc compris dans les charges d'exploitation de l'Option 2)

Les autres Options sont sans investissement.

5.3. Conclusion sur le critère 1

5.3.1. Sur la performance du réseau et l'innovation commerciale :

L'offre kilométrique commerciale proposée en Option 1 est plus performante que l'offre de Base.

L'offre commerciale, en moyenne annuelle sur le nouveau contrat, baisse de 80.267 km en Base et 110.208 km en Option 1.

Les kilomètres improductifs sont réduits et sont moindres en Option 1 qu'en Base.

La **fréquentation** en termes de déplacements progresse entre 2019 et 2024.

- 7,8% en Option 1 : 24,8 millions en 2024 contre 23,7 millions en 2019
- 6,2% en Base : 24,3 millions en 2024 contre 22,9 millions en 2019.

Les déplacements au km commercial augmentent tout au long du contrat de 2019 à 2024, passant de 3,54 déplacements au km commercial en 2019 à 3,87 en 2024 en Base, et de 3,52 en 2019 à 3,96 en 2024 en Option 1.

(...)

La Base propose une optimisation des services là où l'Option 1 réorganise le réseau avec des liaisons plus directes et une offre plus simple à comprendre et un réseau plus lisible.

Les amplitudes sont adaptées aux besoins avec une amplitude très large sur les 3 lignes tramways de 4h30 / 5h30 le matin et Minuit le soir (22h00 pour la ligne 3) tant en base qu'en Option 1.

Les amplitudes de soirée sont optimisées dans l'Option 1 par rapport à la Base avec une fin de service à 22h au lieu de 22h30 ou 23h00 et renforcées le week-end avec un service de nuit. En Base il est proposé un réseau unique, comme en option 1 (ce point a évolué par rapport à l'offre de base initiale au cours des négociations) .

Les fréquences de passage sont renforcées dans l'Option 1 sur les lignes à fort potentiel par rapport à la Base et sont uniformisées sur toutes les périodes (samedis, vacances scolaires) et sont donc plus lisibles.

Le candidat propose des liaisons plus directes en recherchant le moins de ruptures de charges possibles, notamment dans l'Option 1.

5.3.2. Sur la performance économique du contrat :

(...)

6. Critère 2 : Analyse de la performance de l'organisation proposée pour répondre aux objectifs de l'Autorité Délégante

6.1. La performance de l'organisation

(...)

6.2. Modalités de collaboration avec l'Autorité Délégante et mise en œuvre du reporting imposé contractuellement, y compris diffusion en open data

Les engagements du délégataire sont bien contractualisés, avec application de pénalités en cas de manquement aux engagements.

Sur l'open data, le candidat s'engage sur l'ouverture à 100% des données numériques de transport, dont les données temps réel.

6.3. Performance de la politique d'entretien des biens

Le candidat présente une bonne politique d'entretien maintenance, en particulier sur les aspects préventifs et de transition énergétique vers le GNV. L'organisation des équipes évolue et intègre à la fois l'entretien et la maintenance du parc roulant, des infrastructures fixes et le contrôle sécurité accident. Le candidat se positionne dans l'amélioration permanente de la maintenance. Il s'appuie sur des outils de GMAO et de télédiagnostic.

6.4. Qualité de l'assistance technique pour la réalisation des investissements par l'Autorité Délégante

Le candidat propose une assistance technique complète, basée sur une convention de partenariat avec Transdev.

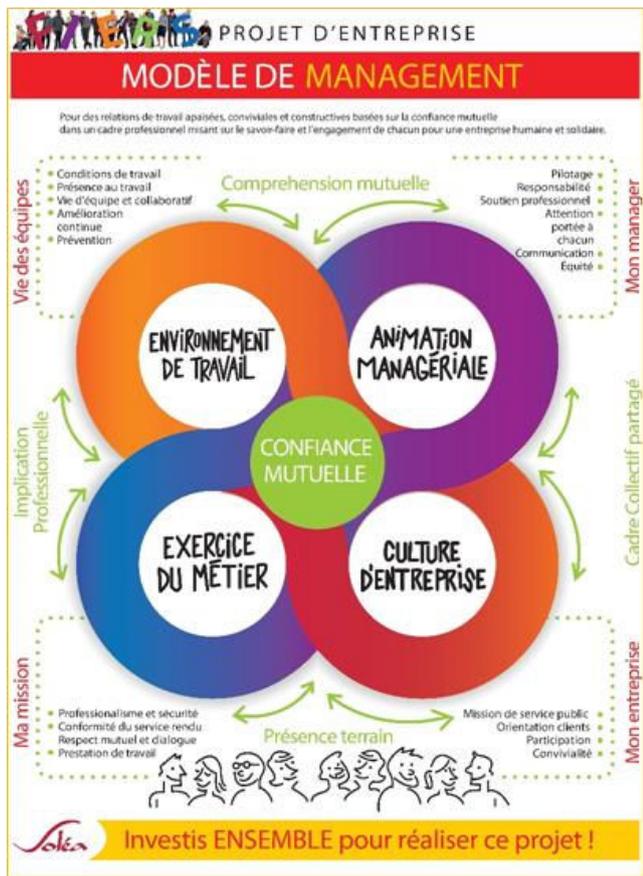
Le candidat s'engage sur des principes d'amélioration de l'exploitation et de la productivité qui restent à décrire en termes d'actions concrètes et de résultats.

6.5. Management permettant l'adhésion et l'engagement du personnel dans la mise en œuvre du projet de mobilité

6.5.1. Absentéisme

Le candidat s'engage sur une baisse du taux d'absentéisme pour atteindre 8,2% en 2024 sur l'ensemble de l'effectif (11% en 2017) grâce au déploiement d'un Plan de Management et d'Engagement.

(...)



6.5.2. Formation

Le candidat a remis le plan de formation prévu pour chaque année du contrat avec le nombre de salariés concernés et le nombre d'heures de formation prévues par an, adapté à chaque direction (maintenance, conduite, commercial etc.).

6.5.3. Le projet d'entreprise : au service des clients

Le modèle de management impliquant et fédérateur proposé par le candidat doit mettre les salariés au service des clients ; il se décline en un plan de management 2019-2024 autour de 22 actions concrètes.



6.6. Capacité à proposer et mettre en œuvre des expérimentations notamment pour favoriser l'innovation

Le candidat propose d'accompagner l'Autorité Déléguée dans l'expérimentation et l'innovation avec 4 outils :

- Une démarche expérimentale pour le périurbain, avec une coopérative de mobilité, sur un mode collaboratif, en partenariat avec l'Université Haute Alsace et la start up Oxycar et une étude sur les communes de Berrwiller et Hombourg.
- Partenariat French Tech
- Le labo d'innovation interne SOLEA
- Le « focus Lemon » de TRANSDEV : un laboratoire mulhousien d'expérimentation des mobilités, pour porter des projets innovants, concrets, ambitieux, basé sur l'approche « apprendre en faisant » ; il est proposé de donner une dimension trinationale à ce laboratoire en associant Mulhouse à Fribourg et Bâle pour une coopération internationale.

6.7. Conclusion sur le critère 2

Le candidat propose des interventions permettant de répondre au critère et d'améliorer la performance de l'entreprise et du service public grâce à :

- Une nouvelle organisation et un nouveau projet d'entreprise visant à augmenter la productivité du personnel autour d'un dialogue social performant dans l'entreprise.
- Une politique d'entretien et de maintenance, une organisation et un savoir-faire s'inscrivant dans une dynamique d'amélioration continue, du maintien du niveau acquis et du partage des connaissances.

7. Critère 3 : l'analyse de la performance de l'action commerciale du délégataire

7.1. Simplification et attractivité de la tarification proposée

7.1.1. L'évolution des tarifs

Les tarifs de la Base et de l'Option 1 ne présentent aucune différence sur la durée du contrat 2019-2024.

Les écarts sur recettes tarifaires entre la Base et l'Option 1 sont dus aux engagements de ventes de titres uniquement.

Le candidat maintient la gamme tarifaire par cible d'usagers avec :

- Les titres Grand Public
- Les titres Jeunes et Scolaires
- Les titres Séniors
- Les titres Sociaux
- Les titres Multimodaux
- La gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.

La stratégie tarifaire proposée par le candidat repose sur une gamme :

- simplifiée avec un nombre réduit de titres pour plus de lisibilité dès le 1er juillet 2019
- compatible avec les caractéristiques du Compte Mobilité : le ticket 1 voyage devient 1 tarif Libre Circulation 1 heure
- reposant sur un rééquilibrage des tarifs occasionnels (à la baisse) et des tarifs abonnés (à la hausse) et une gamme sans changement de 2020 à 2024 inclus en euros constants
- pour un effet sur les recettes de +0,3% en Base entre 2017 et 2019 et +4.4% en Option 01.

Un engagement sur :

- Un taux de fraude réduit à 8% en 2024
- Un taux de contrôle de 2,5% ; 32 agents de contrôle et 8 agents de prévention ; 1 contrôleur connecté.

Les modifications de tarifs portent principalement sur la gamme Tout Public :

- Une baisse des tickets Tout Public: baisse de 1.50€ à 1.40€TTC
- Remplacement des différents carnets par un seul carnet de 10 tickets à 12€ TTC : suppression du carnet de 5 voyages, de 10 voyages réduit, du pass 3 jours, du tarif groupe de 10 (et complément de 5)
- La gamme des titres Tout Public se limite ainsi à 8 titres

Par ailleurs,

- La gamme sociale se compose en 2020 du PASS de 10 voyages demandeurs d'emploi à 7€TTC et de l'abonnement JOKER mensuel à 16€TTC/ mois
- L'abonnement Tout Public est à 43.50€TTC par mois (prise en charge à 50% par l'employeur) décliné en annuel et réduit GOELAN
- Les titres Jeunes et Scolaires portent sur 2 titres : l'abonnement -26 ans à 21.50€TTC par mois (mensuel, annuel et GOELAN réduit) et le ticket groupe
- L'abonnement Séniors +65 ans plein tarif à 33.50€ TTC par mois (mensuel, annuel et GOELAN réduit)

(...)

Les titres multimodaux se déclinent en 4 gammes que le candidat souhaiterait simplifier, mais des discussions devront au préalable avoir lieu avec la Région Grand Est.

(...)

La recette au déplacement augmente passant de 0.43€ en 2017 à :

0.459€ par déplacement en base

0.461€ par déplacement en option 1,

Elle est de 0.50€ en moyenne pour les réseaux dotés de TCSP (données UTP 2014).

(...)

Grille tarifaire de la Base et de l'Option 1 :

(...)

7.1.2. La politique de vente des titres

La politique de vente des titres proposée par le candidat repose sur :

- L'élargissement de la gamme de titres vendus par les conducteurs au ticket famille
- Les distributeurs automatiques de titres (DAT) : redéploiement optimisé sur les lignes de bus principales pour maintenir le même niveau de taux de disponibilité en stations et participer à la rénovation du parc de DAT
- La maison des Mobilités Porte Jeune : unique agence commerciale réaménagée, ouverte du lundi au vendredi en continu de 8h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 13h, soit un horaire élargi (aujourd'hui fermeture entre 12h15 et 13h30)
- L'agence mobile présente certains jours sur le parvis de la gare en début et fin de mois et une borne d'information interactive tactile permanente dans le hall de la Gare. L'agence de la gare est fermée. Une vingtaine de sortie de l'agence mobile est prévue notamment dans les communes les plus éloignées. Elle pourrait être le relais pour la mise à disposition des 560 vélos électriques
- Le Stand Mobile (Fly Case) pour une présence au cœur des bâtiments : galeries marchandes, entreprises, campus universitaires, expositions...
- Un nouveau concept So'Mobile est proposé pour moderniser la vente et optimiser les coûts commerciaux avec les outils numériques pour renforcer les ventes par correspondance. Ce concept devra encore faire l'objet de discussions
- Des dépositaires sur 27 points de ventes dans l'agglomération et 2 dépositaires pour les billets Attitude pour le Tram-Train dans la vallée de Thann. 4 à 5 dépositaires seront So'Premium (micro-agences) signataires d'une charte de qualité et assurant de l'information, du conseil en mobilité et de la vente de titres et délivreront des Pass

- Une gamme de services en lien avec la vie de l'agglomération : des espaces dédiés aux acteurs de l'agglomération proposant des événements culturels, sportifs et sociétaux en contrepartie de la promotion de Soléa
- Des événements ciblés par type de clientèle : les déplacements des aînés, l'accessibilité, la place du numérique...
- Des RDV personnalisés pour un diagnostic mobilité et proposer des solutions plus adaptées

7.1.3. La lutte contre la fraude et l'organisation du contrôle

Le candidat s'est fixé un objectif de 8% de taux de fraude.

Les plans de contrôle sont basés sur la dissuasion de l'acte de fraude, sur le contrôleur connecté avec la dématérialisation des PV et s'appuie sur des équipes réduites et mobiles pour être plus visibles, organisées par mode.

7.1.4. Qualité et caractère innovant de la diffusion de l'information sur l'offre et la mobilité sur le territoire

Cf. 7.1.2 ci-dessus.

De nombreuses propositions sont faites pour conquérir de nouveaux clients.

7.1.5. Qualité du plan d'actions commerciales et de communication

Les actions commerciales, marketing et communication représentent 3.9% des recettes tarifaires en Base et 3.8% en Option 1 ce qui est relativement faible en termes de services extérieurs. L'essentiel des actions est menée par le personnel (30 agents ETP) avec l'assistance de Transdev.

Le budget pour le commercial de 2.5 M€ sur la durée du contrat est composé à : 49% d'information des voyageurs, 18% de promotion du réseau, 7% d'études et enquêtes, 15% d'actions commerciales, 10% de signalétique :

Base :

(...)

Le budget commercial de l'Option 1 est de 2.592 M€ soit 90k€ de plus qu'en Base et porte sur la promotion du réseau qui est de 536k€ en Option 1 au lieu de 44k K€ :

(...)

7.1.6. Le développement des ventes, des recettes et de la fréquentation

Les déplacements et les recettes tarifaires augmentent.

Les ventes de titres proviennent à :

- 84 % des titres Grand Public dont 51.4% de billets à l'unité, 23% des billets Duo et 4% des carnets de 10 voyages
- 9% des titres Jeunes
- 6% des titres Multimodaux
- 1% des titres sociaux

Les recettes tarifaires proviennent à :

- 58% des titres Grand Public dont 15.54% des billets à l'unité, 13.83% du ticket Duo, 10,66% du carnet de 10 tickets et 13,8% de l'abonnement mensuel.

- 26.7% des titres Jeunes
- 6,7% des titres Multimodaux
- 4.73% des titres Sociaux
- 3.21% des titres Séniors

L'évolution des ventes de titres concerne principalement les billets à l'unité, les carnets de 10 voyages et les billets Duo.

L'écart de recettes entre la Base et l'Option 1 porte sur 1.327.929€ de recettes tarifaires et concerne essentiellement les écarts de volumes de ventes des carnets de 10 voyages, des abonnements mensuels, des billets à l'unité, des titres Jeunes notamment annuels.

(...)

Engagement sur recettes tarifaires de M2A	Total 2019-2024	Moyenne	Evolution 2024-2019	Evolution moyenne - 2017	Evolution 2024-2019	Evolution 2019-2017
Engagement sur recettes tarifaires BASE	65 371 460 €	10 895 243 €	7,5%	4,8%	779 932 €	0,30%
Engagement sur recettes tarifaires OPTION 01	66 699 389 €	11 116 565 €	5,0%	6,9%	539 141 €	4,39%

7.1.7. Modalités et organisation pour la mise en œuvre de l'open-data et la diffusion de données à des tiers

Le candidat s'engage sur :

- L'ouverture de 100% des données numériques de transport identifiées par la loi Macron (Lemaire)
- 100% des données temps réel publiées pour le développement rapide d'applications
- Une offre de transport visible sur les principales applications de recherche d'itinéraire
- La centralisation et l'harmonisation des jeux de données des acteurs de transport locaux pour faciliter le développement de la multimodalité
- La collaboration forte avec les fournisseurs de données de transport. Favoriser la transmission de données potentiellement utiles au développement de nouveaux outils
- Un taux de disponibilité de 99%

La gestion des données est basée sur 3 niveaux selon la confidentialité. Le candidat sera appuyé par l'assistance de Transdev. Le traitement des données sera pris en charge par le responsable des Systèmes d'Information (RSI).

Le portail Open Data étant un outil de la collectivité, le suivi statistique des usages et la gestion des droits seront réalisés par m2A.

7.2. En conclusion sur le critère 3

- Simplification et attractivité de la tarification proposée permettant de développer l'usage de l'offre en transport public, les recettes et le taux de couverture des charges par les recettes :
 - Le candidat a simplifié la gamme tarifaire dès 2019 ; réduit le nombre de titres de transport ; baissé le tarif des tickets tout public à partir de 2020
 - Il propose de simplifier la gamme des titres multimodaux

- Le candidat répond bien aux attentes en matière de tarification attractive et simplifiée
- Qualité et caractère innovant de la diffusion l'information sur l'offre et la mobilité sur le territoire
 - De nouveaux outils sont proposés pour améliorer la diffusion de l'information et faciliter les ventes : 1 agence de mobilité unique Porte Jeune, une agence mobile et un stand mobile
 - Un redéploiement des distributeurs durant la rénovation
 - Un nouveau concept de dépositaires Premium (micro-agences)

Le candidat répond aux attentes d'innovation dans la diffusion de l'information et de la distribution et ventes de titres de transport

- Qualité du plan d'actions commerciales et de communication pour développer les ventes de titres, les recettes et la fréquentation :
 - L'accent mis sur l'information des voyageurs notamment multimodale (45% du budget communication) et le développement d'une nouvelle identité visuelle dès 2019
 - Un nouveau plan de contrôle est mis en place ainsi qu'un plan de lutte contre la fraude
- Un développement des déplacements et des recettes ; l'accent est mis sur le développement des ventes de tickets Grand Public
- Modalités et organisation pour la mise en œuvre de l'open-data et la diffusion de données à des tiers : le candidat s'engage sur l'ouverture de 100% des données numériques et 100% des données temps réel publiées pour le développement rapide d'applications avec l'appui de Transdev

Le candidat répond bien aux attentes sur le critère n°3.

Le candidat SOLEA est, au regard de ces éléments, proposé comme délégataire de la prochaine DSP sur le principe de l'Option 1 qui est la plus performante, et sur le principe contractuel suivant.

8. L'économie générale du contrat

Le présent contrat de DSP repose sur une rémunération du délégataire via un forfait de charges où l'Autorité Délégante est l'exploitant fiscal TVA. Le Délégataire perçoit également un intéressement aux recettes tarifaires.

Le rapport présente l'économie générale du contrat.

Le contrat et ses annexes sont consultables au siège de m2A.

Il se caractérise par les grands principes suivants, rappelés dans le préambule :

8.1. Le périmètre contractuel

Les services délégués dans le ressort territorial de l'Autorité Délégante défini contractuellement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention comprennent :

- Les lignes de tramway
- La ligne de tram train en exploitation conjointe avec la SNCF
- Le tram bus
- Les lignes régulières de bus y compris à vocation scolaire
- Les services de transport à la demande, y compris la desserte de la bande rhénane
- Le service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- La navette touristique desservant le Parc du Petit Prince et l'Ecomusée
- La gestion des parcs relais
- La gestion du « Compte Mobilité »
- La promotion de toutes les mobilités
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et d'accompagnement de l'Autorité Délégante pour tout ce qui concerne le développement du réseau, la qualité et la modernisation des biens, des ouvrages et des prestations du service public, ainsi que le développement de la multi modalité et la coordination avec les autres services de mobilité.

Aucune évolution de service n'est attendue avant l'été 2019. Les services existants au 31 décembre 2018 sont donc maintenus au moins jusqu'au 7 juillet 2019.

L'Option 1 Réseau optimisé à compter du 1^{er} septembre 2019 est levée, de même que les options suivantes 2 à 5 :

- Option 2 Navette électrique du centre-ville de Mulhouse
- Option 3 Navette Cité'bus de Wittelsheim
- Option 4 Desserte de l'école de l'Illberg
- Option 5 Transport des élèves handicapés par le service Domibus

La consistance des services et les modalités particulières d'exécution sont précisées à l'annexe 1 du contrat.

8.2. Durée du contrat

Le contrat est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

8.3. Principales prérogatives de l’Autorité Délégante

La politique de la mobilité urbaine et collective est décidée par l’Autorité Délégante ; sa réalisation en est confiée au Déléataire, lequel reste soumis au contrôle de l’Autorité Délégante. Le Déléataire s’engage à informer l’Autorité Délégante de son activité et des résultats du réseau.

La structure et le niveau des tarifs sont définis par l’Autorité Délégante sur proposition du Déléataire. L’Autorité Délégante est propriétaire des recettes tarifaires définies comme étant les recettes de trafic des usagers que le Déléataire encaisse au nom et pour le compte de l’Autorité Délégante et à qui il les reverse mensuellement.

L’Autorité Délégante est l’exploitant fiscal du service.

L’Autorité Délégante met à disposition du futur Déléataire les biens nécessaires à l’exploitation du réseau dont le centre d’exploitation et de maintenance. Ces biens sont la propriété de l’Autorité Délégante qui les réalise et les finance selon un programme pluriannuel d’investissements annexé au contrat.

8.4. Principales missions du Déléataire

La nature et l’étendue de la mission confiée au Déléataire sont de gérer le service public sous sa responsabilité, avec une autonomie et un pouvoir de décision, dans des limites et avec des objectifs définis contractuellement et dans des conditions assurant la continuité, la qualité, la sécurité et l’adaptabilité du service public, au profit de ses usagers.

A ce titre, ces principales missions sont les suivantes :

- Poursuivre la politique d’amélioration de la qualité du service de transport rendu aux usagers
- Mettre en œuvre tous les moyens relevant de ses missions et de ses compétences professionnelles afin de développer la fréquentation des services de transports publics et d’améliorer en permanence leur attractivité et leur contribution à une politique de développement durable du territoire
- Encaisser au nom et pour le compte de l’Autorité Délégante les recettes tarifaires provenant directement des services délégués et les reverse à l’Autorité Délégante
- Rendre compte mensuellement et annuellement à l’Autorité Délégante des conditions d’exploitation, de la qualité du service rendu et de l’équilibre financier de l’exploitation, et répondre à toute demande de l’Autorité Délégante formulée dans le cadre de son droit d’audit permanent
- Proposer, notamment sur la base de ces comptes rendus, toutes évolutions de nature à améliorer l’équilibre de la convention
- Être force de proposition auprès de l’Autorité Délégante pour améliorer tout au long de la convention le réseau des mobilités et son attractivité et pour améliorer l’environnement des déplacements collectifs et durables
- Exercer des missions permanentes de conseil auprès de l’Autorité Délégante, de veille technologique et réglementaire afin d’accompagner l’Autorité Délégante dans ses études, projets, réalisations et développements
- Assurer la gestion concertée du service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite
- Assurer la gestion du Compte Mobilité

Le Déléataire est seul responsable de la gestion du personnel et des opérations de transport. À cet égard, le Déléataire s’engage à reprendre le personnel devant être transféré, conformément aux dispositions du code du travail et aux autres dispositions en vigueur le cas échéant (convention collective...).

8.5. Régime des biens

L'Autorité Délégante réalise et finance les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du service, que ce soit à titre de renouvellement ou de développement du service.

Le Déléguataire veille au bon état de fonctionnement des biens mis à sa disposition, et assure l'entretien et la maintenance de ces biens. Il garantit l'intégrité et la qualité des biens du service public. A ce titre, il doit notamment :

- Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des biens mis à disposition notamment les véhicules et des opérations de transport grâce à une surveillance régulière et systématique en vue de prévenir les accidents et incidents et de limiter la fréquence et la durée des immobilisations de matériels
- Signaler à l'Autorité Délégante sans délai tout problème ou incident susceptible de mettre en cause la sécurité du service ou des usagers. De même, il doit alerter l'Autorité Délégante chaque fois qu'une garantie joue sur un bien mis à sa disposition par l'Autorité Délégante
- Assurer la responsabilité et la charge de la marche à blanc et de la préparation de la mise en exploitation des lignes de transport en site propre le cas échéant ; dans la mesure où le programme et le calendrier de mise en service des futures lignes TCSP ne sont pas connus au jour de la signature de la présente convention, cette mission du déléguataire fera l'objet d'un avenant à conclure entre les parties à la présente convention, permettant de traiter les incidences techniques et économiques de cette mission confiée au Déléguataire

8.6. Régime financier

Le Déléguataire est rémunéré par l'Autorité Délégante sur la base d'un forfait de charges. Le forfait de charges correspond aux charges prévisionnelles sur lesquelles s'engage le Déléguataire, nettes des recettes accessoires prévisionnelles (qui n'incluent pas les recettes tarifaires des usagers, recettes du service propriété de l'Autorité Délégante)

Pour la Base :

Les montants annuels du forfait de charges dû par l'Autorité Délégante sont les suivants :

Offre de Base / Période	Forfait de charges hors taxes dû par l'Autorité Délégante au Déléguataire en Euros 1er janvier 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	

Les montants annuels des recettes tarifaires prévisionnelles sont les suivants :

Offre de Base / Période	Recettes tarifaires prévisionnelles hors taxes en Euros 1er janvier 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	

Pour l'Option 1 :

Les montants annuels du forfait de charges dû par l'Autorité Délégante sont les suivants :

Option 1 / Période	Forfait de charges Hors taxes dû par l'Autorité Délégante au Déléataire en Euros 1er janvier 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	

Les montants annuels des recettes tarifaires prévisionnelles sont les suivants :

Option 1 / Période	Recettes tarifaires prévisionnelles Hors taxes en Euros 1er janvier 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	

Pour les options 2 à 5 :

Les montants annuels du forfait de charges dû par l'Autorité Délégante sont les suivants. Ces options ne génèrent pas de recettes tarifaires.

Option 2 / Période	Forfait de charges Hors taxes dû par l'Autorité Délégante au Déléataire en Euros 1er janvier 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	

Option 3 / Période	Forfait de charges Hors taxes dû par l'Autorité Délégante au Déléataire en Euros 1er janvier 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	

Option 4 / Période	Forfait de charges Hors taxes dû par l'Autorité Délégante au Déléataire en Euros 1er janvier 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	

Option 5 / Période	Forfait de charges Hors taxes dû par l'Autorité Délégante au Déléataire en Euros 1er janvier 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	

Le Déléataire est soumis à un intéressement positif ou négatif aux recettes tarifaires des usagers correspondant au risque pris sur les recettes tarifaires par le Déléataire et calculé sur l'écart entre les recettes tarifaires réelles et les recettes tarifaires prévisionnelles actualisées sur lesquelles s'est engagé le Déléataire.

Le Déléataire est soumis également à des pénalités pour non-respect des obligations contractuelles.

Je vous propose d'approuver dans ces conditions le projet de contrat et de confier la gestion du service public à la société **SOLEA** pour une durée de 6 ans.

A Mulhouse, le 22 octobre 2018

Le Président de m2A



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018

56 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU TRONCON
CENTRAL DE LA VOIE SUD ENTRE M2A ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT RHIN (142/7.5.8/609C)**

La convention n°33/2013 du 26 septembre 2013, établie entre m2A et le Conseil Départemental du Haut-Rhin, a décidé du principe de l'attribution d'une participation financière par le Département d'un montant forfaitaire et définitif de 10 000 000 € à l'achèvement de la Voie Sud dans sa partie centrale (tunnel et section entre giratoires).

La participation du Conseil Départemental à la réalisation de cette section centrale est versée à m2A au titre de sa co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Mulhouse. La convention prévoyait que la participation financière totale du Conseil Départemental dans le cadre de l'opération visée soit versée en 10 annuités correspondant chacune à 1/10^{ième} du montant total de la participation financière.

Compte tenu de l'évolution du coût de l'opération et de son calendrier, il est proposé de :

- réactualiser le montant de la participation départementale et l'échéancier de financement des travaux d'achèvement de la voie Sud,
- modifier la durée de la convention initiale et les modalités de versement de la participation départementale,

selon le projet d'avenant n° 1 ci-après annexé.

Le coût total de l'opération Voie Sud comprenant l'achèvement de la voie et les reconstitutions ferroviaires a été révisé passant de 20 572 000 € HT (soit 24 686 400 € TTC) dans la convention initiale entre la Ville de Mulhouse et m2A

de 2012 à 15 645 128 € HT (soit 18 774 153 € TTC) en 2018 pour les coûts finaux.

Le montant de l'opération à valeur septembre 2018, est arrêté à 15 645 128 € HT (soit 18 774 153 € TTC) :

- dont 11 167 233,22 € HT (13 400 679,86 € TTC) au titre de l'achèvement de la voie centrale de la Voie Sud, objet de la convention de financement m2A/Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- et 4 477 895 € HT (5 373 474 € TTC) au titre de la reconstitution ferroviaire.

Dans le cadre de cet avenant le plan de financement actualisé de cette opération est le suivant :

Mulhouse Alsace Agglomération	Actualisation avenant n°1	Rappel convention initiale
Dépenses Mulhouse Alsace Agglomération (voie centrale)	11 167 233,22€	12 700 000,00€
Participation Conseil Départemental	8 795 000,00€	10 000 000,00€
Solde Mulhouse Alsace Agglomération	2 372 233,22€	2 700 000,00€

Ainsi, le versement par le Conseil Départemental de sa participation aux travaux d'achèvement de la Voie Sud de MULHOUSE interviendra selon le rythme suivant :

- 1^{er} versement de 1 000 000 € en 2015,
- 2^{ème} versement de 1 000 000 € en 2016,
- 3^{ème} versement de 801 250 € en 2017,
- 4^{ème} versement de 5 860 000 € en 2018 (date prévisionnelle : avant le 15 décembre 2018),
- 5^{ème} versement pour le solde à verser (montant plafonné à 133 750 € et qui sera calculé en fonction du coût réel définitif des travaux) en 2019.

Les encaissements sont réalisés sur la ligne de crédit inscrite au budget principal suivante :

Chapitre 13 - article 1323 – fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 14

Ligne de crédit n° 17842

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant n°1 – Convention n°33/2013

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

MULHOUSE

Achèvement de la Voie Sud-----
Avenant n° 1 à la convention n° 33/2013

- VU la délibération de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,
- VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 5 novembre 2018 autorisant Monsieur Fabian JORDAN, Président, à signer le présent avenant,
- VU la convention n° 33/2013 du 26 septembre 2013 portant sur le versement de la participation départementale au financement des travaux d'achèvement de la voie Sud de MULHOUSE.

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'agglomération susvisée, ci-après désignée par "**m2A**",

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 4-1 et 6 et supprimer l'annexe n° 1 de la convention n° 33/2013 du 26 septembre 2013 portant sur le versement de la participation départementale au financement des travaux d'achèvement de la voie Sud de MULHOUSE.

Ces modifications consistent à :

- modifier le montant prévisionnel du coût global de cette opération et d'ajuster en conséquence la participation départementale au montant plafonné de 8 795 000 €, compte tenu de l'évolution du coût des travaux réalisés. La convention signée le 26 septembre 2013 prévoyait un montant plafonné de 10 000 000 €.
- modifier l'échéancier prévisionnel du versement de la participation départementale afin de permettre le paiement de celle-ci en 5 acomptes annuels. La convention signée le 26 septembre 2013 prévoyait un versement en 10 acomptes annuels à compter de la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux (lot ouvrage d'art principal).

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 – COUT DE L'OPERATION ET PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

L'article 3 est modifié et rédigé comme suit :

Le coût global de cette opération est évalué à 15 650 000 € HT (valeur septembre 2018). Cette estimation se décompose de la manière suivante : 11 170 000 € HT pour la réalisation de la partie centrale de la Voie Sud, financés par M2A et 4 480 000 € HT pour les travaux sur le domaine ferroviaire, financés par la Ville de MULHOUSE.

La participation prévisionnelle du Département à la réalisation de cette seconde tranche de travaux s'élève à un montant plafonné de 8 795 000 €, et sera versée à m2A au titre de sa co-maitrise d'ouvrage de cette opération avec la Ville de MULHOUSE.

Si le coût définitif des travaux financés par M2A était inférieur à ce montant prévisionnel (11 170 000 € HT), la participation départementale, dont le montant définitif est plafonné à 8 795 000 €, sera recalculée au prorata. Il en sera de même pour l'acompte annuel restant due.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4-1 – MODALITES DE VERSEMENT

L'article 4-1 est modifié et rédigé comme suit :

La participation financière totale du Département dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 correspondra à un montant total plafonné à 8 795 000 €.

Le versement par le Département de sa participation aux travaux d'achèvement de la Voie Sud de MULHOUSE interviendra selon le rythme suivant :

- 1^{er} versement de 1 000 000 € en 2015 (mandat n° 46401 exécuté le 4 décembre 2015)
- 2^{ème} versement de 1 000 000 € en 2016 (mandat n° 42509 exécuté le 29 novembre 2016)
- 3^{ème} versement de 801 250 € en 2017 (mandat n° 44053 exécuté le 19 décembre 2017)
- 4^{ème} versement de 5 860 000 € en 2018 (date prévisionnelle : avant le 15 décembre 2018)
- 5^{ème} versement correspondant au solde en 2019 suivant le bilan définitif de l'opération.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 6 – DUREE

L'article 6 est modifié et rédigé comme suit :

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 5 - SUPPRESSION DE L'ANNEXE N° 1 - MODALITES FINANCIERES PREVISIONNELLES

L'annexe n° 1 est supprimée.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Pour **Mulhouse Alsace Agglomération**
Le Président

Pour le **Département du HAUT-RHIN**
La Présidente du Conseil départemental

Fabian JORDAN

Brigitte KLINKERT



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018

56 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES A LA COLLECTE DES DECHETS(125/1.4/534C)

NEOLIA a implanté des équipements spécifiques de pré-collecte des déchets, de type conteneurs enterrés, à proximité de 12 résidences situées rue de Bordeaux à Mulhouse, sur son domaine privé.

Les compétences en matière de déchets étant partagées entre le SIVOM, pour la collecte sélective et le verre, et m2A pour la collecte des ordures ménagères, il convient de passer une convention tripartite pour définir les engagements de chacun.

Le projet de convention, définissant les modalités de mise en œuvre, est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention,
- charge Monsieur le Président ou la Vice-Présidente de signer la convention.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE
DES EQUIPEMENTS SPECIFIQUES
A LA COLLECTE DES DECHETS
A L'EXTERIEUR DES IMMEUBLES COLLECTIFS**

**- Résidences 8, 10, 12, 16, 20, 22, 24, 26, 28, 32, 34, 36
rue de Bordeaux à MULHOUSE -**

Entre

Le SIVOM de la région Mulhousienne

25 avenue Kennedy - BP 2287 - 68068 Mulhouse Cedex

Représenté par Monsieur Jean ROTTNER, Président, conformément à la délibération du comité syndical du SIVOM en date du _____

Désigné ci-après « le SIVOM »

Et d'une part

Mulhouse Alsace Agglomération

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Représenté par Madame Lara MILLION, Vice-Présidente de Mulhouse Alsace Agglomération, conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération en date du _____

Désigné ci-après « m2A »

Et d'autre part

NEOLIA

58 avenue de la République, 68000 COLMAR

Représenté par Antoine Gerber, Directeur Territorial Patrimoine,

Désigné ci-après « le Bailleur »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise en œuvre et la gestion des équipements spécifiques de **pré-collecte des déchets** rue de Bordeaux à Mulhouse, sur le domaine privé du bailleur.

Il s'agit d'équipements de type conteneurs enterrés préfabriqués.

Leurs localisations ont été choisies, d'un commun accord, en fonction de la proximité des entrées, de l'accessibilité aux camions de collecte et des contraintes du terrain (voir annexe 1 – plan masse de localisation).

Le SIVOM reste et demeure propriétaire des conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective des déchets recyclables, soit :

- ceux pour la collecte sélective en mélange notamment des papiers, journaux et emballages en carton, plastique, acier et aluminium, selon les consignes de tri en vigueur,
- celui destiné à la collecte sélective des emballages en verre.

m2A reste et demeure propriétaire des conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères résiduelles.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le SIVOM, conformément au plan départemental d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés, développe la collecte sélective sur tout le territoire de l'agglomération.

A ce titre, le SIVOM assure pour tous flux confondus :

- l'acquisition, la livraison, la pose des conteneurs (à l'exclusion de tous travaux de terrassement),
- l'entretien (lavage - désinfection - pompage des jus) de l'intérieur des conteneurs, au moins une fois par an ou à chaque fois que les ordures ménagères se déversent accidentellement dans la fosse,
- la maintenance régulière des conteneurs et le remplacement des divers éléments usés ou dégradés (renouvellement, le cas échéant),
- le remplacement des conteneurs défectueux dans un délai maximum de 4 semaines à compter du signalement par le bailleur. A cette occasion, une protection couvrant la fosse sera mise en place par m2A.

m2A a en charge l'organisation de la collecte des déchets.

A ce titre, m2A assure :

- la formation théorique et pratique des agents d'entretien à la collecte sélective, à l'utilisation et à l'entretien courant des conteneurs enterrés, avant leur mise en service effective,
- une information et un rappel des consignes auprès des usagers, en concertation avec le bailleur, afin que les équipements soient utilisés convenablement et sans nuisance,
- la collecte des déchets recyclables et du verre par camion-grue (PTAC de 32T) sur le terrain privé de Mulhouse Habitat,
- la collecte des ordures ménagères, par camion-grue (PTAC de 32T), par un prestataire, dans le cadre d'un marché public,
- la fourniture des bacs à roulettes de 660 litres (ordures ménagères ou déchets recyclables, en fonction du nombre d'habitants concernés) en cas de remplacement d'un conteneur enterré défectueux ou dans l'attente de sa livraison,
- la mise en sécurité immédiate des conteneurs en cas de danger pour les usagers, dès constat ou information du bailleur,
- la mise en place d'une protection couvrant la fosse en cas de remplacement d'un conteneur défectueux.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

Le bailleur assure pour les équipements et les emplacements mentionnés à l'annexe 1 :

- la réalisation des travaux de terrassement et de génie civil des fosses destinées à accueillir les cuves préfabriquées en béton étanche, supports des conteneurs métalliques de collecte de 5 m3,
- la remise en état à la fin des travaux des abords immédiats des conteneurs (enrobé, bordures...),
- l'accessibilité aux conteneurs pour les habitants (cheminement pour les piétons),
- l'entretien tous les 15 jours (lavage - désinfection - désodorisation) de l'environnement extérieur de l'ensemble des conteneurs ordures ménagères, déchets recyclables et verre (bornes d'introduction, tiroirs, clapets, pédales et plates-formes),
- le déneigement et/ou le salage des abords des conteneurs enterrés et des cheminements d'accès,

- le ramassage des éventuels sacs abandonnés par les usagers au pied des conteneurs enterrés, y compris leur introduction dans le conteneur adapté,
- le ramassage des éventuels dépôts sauvages au pied des conteneurs enterrés et leur évacuation dans les filières d'éliminations adaptées (produits sensibles de type peinture, batteries ou huiles de vidanges, petits électroménagers, meubles...),
- une information régulière des problèmes qui pourraient survenir sur le terrain, en contactant le numéro vert m2A au 0800 318 122,
- un signalement au SIVOM et à m2A en cas de détérioration de l'équipement,
- un relais d'information auprès des usagers sur le tri et l'utilisation des conteneurs, les gardiens et les agents d'entretien ayant un rôle important à jouer dans ce domaine,
- le comblement des fosses et la remise en l'état des terrains occupés, en cas de suppression des conteneurs.

ARTICLE 4 : AUTORISATION DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

Le bailleur reconnaît en faveur de m2A, du SIVOM de la région Mulhousienne ou de leur prestataire de service, à titre gratuit, une autorisation de passage et d'occupation du terrain, en vue de l'installation, de la mise en œuvre, de la collecte, de la maintenance et du renouvellement des conteneurs et équipements rattachés.

m2A ou le SIVOM pourront faire intervenir leurs représentants ou agents, ainsi que les entreprises chargées de prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux conteneurs et équipements rattachés.

m2A, le SIVOM et le bailleur s'informeront mutuellement de la nature et de la durée de toute circonstance qui empêcherait l'accès aux conteneurs et équipements rattachés, ou entraverait la circulation normale sur les voies de desserte des conteneurs.

S'il en est besoin, les parties conviendront d'un dispositif transitoire permettant l'évacuation des déchets jusqu'à ce que l'accès soit rétabli.

Le bailleur est informé que la vidange des conteneurs est assurée au moyen de véhicules de collecte dont le PTAC peut atteindre 32 tonnes. La structure de la chaussée et des abords des conteneurs devront être adaptés à la circulation de ces véhicules.

La responsabilité de m2A, du SIVOM ou des entreprises missionnées pour la collecte des conteneurs ne pourra être recherchée en cas de détérioration de la chaussée.

ARTICLE 5 : DUREE

La convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à réception de la notification de la présente convention. A l'expiration de ce délai, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée cumulée de 10 années.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Les parties conviennent de renégocier la présente convention en fonction de l'évolution de la réglementation.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation, le contractant respectera un préavis de trois mois. Il notifiera sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Aucune indemnité ne sera due en cas de résiliation de la présente convention.

A l'expiration de la convention, le devenir des matériels sera étudié entre les parties.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque partie est responsable des dommages causés de son fait aux autres parties et aux tiers dans l'exécution de la présente convention, sous réserve des dispositions de l'article 4 (à l'exclusion de la responsabilité éventuelle des entreprises prestataires de m2A ou du SIVOM).

Le SIVOM et m2A assureront respectivement, au titre de leur responsabilité civile, les risques liés à l'exécution de la présente convention.

Le bailleur assurera, au titre de sa responsabilité civile, les dommages liés à l'utilisation de ces biens (mauvaise manipulation, vandalisme...).

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent avant d'estimer en justice à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Mulhouse, en trois (3) exemplaires, le

Pour le SIVOM
de la région
Mulhousienne
Le Président,

Jean ROTTNER

Pour m2A

La Vice-Présidente

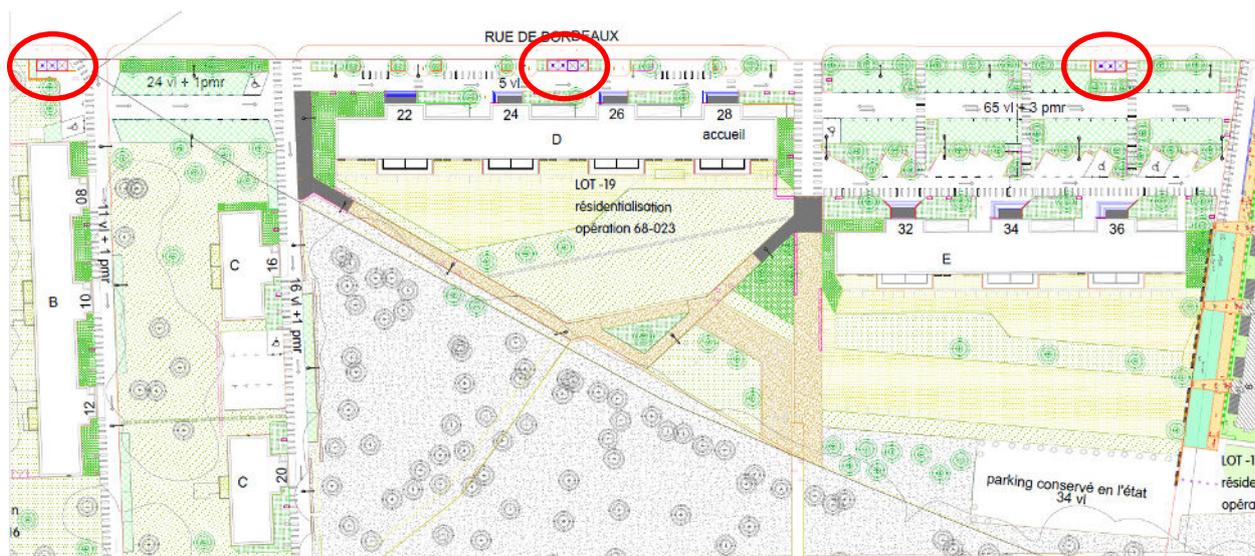
Lara MILLION

Pour le Bailleur

Le Directeur territorial du
Patrimoine

M. GERBER

Annexe 1 :



Détail des équipements :

- 6 conteneurs ordures ménagères résiduelles
- 3 conteneurs emballages hors verre
- 1 conteneur emballages en verre



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018

56 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION CADRE TRIENNALE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE – ANNEES 2019, 2020, 2021 – ACTIONS EDUCATIVES
(424/7.5.8/600C)**

Le Pôle Education et Enfance de Mulhouse Alsace Agglomération mène depuis 2003 des actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle grâce au soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est. Ces actions s'inscrivent en cohérence avec l'école et le périscolaire.

La finalité est de favoriser l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité pour les enfants de l'agglomération et notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Les projets sont mis en œuvre sur les trois temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. L'ensemble des actions est formalisé dans une convention cadre partenariale triennale prenant en compte l'articulation entre les différents temps de l'enfant.

En 2017, 49 actions ont été menées auprès de 2 090 personnes dont 1 945 enfants. Pour l'année civile 2018, la participation financière programmée par la DRAC Grand Est s'élève à 84 650 € soit une augmentation d'environ 20 % par rapport à 2017.

Chaque année civile, m2A sollicite l'octroi d'une subvention de l'État à titre de participation au financement des projets. La DRAC Grand Est soutient ainsi chaque année financièrement les actions menées.

La convention cadre partenariale pour la période 2016 à 2018 arrive à échéance au 31 décembre 2018. Une nouvelle convention cadre est à établir pour la période 2019, 2020 et 2021. Elle est conçue comme un outil de pilotage

stratégique destiné à mettre en place une politique partagée de démocratisation culturelle au bénéfice des enfants de 3 à 16 ans et leurs parents.

Les partenaires de la convention sont m2A, la Ville de Mulhouse, l'Etat et l'Education Nationale.

Les actions sont mises en œuvre sur le temps périscolaire principalement. Le volet des résidences d'artistes combine intervention sur temps scolaire et temps périscolaire à Mulhouse. Pour cette raison, l'Education nationale est partenaire de la convention pour le volet des résidences d'artistes.

Le BENTO Laboratoire d'expressions et les Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques (APAP) situés à Mulhouse, mutualisent leurs ressources pour développer des projets d'éducation artistique ambitieux pour les enfants de l'agglomération.

L'expertise pédagogique dans le domaine des arts et du numérique de ces deux équipements est mobilisée pour développer des actions de formation et des projets d'éducation artistique en direction du personnel d'animation, des responsables de sites périscolaires de l'agglomération et des enseignants. Des ateliers artistiques sont également proposés aux enfants de l'Agglomération pendant les vacances et certains mercredis après-midi par ces deux équipements.

Les objectifs de la convention sont :

- de favoriser un accès égal aux arts et à la culture, notamment pour les jeunes qui en sont le plus éloignés,
- de développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants,
- de former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques, scientifiques et numériques,
- de donner l'habitude de fréquenter des établissements culturels,
- de contribuer à développer la cohésion sociale par l'acquisition d'une culture partagée dès le plus jeune âge,
- d'encourager les pratiques artistiques et culturelles par la mise en place d'ateliers autour d'un projet,
- de contribuer à l'éducation des enfants, à leur expression artistique, au développement de leur créativité individuelle et collective,
- de contribuer à développer un sentiment de bien-être chez les enfants.

Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education nationale souhaitent renforcer leur partenariat afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à une éducation artistique et culturelle de qualité prenant en compte autant que possible l'articulation entre les différents temps de l'enfant, périscolaire, scolaire et extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention partenariale avec la DRAC Grand Est,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : Convention cadre partenariale tri annuelle pour la période 2019 à 2021

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2019-2021**

Entre

l'État – ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Monsieur Jean-Luc MARX,

d'une part,

la Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 5 novembre 2018

d'autre part,

en partenariat avec l'Éducation Nationale, représentée par l'Inspectrice d'académie, Madame Anne-Marie MAIRE,

il est convenu ce qui suit

Préambule

La présente convention d'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un objectif global de mobilisation des énergies en faveur de la jeunesse. La vitalité qui caractérise la création artistique et la richesse du patrimoine qui en découle doivent plus que jamais être mises en partage et accessibles à tous, surtout aux plus jeunes, afin que chacun puisse construire son propre rapport à la culture, développer sa créativité, ses capacités à s'exprimer et forger sa personnalité.

Cette convergence de l'action publique au sein l'agglomération mulhousienne (20^e communauté d'agglomération française avec 39 communes et près de 268 000 habitants dont Mulhouse regroupant environ 113 000 habitants, soit plus d'un tiers de la population du Haut-Rhin) permettra aux enfants de rencontrer dans leurs parcours éducatifs les institutions culturelles, les œuvres, les artistes, l'art en train de se faire et la pratique artistique.

Trois « piliers » servent en effet de fondement à l'éducation artistique et culturelle et seront renforcés dans le cadre d'une action conjointe et coordonnée : la connaissance des grands champs de l'art et de la culture, la rencontre avec les œuvres et les artistes et le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation.

L'éducation artistique et culturelle est aussi pleinement constitutive du rapport social, elle représente le premier vecteur de l'accès à la culture du plus grand nombre et vise à réduire les inégalités en favorisant également les liens avec le tissu associatif très actif sur le territoire de l'agglomération.

L'éducation artistique et culturelle fait pleinement partie de la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle contribue à la construction de la personnalité, à l'épanouissement personnel et elle participe à développer leurs aptitudes et à favoriser leur intégration sociale et l'acquisition de valeurs citoyennes universelles. Apprendre à regarder, à écouter, à être attentif à la singularité d'une œuvre, c'est aussi une ouverture à la singularité de chacun, à la pluralité des jugements et au plaisir de s'y confronter. Un lien plus étroit et plus profond s'instaure ainsi entre ce qui se fait à l'école, en périscolaire et ce qui se fait dans les structures culturelles et dans tous les lieux à dimension artistique.

Il s'agit dans cette perspective :

- d'enrichir le parcours d'éducation artistique et culturel proposé aux enfants par les équipes pédagogiques des sites scolaires/périscolaires en s'appuyant sur les lieux et équipements culturels présents sur l'agglomération,
- de faciliter l'accès des enfants aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens,
- de développer la complémentarité de l'offre culturelle dans tous les temps de vie des enfants (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire),
- d'envisager la formation des différents intervenants de l'éducation artistique et culturelle,
- de renforcer l'accès à la culture pour tous en favorisant les liens avec le tissu associatif présente sur le territoire.

Priorité sans cesse réaffirmée et portée par l'État et les collectivités, l'éducation artistique et culturelle s'articule autour de trois axes : le rapport direct aux œuvres, l'approche cognitive et la construction de l'analyse esthétique et critique, la pratique artistique. Elle suppose donc la rencontre avec l'artiste ou le professionnel de la culture, la fréquentation des lieux culturels et la possibilité de bénéficier d'une médiation adaptée. Elle permet de sensibiliser, dans le cadre scolaire, périscolaire voire extrascolaire, tous les enfants depuis la maternelle quel que soit leur environnement social et géographique.

De fait, de nombreux enfants et jeunes de l'agglomération mulhousienne sont socialement éloignés de la culture : issus de quartiers classés en zone urbaine sensible, relevant de la politique de la ville ou de l'éducation prioritaire, ils n'ont pas facilement accès à l'offre culturelle pourtant riche et diversifiée de leur territoire.

La DRAC Grand Est, la Ville de Mulhouse et son agglomération m2A, sont respectivement très engagées dans la promotion et le soutien des enseignements artistiques, notamment dans des dispositifs conjoints d'éducation artistique et d'actions culturelles (par le biais du GIP ACMISA par exemple). La présente convention s'inscrit dans le droit fil d'une collaboration de longue date entre la DRAC, la Ville de Mulhouse et son agglomération m2A, en partenariat avec l'Éducation Nationale, afin de développer la dimension artistique et culturelle des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. L'évaluation des conventionnements antérieurs conduit les partenaires à la poursuivre, l'inscription dans la durée étant une des clés de cette éducation artistique et culturelle.

La DRAC Grand Est, Mulhouse et son agglomération (m2A) souhaitent renforcer leur partenariat pour favoriser l'accès du plus grand nombre à une éducation artistique et culturelle de qualité prenant en compte autant que possible l'articulation entre les différents temps de l'enfant, périscolaire, scolaire, extrascolaire et familial.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser et structurer le partenariat des signataires pour soutenir et favoriser les actions d'éducation artistique et culturelle développées dans le cadre périscolaire, scolaire et extrascolaire, par le Pôle Éducation et Enfance, pour les années 2019, 2020 et 2021.

Elle est conçue comme un outil de pilotage stratégique destiné à mettre en place une politique partagée de démocratisation culturelle au bénéfice des enfants de 2 à 16 ans et leurs parents. Tous les champs disciplinaires sont concernés, patrimoine, architecture, spectacle vivant, musique, arts plastiques, livre et lecture, cinéma et audiovisuel, arts numériques, multimédia...

1. Les objectifs

- favoriser un accès égal aux arts et à la culture, notamment pour les jeunes qui en sont le plus éloignés,
- développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants,
- former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques, scientifiques et numériques,
- donner l'habitude de fréquenter les établissements culturels,
- contribuer à développer la cohésion sociale par l'acquisition d'une culture partagée dès le plus jeune âge,
- encourager les pratiques artistiques et culturelles par la mise en place d'ateliers autour d'un projet. Ces ateliers contribuent à l'édification de la personne, favorisent son expression artistique, sa créativité individuelle ou collective. Elles contribuent à développer un sentiment de bien-être chez les enfants.

2. Les piliers de l'éducation artistique

L'Éducation artistique se définit comme une éducation à l'art et une éducation par l'art, elle doit permettre une éducation à l'art ouvrant à l'acquisition d'une culture artistique riche, diversifiée qui repose sur la fréquentation des œuvres et du patrimoine, le développement de la créativité et des pratiques artistiques ainsi que sur la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine. Elle couvre tous les champs artistiques et culturels en accordant une attention particulière aux projets pluridisciplinaires.

L'éducation artistique et culturelle se déploie dans trois champs d'action indissociables, qui constituent ses trois piliers :

- des rencontres avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des institutions culturelles du territoire de la Ville de Mulhouse et de m2A, notamment les structures d'éducation artistique qui apportent leur concours dans le cadre des projets périscolaires et favorisent les collaborations entre structures,
- des pratiques, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés. Il s'agit toujours d'une initiation en lien avec la démarche personnelle de l'artiste et non d'une acquisition purement technique,
- des connaissances : appropriation de repères culturels - formels, historiques, techniques, géographiques - et d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

3. Les principes de l'éducation artistique

- la prise en compte de la continuité des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et familial) pour favoriser la cohérence du parcours de l'enfant sur le long terme et pour développer, le cas échéant, la sensibilisation des familles à la culture,
- la mise en œuvre de projets montés en collaboration avec des enseignants, les animateurs périscolaires et extrascolaires, peut être recherchée,
- la mise en œuvre de formations impliquant des artistes et des professionnels de la culture à destination des acteurs de l'éducation artistique, enseignants et animateurs périscolaires, pour conforter la qualité des projets.

Le descriptif des actions envisagées dans le cadre de la présente convention figure en annexe.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 – Moyens de mise en œuvre

Il s'agit de concevoir des projets fondés sur le partenariat entre les responsables de sites, les enseignants, les intervenants artistiques et les opérateurs culturels en s'appuyant sur la valeur ajoutée des compétences de chacun.

Le volet artistique et culturel des projets pédagogiques périscolaires, des projets d'école, des projets des structures d'éducation artistique et culturelle et du Pôle Education et Enfance doivent permettre l'articulation et le développement des actions. Celles-ci seront d'autant plus pertinentes qu'elles seront conçues comme des points d'appui rayonnant sur tous les enfants et les jeunes du territoire.

Dans cette perspective, peuvent être développées des actions touchant les différents domaines du spectacle vivant, des arts plastiques (de l'espace, du langage, du quotidien, du son, du visuel, de la culture scientifique et technologique, du numérique), celles-ci s'appuyant notamment sur (voir annexe) :

- des projets au sein des sites périscolaires,
- des résidences d'artistes en milieu scolaire notamment,
- des ateliers sur les temps des vacances scolaires,
- des projets sur les mercredis de l'année scolaire,

- des formations auprès des personnels des sites périscolaires et de l'Education Nationale.

Ces actions feront l'objet d'une mise en valeur : il s'agit en effet d'informer le plus largement possible sur les actions envisagées et entreprises, afin de donner toute sa dimension au dispositif territorial / d'agglomération d'éducation artistique et culturelle.

La communication pourra exister sous la forme d'invitation des acteurs et/ou de la presse, de documents papiers ou de publication internet, etc.

Les partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui le concerne, et selon ses propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus définis.

Pour les exercices 2019, 2020 et 2021, l'engagement financier correspondant aux contributions apportées par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est) fera l'objet d'une convention financière annuelle sur la base d'un dossier de demande de subvention présenté par m2A, avant le 30 septembre de l'année N-1.

m2A et la Ville de Mulhouse mobiliseront leurs équipements spécifiquement dédiés à l'éducation artistique et culturelle (Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et Bento, laboratoire d'expressions), ainsi que les structures culturelles du territoire (Filature, Kunsthalle, OSM, Ballet du Rhin, CREA, conservatoire, bibliothèques, musées...) en veillant à l'articulation de l'offre des uns et des autres en matière d'action éducative (offre éducative élaborée en cohérence et en concertation avec la programmation de création/diffusion des structures culturelles).

M2A et la Ville de Mulhouse mobilisent du personnel spécialisé dans le domaine culturel pour mettre en œuvre les projets et pour animer les deux équipements d'éducation artistique : BENTO et APAP. Les deux collectivités prennent à leurs charges le matériel nécessaire aux projets ainsi que les frais de déplacements et d'hébergements des artistes intervenants.

La DRAC Grand Est sera l'interlocuteur privilégié de m2A et de la Ville de Mulhouse quant aux suites données à chaque demande annuelle de financement pour la durée de la présente convention afin de permettre aux collectivités d'engager les projets avec la meilleure anticipation possible.

La DRAC pourra également apporter son rôle d'expertise et son apport sur la diffusion, par exemple d'appels à candidatures (dans le cadre des résidences-missions en milieu scolaire notamment).

L'Éducation Nationale aura le rôle de clé d'entrée pour tous les projets sur le temps scolaire (notamment les résidences-missions) autant avec le concours et le relai de la Conseillère Pédagogique en arts visuels et des Inspecteurs de l'Éducation Nationale.

En complément, la Conseillère en Arts Visuels assurera un suivi de chaque résidence et assure la délivrance d'un agrément de l'Éducation Nationale pour les intervenants retenus.

Il est entendu que le budget 2019 concerne les actions se déroulant pendant l'année civile 2019, de même pour les années 2020 et 2021.

Article 4 – Suivi et évaluation des opérations

L'exécution des engagements est suivie conjointement par les signataires. Elle est assurée par un comité de pilotage et d'évaluation et un groupe de pilotage opérationnel, le comité technique.

Le groupe de pilotage et d'évaluation veille à la mise en œuvre et au respect des objectifs de la convention d'éducation artistique et culturelle. Il est composé,

- Pour l'État,
De la Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou de son représentant,
Du sous-préfet en charge de la politique de la Ville.
- Pour la Ville de Mulhouse et m2A,
Des élus respectivement en charge de l'éducation et du périscolaire,
Du Directeur Général des Services.
- Pour l'Éducation Nationale,
De l'Inspectrice d'académie du Haut-Rhin ou de son représentant,
De la Conseillère Pédagogique en arts visuels.

Il est envisageable d'y convier des membres du comité technique ainsi que des personnalités qualifiées notamment dans le domaine de l'enseignement, des arts et de la culture.

Le comité technique assure la coordination technique, le suivi et l'évaluation des actions prévues par la présente convention.

Il se compose des membres suivants :

- Pour l'État :
De la conseillère pour l'éducation artistique et culturelle, du chargé de mission politique de la ville de la DRAC, du chargé de mission politique de la Ville à la DRDJSCS.
- Pour la Ville de Mulhouse et m2A :
Du Directeur du Pôle éducation et enfance, du Directeur des Actions Educatives, du Directeur du Périscolaire et des référents techniques en charge de l'Education Artistique et Culturelle du Pôle.
- Pour l'Éducation Nationale,
De l'Inspectrice d'académie du Haut-Rhin ou de son représentant,
De la Conseillère Pédagogique en arts visuels.

Le groupe de pilotage se réunit en tant que de besoin, au minimum une fois par an à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires.

Il se réunit notamment pour fixer les priorités et les thématiques de l'année des projets artistiques et culturels.

La DRAC apporte son expertise et son conseil sur les différents champs artistiques et culturels et en matière d'éducation artistique et culturelle.

Ce groupe procède à l'évaluation annuelle du projet sur la base du bilan fourni par m2A et par tout autre moyen que le groupe jugera nécessaire de mettre en œuvre.

Article 5 – Avenant

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par chacun des signataires, dans un délai de trois mois, à dater de la réception du courrier afférent.

Article 7 – Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

Article 8 – Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, le premier destiné à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, le deuxième à la Ville de Mulhouse, le troisième à Mulhouse Alsace Agglomération et le quatrième à l'Éducation Nationale.

Fait à Mulhouse, en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Mulhouse Le Maire Madame Michèle LUTZ	Pour Mulhouse Alsace Agglomération Le Président Monsieur Fabian JORDAN
Pour l'État Le Préfet de la Région Grand Est Monsieur Jean-Luc MARX	Pour l'Éducation Nationale L'Inspectrice d'Académie Madame Anne-Marie MAIRE

ANNEXE

DESCRIPTIF DES ACTIONS À POURSUIVRE ET/OU À DÉVELOPPER

I) Mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle dans les sites périscolaires de m2A

Mulhouse Alsace Agglomération mène une politique volontariste en matière culturelle, en favorisant notamment l'éducation artistique et culturelle.

Dans cette perspective, la mise en relation avec les domaines artistiques et culturels contribue à la construction et à l'épanouissement des jeunes.

Pour répondre à ces enjeux, m2A met en place un dispositif visant à améliorer l'équité d'accès à l'offre artistique et culturelle sur l'ensemble de son territoire pendant le temps périscolaire.

Les projets sont ouverts aux actions relevant des disciplines suivantes :

- arts du spectacle vivant : musique, danse, théâtre, chant, arts de la rue, arts du cirque, etc. ;
- arts visuels : peinture, sculpture, céramique, vidéo, cinéma, photographie, radio, design, sculpture, art numérique, etc. ;
- arts d'écriture : littérature, poésie, conte, fiction, bandes dessinées, arts graphiques, etc.

Les projets répondent aux critères suivants :

- les intervenants artistiques et culturels (artistes professionnels, acteurs culturels et professionnels) assurent la conduite et la mise en œuvre du projet,
- ils doivent également disposer d'une expérience significative en matière de gestion de groupe d'enfants,
- les projets doivent se dérouler, sur l'année scolaire en cours, sur plusieurs ateliers, présentant des pratiques artistiques et culturelles, avec des objectifs, un contenu et une progression précise,
- une restitution des actions doit être mise en place à la fin des projets.

A. Des projets artistiques et culturels élaborés en partenariat entre artistes et responsables périscolaires (les « projets montants »)

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite poursuivre la mise en œuvre de projets de qualité avec la participation d'artistes ou de professionnels de la culture afin de donner une dynamique créative et sensible aux projets périscolaires.

Elle a pour ambition d'intégrer dans chaque projet pédagogique périscolaire des objectifs précis pour la mise en place de projets artistiques et culturels.

Ces projets artistiques sont élaborés en partenariat avec un artiste qui place son intervention dans un cadre pédagogique soucieux du développement sensible et créatif des enfants. Il contribue à faire acquérir aux enfants une expérience culturelle à la fois commune et singulière.

Ces projets tiennent compte dans le choix des artistes des besoins et des attentes des enfants. C'est une condition indispensable pour mobiliser, motiver et contribuer ainsi, à les faire rêver.

Pour un site périscolaire, l'engagement dans le projet artistique et culturel est total avec un partenariat fort aussi bien pendant l'élaboration, la conception et la réalisation du projet. L'implication forte de l'animateur aux côtés de l'artiste favorise les échanges de pratiques et développe la sensibilisation de l'animateur aux enjeux de la culture et des pratiques artistiques.

Le rôle de l'intervenant artistique ou culturel consiste à initier et à mettre en œuvre la dimension artistique du projet, à faire vivre aux enfants une pratique artistique et à les mettre en contact avec les œuvres et les professionnels de la culture.

On s'attachera à mettre à la disposition des enfants une diversité des pratiques artistiques, culturelles et de les ouvrir à la découverte de champs et d'équipements culturels variés.

Devant l'augmentation de demandes des sites périscolaires de mise en place de projets, une commission d'attribution a été mise en place et diverses actions ont été menées depuis fin 2015 :

- Création d'un recueil d'artistes,
- Mise en place de séances de présentation et de préparation à la constitution d'un dossier soumis en commission (séances menées par une responsable de site avec l'appui de l'unité Périscolaire et l'unité Actions Éducatives),
- Commission d'attribution des projets en décembre.

Modalités d'instruction des projets :

- les sites périscolaires déposent un dossier comportant le projet qu'ils comptent mettre en œuvre avec ses objectifs, les étapes de réalisation, le nombre et la nature des interventions prévues, la budgétisation (prestation, matériel, etc.) et les formes de restitution prévues ainsi que le CV de l'artiste retenu,
- les dossiers sont examinés et instruits par un jury selon leur contenu, leur pertinence, leur intérêt éducatif et la valeur artistique et culturelle des actions ainsi que la qualification des intervenants artistiques et culturels.

B. Des ateliers d'artistes pendant le temps périscolaire (les « projets descendants »)

Il s'agit de mettre en place des ateliers d'artistes pendant le temps périscolaire autour d'un projet conçu et mené par un artiste.

Ces ateliers s'inscrivent en complémentarité des projets artistiques s'appuyant sur un partenariat entre le responsable périscolaire et l'artiste. Ils seront proposés dans les sites périscolaires où il n'existe pas une dynamique et une aisance artistique/culturelle.

L'objectif est double : sensibiliser les animateurs à la dimension artistique et contribuer pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation des savoirs, des compétences, de valeurs et par le développement de sa créativité.

Les sites retenus (avec l'expertise de l'unité Périscolaire) sont ainsi à même de candidater aux projets montants l'année suivante.

II) Mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle dans les sites scolaires et périscolaires

A. Résidences artistiques et culturelles dans les écoles et sites périscolaires

Les résidences-missions en milieu scolaire sont le fruit d'une collaboration forte entre l'Éducation Nationale et le Pôle Éducation et Enfance.

En effet, elles sont initiées par un courrier élaboré conjointement avec la Conseillère en Arts Visuels de l'Éducation Nationale. Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale assurent ensuite un relai auprès des écoles qui dépendent de leur circonscription.

Une sélection sur critères communs est alors opérée parmi celles qui se positionnent sur une des résidences proposées.

Un cahier des charges précis est partagé par le Pôle Éducation et Enfance avec ses partenaires pour définir ces résidences et le rôle de chacun, permettant de choisir et d'adapter chaque résidence aux besoins des enfants et des structures accueillantes.

Les appels à candidatures diffusés nationalement définissent de façon précise les parcours et les obligations des artistes.

En amont du début de la résidence, une première rencontre de cadrage a lieu entre l'artiste retenu, l'école et le périscolaire, la structure partenaire (équipement culturel) et la structure pilote.

En complément, la Conseillère en Arts Visuels assure un suivi de chaque résidence et assure la délivrance d'un agrément de l'Éducation Nationale.

La mise en place de résidences artistiques et culturelles (pilotées par les APAP et le BENTO) au sein des écoles et périscolaires permet de favoriser la rencontre des enfants avec des artistes (plasticiens, musiciens, chorégraphes, etc.) et des œuvres d'art (musées, centre d'art).

De ces rencontres et découvertes émergent des pratiques artistiques et culturelles variées qui permettent aux enfants de favoriser l'apprentissage de la langue (champ lexical, vocabulaire), l'acquisition de techniques de création pointues et novatrices (gravure, création sonore, sérigraphie, sculpture/installation, production numérique, etc.).

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence réunit et fédère les souhaits et intentions des différents acteurs et partenaires. Elle se doit de prendre en compte :

- le projet de l'artiste pensé en écho au lieu d'accueil,
- le projet éducatif et artistique du lieu d'accueil,
- l'inscription de la résidence dans l'actualité locale en lien avec d'autres structures territoriales afin de favoriser des parcours dynamiques et créatifs.

La mise en œuvre d'une résidence mettant en réseau différents acteurs culturels et éducatifs (axes de convergence communs) facilite l'accès des enfants aux parcours culturels.

Les partenaires des résidences sont attentifs à la richesse et à la diversité des parcours culturels proposés aux enfants, ainsi qu'au rayonnement de la résidence sur l'ensemble des acteurs éducatifs des différents temps de l'enfant.

La résidence contribue ainsi à une progression dans les apprentissages pour tous les élèves, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts. Elle permet des démarches pédagogiques diversifiées qui conjugueront des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées.

L'implication de chacun et la mise en réseau de plusieurs résidences entre-elles favorisent le développement de projets artistiques et culturels conjoints et transversaux.

Ainsi les résidences d'artistes peuvent permettre au sein d'un même lieu d'amorcer des projets sur le temps scolaire et de les poursuivre sur des temps périscolaires.

B. Résidences artistiques « territoire »

Il s'agit de permettre à des familles éloignées de la culture de se mettre en contact avec les professionnels des arts et de la culture et de vivre une expérience artistique et de la partager en famille à travers la participation à un atelier de pratiques artistiques et culturelles.

Ces ateliers artistiques sur tous les temps de l'enfant et parents-enfants sont des ateliers d'initiation/découverte associant la découverte de techniques, de gestes, d'un vécu émotionnel fort permettant également un soutien à la parentalité et un renforcement du lien parent-enfant. Ils constituent une approche sensible de la relation parents/enfant, en portant un regard nouveau sur l'autre autour d'un acte créatif commun.

Espace de partage de savoirs, ces ateliers concourent à la prise en compte de la parole des enfants et des adultes. Il s'agit ici d'optimiser les conduites parentales qui déterminent de manière positive les habiletés sociales et cognitives de leurs enfants et permettre ainsi, d'augmenter le sentiment d'estime et la confiance en soi.

Ces ateliers associés à des ateliers parents-enfants sont :

- un espace de création dédié à l'éveil artistique et culturel,
- un moment de rencontre et de partage,
- un soutien aux familles.

Favorisés par la rencontre d'un artiste (plasticien, conteur, musicien, designer, etc.), ces ateliers seront l'occasion d'échanger, de toucher, de raconter, de voir, d'essayer... Parents et enfants seront invités à vivre une expérience nouvelle, poétique et originale et à faire appel à leur créativité et à leur imaginaire.

A travers la pratique artistique, l'éveil sensoriel, l'expérimentation scientifique ou le jeu, parents et enfants vont se découvrir autrement, appréhender une nouvelle facette de l'autre et se laisser surprendre par leur potentiel créateur. Le langage et la parole qui émergeront de ces ateliers, les mots dits et écrits seront alors véhiculés par le plaisir de l'acte vécu en commun.

Ouverts sur la ville, ils pourront permettre la découverte d'un équipement culturel, d'un parc ou d'autres lieux insolites.

Elle s'adresse à des enfants de 5 à 12 ans, accompagnés d'un adulte (famille, éducateur).

Les principaux intérêts :

- prendre conscience de ses compétences et en développer de nouvelles,
- rendre la culture accessible pour tous,
- enrichir les liens familiaux et sociaux,
- faciliter la prise de parole et les échanges de vécu.

Durée moyenne d'une résidence parents/enfants : 40/60 heures.

Période : de février à juin et de septembre à décembre

C. Éducation Artistique et Culturelle en 3 temps

L'objectif est :

- de sensibiliser un plus grand nombre d'enfants à l'Éducation Artistique et Culturelle en la combinant à d'autres domaines de l'éducation, grâce à l'apport d'intervenants artistiques professionnels au sein d'actions développées dans les écoles et les sites périscolaires,
- de permettre dans les projets, par des approches originales, le développement chez l'enfant de la créativité, de l'expression, de l'imagination et de l'esprit critique tout en favorisant le vivre ensemble.

Ces actions, menées en cohérence avec les équipes des APAP et du BENTO, pourront être combinées sur plusieurs temps de l'enfant.

- Exemple : les « Classes de Ville »

La classe de ville concrétise l'expression d'un partenariat fort entre la Ville de Mulhouse et l'Éducation Nationale. Cette volonté commune a pour but de provoquer un décentrage dans l'espace et amener à un nouveau regard sur des lieux de vie quotidienne tout en conjuguant connaissances (le savoir), les capacités (savoir-faire) et l'attitude (le savoir être).

Une classe de ville est un séjour éducatif thématique qui s'organise sur une semaine scolaire autour de visites, de rencontres et de circuits hors du cadre de la classe.

Grâce à ses multiples ressources culturelles, historiques, architecturales, environnementales ou par les institutions qu'elle abrite et les services publics présents, la Ville offre un cadre propice à la découverte.

La classe part de son école chaque matin, se déplace en bus ou en tram vers son lieu de rendez-vous ou d'activité, déjeune en ville, continue l'après-midi et rejoint l'école à 16h. Les classes de ville s'inscrivent dans les objectifs de l'école et du projet d'école.

Les objectifs d'enseignement (réinvestissement et développement des compétences et apprentissages fondamentaux) côtoient les objectifs éducatifs et sociaux (développement de l'autonomie, du sens des responsabilités, de la curiosité, du savoir-être, du vivre ensemble, de la démarche citoyenne).

Les enseignants ont le choix entre 7 thématiques :

- La solidarité, la lutte contre l'exclusion
- La République, le respect de la loi, droits et devoirs
- La liberté d'expression
- L'éco-citoyenneté

Ces 42 semaines d'activités autour de la citoyenneté donnent lieu à une résonance artistique spécifique menée par les APAP ou le BENTO au travers d'une expérience artistique transversale individuelle et collective originale à vivre.

Les classes de ville sont destinées aux classes de toutes les écoles (prioritairement pour les classes de niveau CM1, ou de niveau CM2) à raison de deux classes par école élémentaire soit 42 classes par année scolaire.

La prise en charge financière (transports, repas, activités payantes éventuelles et/ou entrées) est assurée par la Ville.

Les thématiques sont travaillées avec les enseignants pour cerner au mieux leurs demandes et construire un projet personnalisé, en adéquation avec les autres projets développés dans l'année, l'évolution et le niveau de la classe et les disponibilités des lieux de visites ou de découverte.

Les enseignants peuvent également organiser une restitution en classe et / ou dans l'école sous forme visuelle (photographies, dessins), textuelle (carnets de bords, journal), gestuelle (spectacle) et / ou développer un projet en lien avec un partenaire (sensibilisation, collecte de denrées, développement de la solidarité, engagement des enfants etc.)

Durée moyenne d'une Classe de Ville : 4 jours.

Période : de janvier à juillet et d'octobre à décembre.

III) Autres projets artistiques, culturels, scientifiques et multimédia

A. « Projets artistiques à la Fonderie »

Pôle artistique et éducatif ouvert sur la ville, les Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques (APAP) proposent un éveil artistique à destination des publics scolaires, périscolaires et extra-scolaires à travers des projets artistiques, des parcours et des visites guidées.

Depuis 2008, les APAP proposent également des projets encadrés par des artistes, workshops se déroulant sur les vacances et mercredis.

Ces ateliers sont devenus des moments attendus du jeune public et des familles, générant un public fidèle (plusieurs centaines d'enfants), sur des temps spécifiques (extra-scolaire).

Ces projets permettent aux enfants de vivre une expérience artistique forte en élaborant leur propre projet au sein du projet collectif du groupe. Les enfants s'enrichissent de rencontres et de visites de lieux culturels.

Au cours de la progression des séances, les enfants s'approprient le vocabulaire spécifique au projet et développeront leur sens critique en s'inscrivant dans un processus de création autonome.

L'accent est mis sur :

- le développement de l'imaginaire,
- l'acquisition de concepts et des vocabulaires liés aux thèmes des projets,
- le sens donné à la pratique des différentes techniques dans lesquelles l'enfant est amené à s'exprimer pour donner corps à un projet personnel ou collectif,
- l'acquisition de savoirs et de savoir-faire. L'enfant s'approprie des outils, des techniques, des méthodes de travail qui viennent enrichir ses capacités d'expression et sa sensibilité artistique,
- la restitution finale du projet engagé.

Tous les ans, les APAP choisissent une thématique de travail avec le double objectif d'innover et d'enrichir les pratiques artistiques sur un thème donné.

Ces « projets artistiques à la Fonderie », réservées aux 5-12 ans s'ouvrent depuis maintenant 2014 sur le public adolescent, les enfants ayant bénéficié d'ateliers 5-12 ans ne trouvant pas de pratiques pédagogiques adaptées à leur âge une fois passé le cap des 12 ans.

Les ateliers se clôturent par la présentation des productions plastiques aux parents et donnent lieu à la réalisation d'une édition regroupant toutes les productions.

Durée moyenne d'un atelier : 15 heures ou 30 heures.

Période : 10 à 12 ateliers prévus sur les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint et durant les mercredis scolaires.

B. « Quartiers divers »

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse considèrent l'éducation culturelle et scientifique comme un enjeu important de leurs actions en direction des enfants. Les deux collectivités mobilisent leurs services sur cet objectif. Le BENTO, lieu interactif et pluridisciplinaire, se propose comme un terrain d'expressions multiples, invitant à l'expérience artistique et scientifique. Développer l'accessibilité à l'offre culturelle et numérique d'un quartier en zone urbaine sensible s'inscrit dans le projet de la Ville de Mulhouse.

Dans une volonté de s'inscrire dans son quartier et d'ouvrir le quartier sur sa ville et son agglomération, le BENTO proposera des actions sous forme d'ateliers les mercredis, et pendant les vacances scolaires, en cohérence avec des projets mis en place en temps périscolaire et éducatifs. Cette action s'axe sur la rencontre avec des œuvres, des professionnels, et des expériences. L'expérience, scientifique, de la vie, de la rencontre, de la création, l'expérience à faire et qui ouvre l'esprit à la curiosité. Il croise les pratiques et les démarches des domaines artistiques et scientifiques. Le BENTO invite des intervenants qui développent des pratiques sur le multimédia, le numérique, les arts graphiques ou les arts du spectacle, et sensibles aux sciences ainsi qu'aux technologies contemporaines.

Ces projets permettent aux enfants de vivre une expérience artistique forte tout en expérimentant des notions scientifiques et technologiques. Ils développent de leur propre projet au sein de la démarche collective. Parfois considérés comme éloignés ou opposés, artistes et scientifiques ont pour point commun de nous proposer une nouvelle vision du monde à travers la recherche et la création. Lors de ces ateliers, l'enfant acquiert des connaissances, des pratiques et des références culturelles et s'approprie des démarches soutenues et nourries par la rencontre sensible des œuvres et des professionnels de la culture. Ils ont pour ambition de développer les capacités à s'exprimer et à imaginer.

Ces ateliers sont mis en œuvre sous forme de projets, ateliers et workshop de 9 séances à l'intention des enfants de 5 à 12 ans et de rendez-vous mensuels pour les ateliers familles.

Ils pourront être nomades à travers la ville et ouverts à tous, y compris aux familles, pour découvrir des structures de création et de diffusion.

La coopération entre enfants de différentes tranches d'âges et les adultes sera privilégiée, dans un objectif de cohésion. Les participants seront guidés, et accompagnés par l'équipe du BENTO et d'artistes professionnels.

Publics :

- enfants 5-13 ans / famille,
- scolaire / périscolaire / extrascolaire.

Objectifs :

- éveil de la curiosité et dépasser les aprioris,
- développer la créativité et l'appétence pour les nouvelles technologies,
- favoriser une démarche d'investigation et de création, faite de curiosité, de recherche, de liberté et d'initiative,
- cultiver le plaisir de comprendre, d'échanger, de s'exprimer et de débattre. Inviter à prendre conscience de la portée et des limites de ses propres affirmations,
- développer la citoyenneté : sens du partage, respect de l'autre, en favorisant l'implication active dans sa cité et dans un esprit d'ouverture au monde,
- développer le concept d'interactivité,
- positionner le BENTO comme acteur de cohésion sociale,
- lier les différents temps de l'enfant.

L'accent est mis sur :

- le sens donné aux expériences,
- la progression mise en place au fil des séances,
- l'acquisition de vocabulaires spécifiques, de savoirs et savoir-faire,
- la mise en place d'un processus de création et de recherche autonome,
- l'implication de l'enfant, de la conception à la réalisation,
- l'exploration du monde du vivant, des matières jusqu'à l'astronomie,
- l'appropriation d'une démarche scientifique et artistique, par l'expérimentation, l'observation et l'application,
- l'enrichissement des références culturelles et scientifiques,
- la mise en œuvre d'actions citoyennes,
- la restitution conviviale et ouverte aux familles et habitants du quartier.

Les actions :

- les mercredis : projet de 6 à 12 séances, hebdomadaires,
- les vacances : workshops de 3 après-midis,
- les soirs : projet de 6 à 12 séances, hebdomadaires,
- évènements ponctuels,
- sur inscription, libre.

Ces ateliers sont devenus des moments attendus du jeune public et des familles, générant un public fidèle (plusieurs centaines d'enfants), sur des temps spécifiques (extra-scolaire).

C. « Projets technologies numériques, arts et multimédia »

La Ville de Mulhouse et la Ville de Strasbourg font partie des pionnières et s'inscrivent dans l'innovation vers « une ville intelligente ». Mulhouse et m2A développent de nombreuses actions en direction des habitants pour réduire les fragilités sociales. Être au plus près des nouvelles technologies et avoir accès aux outils numériques dès le plus jeune âge facilite l'apprentissage de ces outils indispensables.

Accompagner et initier les enfants à la culture numérique est incontournable et nécessaire tant dans les domaines professionnels que pour leur développement individuel. Elle permet à l'adulte en devenir d'en cerner les enjeux, les dangers et les potentiels. Le numérique est un outil d'expression et de communication à l'ère de l'information en continue, des réseaux sociaux, de la réalité augmentée et de l'interactivité. Initier l'enfant à la sphère numérique et robotique lui permettra d'être acteur et au plus près des pratiques artistiques et technologiques contemporaines : utilisation raisonnée d'outils informatiques (application ou logiciel), construction, programmation, création...

Mulhouse accueille de nombreuses écoles supérieures et universités en filières informatiques, scientifiques et artistiques ; des partenariats seront engagés afin de développer une offre de qualité avec des artistes et des intervenants et sensibles à ces domaines.

La mise en place de ces collaborations sur des projets transversaux et pluridisciplinaires liant, les champs artistiques, culturels, numériques et scientifiques, nécessitent la rencontre et l'accompagnement par ces professionnels.

Le Street Art et l'espace urbain pourront constituer un espace d'expérimentation grâce à la plateforme interactive sur mobiles application au service des citoyens développée sur le territoire mulhousien et m2A, Mulhouse Alsace Agglomération.

Publics :

- périscolaire,
- famille,
- scolaire,

Les objectifs :

- se familiariser avec les mediums contemporains,
- questionner et apprivoiser les outils numériques ouvrant la voie à des usages innovants, éclectiques et cosmopolites,
- appréhender de nouvelles manières d'écouter, de regarder, de lire, d'interagir, etc.,
- initier à la logique de programmation pour apprendre à créer : à travers la programmation, les enfants créent leurs propres projets. Ils cherchent des solutions en expérimentant par eux-mêmes, en essayant, en se trompant, en recommençant, et en adaptant le projet aux contraintes techniques,
- découvrir les écritures numériques : développement de l'écriture multimédia, l'écriture hypertextuelle, l'écriture collaborative, l'écriture interactive. Ces nouvelles écritures induisent des pratiques créatives et réflexives,
- réduire les inégalités face au numérique.

L'accent est mis sur :

- la mise en réseau des ressources culturelles et des nouvelles technologies,
- le sens donné aux apprentissages technologiques,
- l'initiation et l'acquisition de bases du langage informatique, mécanique et robotique,
- le développement de la créativité,
- la réciprocité de l'interaction dans l'innovation entre sciences et arts,
- la mise en œuvre de projets cohérents où l'expérience, la rencontre et la pratique portent l'enfant à être acteur de ses apprentissages.

Les actions :

Des projets tels que la mise en scène par réalité augmentée du patrimoine mulhousien, la création de personnages interactifs au travers de la ville, la création d'objets sonores... sont à imaginer avec l'institution, l'école, le périscolaire et les intervenants.

Les projets seront à définir avec les enseignants ou les animateurs, selon les quartiers et les opportunités qui s'y réfèrent. Chaque projet sera construit sur mesure en écho au lieu, au patrimoine et aux projets d'établissements.

Le fonds documentaire mis à disposition permettra de mettre en place une initiation à la recherche et à la documentation, autant de références pour nourrir un projet.

D. « Jardins d'expressions »

L'aménagement urbain et participatif est au cœur de la politique de la Ville de Mulhouse et l'amélioration du cadre de vie est en constante évolution. La sensibilisation environnementale de la population par des actions pérennes ou temporaires, est initiée et relayée des enfants aux parents. Des friches urbaines ou quartiers en réhabilitation, deviennent des terrains de création pour les enfants, qui sont accompagnés dans leur projet par des artistes, des designers, des urbanistes ou des architectes, en collaboration avec les services municipaux et m2A.

Les jardins urbains et publics sont autant de terrains d'investigation. La Ville de Mulhouse et m2A souhaitent développer ces projets pluridisciplinaires en résonance avec les quartiers et leurs habitants, en favorisant le partenariat entre les institutions culturelles et éducatives pour leur mise en œuvre.

L'intervention d'artistes permet aux enfants de développer leur capacité d'expression et d'explorer des champs pluridisciplinaires ainsi que des approches artistiques inédites. Les enfants investissent leur ville et s'ancrent dans une démarche d'ouverture aux autres.

De façon générale, le projet se décompose en 3 espaces qui synthétisent ces besoins :

- un espace d'expérimentation,
- un espace de détente et de jeu,
- un espace de découverte.

E. « Mulhouse à l'œuvre »

« Mulhouse à l'œuvre » développe un événement basé sur la création dans toutes ses dimensions culturelles et artistiques.

Pour ce faire, les structures d'éducation de la Ville et de m2A déploient sur un temps court, un ensemble d'ateliers à différents moments de la journée : périscolaire, scolaire et extra-scolaire avec aussi la mise en œuvre d'ateliers parents/enfants.

Cet événement permet de valoriser et de rendre cohérentes et lisibles des actions engagées sur les trois temps de l'enfant.

Il peut se déployer sur d'autres structures partenaires comme les Musées mais aussi La Kunsthalle ou bien faire le lien entre des résidences d'artistes.

IV. Formations à la Culture par la culture

L'éducation artistique permet de développer et de renforcer les pratiques artistiques pendant le temps périscolaire. Elle favorise les rencontres avec les artistes et les œuvres et la fréquentation des lieux culturels. Elle suppose une entrée de plain-pied dans le monde de la culture, dans ses lieux, ses institutions : théâtres, musées, centres d'art, bibliothèques.

Elle éveille à la curiosité intellectuelle des enfants et développe leur sensibilité personnelle et leurs connaissances culturelles et artistiques. Elle permet à tous les enfants de se constituer une culture riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie.

Les objectifs de la formation :

Formation des animateurs périscolaires à la culture par la culture pour :

- développer la curiosité et l'engagement artistique,
- leur faire découvrir le répertoire artistique et culturel le plus large possible et pour les inscrire dans une démarche volontariste de projet d'éducation artistique et culturelle,
- les aider à partir d'une expertise artistique et pédagogique à travailler en partenariat avec des professionnels de la culture et à développer des pratiques artistiques dans les périscolaires.

Le contenu de la formation :

Il s'agit de mettre en place un certain nombre d'ateliers placés sous la responsabilité d'artistes-formateurs. L'atelier est un lieu de formation à la pratique, à la création et à l'expérimentation artistiques.

Les ateliers constituent un espace de découverte et de médiation culturelle mais aussi de débats, d'échanges et de critiques. Ils constituent une sorte de pépinière où naissent et se développent les projets de pratiques artistiques et culturelles.

Chaque animateur va s'inscrire dans l'atelier de pratiques artistiques qu'il va choisir en fonction de sa sensibilité artistique. Il s'engage ensuite à mettre en pratique auprès des enfants ce qu'il a découvert et expérimenté pendant la formation.

Sous la conduite d'un artiste, l'atelier est l'espace privilégié de formation et utilise le plus souvent des techniques de création pluridisciplinaires.

La pédagogie au sein de l'atelier a pour ambition de favoriser l'engagement artistique de chaque animateur et enseignant en l'aidant à construire progressivement son langage et son propre projet d'éducation artistique.

Les dimensions théoriques et techniques sont évoquées dans un croisement des savoirs qui aide l'animateur à enrichir son travail et à le situer dans un réseau de significations et d'interprétations.

Ce parcours de formations est articulé notamment autour des APAP et du BENTO et d'intervenants extérieurs.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018

56 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET m2A (421/7.5.5/611C)**

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales pour une durée de quatre ans.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans dans le respect des règles autorisant l'accès, l'épanouissement des publics concernés, tout en favorisant l'apprentissage, la responsabilité et l'adaptation à la vie sociale et citoyenne.

Le Contrat Enfance et Jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et m2A a pris fin le 31 décembre 2017. Pour pérenniser cette collaboration, un nouveau contrat doit être signé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Ce nouveau contrat, cosigné par le Président de m2A et les Maires des communes membres, intégrera les objectifs et le schéma de développement en matière d'accueil petite enfance et périscolaire pour le compte de m2A et l'ensemble des actions extrascolaires pour le compte des communes.

Par cet engagement, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin apportera son soutien financier pour les actions existantes au précédent contrat et pour des actions nouvelles éligibles au nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 dès sa finalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 5 novembre 2018

56 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPUIS POUR
L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES (442/7.5.6/605C)**

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une des priorités de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mise en œuvre sur le territoire de m2A pour la période 2017-2020.

Jusqu'au 1^{er} trimestre 2018, l'assistance et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales s'exerçaient principalement par le biais des activités de l'association ACCORD 68. A compter de cette période, les associations APPUIS (Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale) et ACCORD 68 ont décidé de se rapprocher dans le cadre d'un processus de fusion sous la forme d'une dissolution-dévolution de l'association ACCORD 68.

L'association APPUIS assure durant la période transitoire jusqu'à la fusion effective et pour le compte d'ACCORD 68 la gestion administrative des ressources humaines et financières de l'association.

Un pôle « Aide aux victimes » a été créé au sein d'APPUIS pour poursuivre les missions menées jusqu'alors par ACCORD 68.

Pour rappel, en 2017, 839 interventions ont eu lieu au sein des permanences d'aide aux victimes et 1 261 interventions ont été réalisées au sein du bureau d'aide aux victimes implanté au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Il est proposé de reconduire l'accompagnement financier accordé jusqu'en 2017 à ACCORD 68 en attribuant une subvention de 62.000 € à l'association APPUIS pour 2018.

Les crédits sont disponibles au budget 2018, sous :

Chapitre 65 - Article 6574 – fonction 110
Service 442 – Coordination STSPD et CTPS
L'enveloppe 5381 – Subvention ACCORD 68.

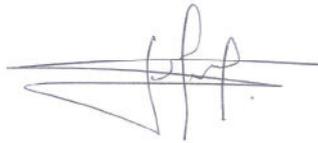
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN



**Convention entre
Mulhouse Alsace Agglomération
et
l'Association APPUIS**

**POUR UN SERVICE D'AIDE AUX
VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son vice-président M. COUCHOT, en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 06 novembre 2018 ci-après désignée « m2A » d'une part

et

L'association APPUIS représentée par sa Présidente Madame Geneviève MOUILLET, ci-après désignée « APPUIS » d'autre part.

Préambule :

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une priorité des institutions et des collectivités territoriales en charge de la lutte contre la délinquance et de la mise en place de mesures de prévention.

Ces actions sont inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui exerce cette compétence en matière de sécurité et de prévention.

L'association APPUIS exerce une activité d'aide aux victimes sur le territoire de compétence du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

APPUIS remplit principalement deux missions :

- L'aide aux victimes d'infractions pénales
- Les médiations pénales pour le compte du Ministère de la Justice.

L'aide aux victimes d'infractions pénales se réalise dans les domaines :

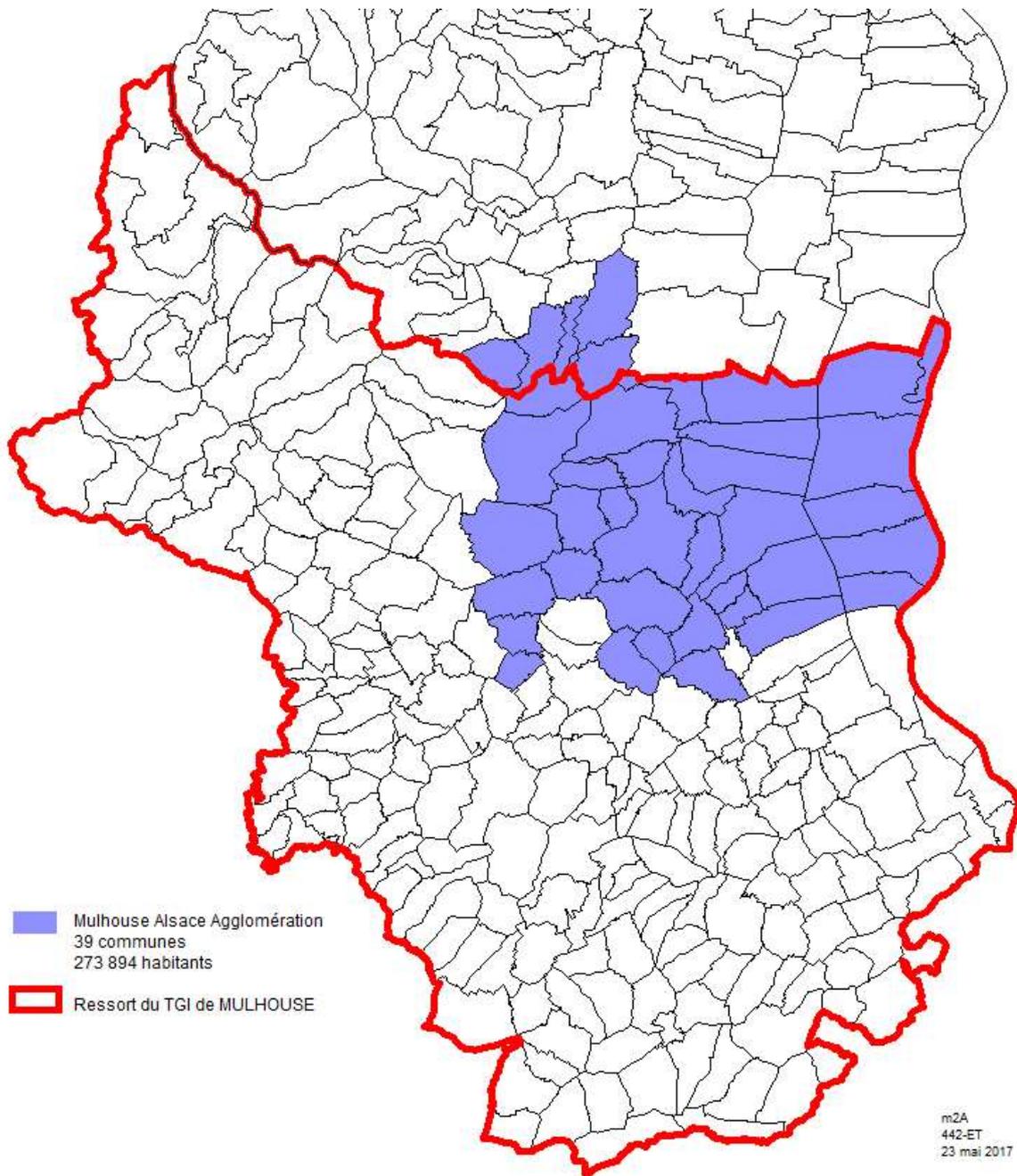
- de l'écoute et du soutien psychologique,
- de l'accompagnement de la victime dans ses démarches judiciaires, médicales, sociales ou matérielles,
- de l'orientation de la victime vers tout service spécialisé pour la prise en charge de son préjudice,
- de la transmission de tous les éléments permettant un suivi de la victime.

Article 1 : Objet de la convention

m2A souhaite rendre lisibles sur son territoire les actions d'aide aux victimes qu'elle soutient. A cette fin, APPUIS s'engage à apporter une aide et un accompagnement aux victimes d'infractions pénales, à lutter contre la perception d'une insécurité et d'un sentiment d'impunité qui pourraient être ressentis par les victimes et leurs proches sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour ses habitants, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Carte représentant le ressort
du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE



Article 2 : Budget de l'Association

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2018 à 6 606 453 €.

Le budget du Pôle Aide aux Victimes s'élève à 404 361 €, soit 6,12 % du budget global d'APPUIS.

Article 3 : Etendue et modalités d'intervention des actions

3.1 : Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention d'APPUIS faisant l'objet de la présente convention concerne exclusivement les communes faisant partie de m2A, soit 39 communes représentant environ 275 000 habitants.

Parmi ces communes, celles de Feldkirch, Berrwiller, Bollwiller, Ungersheim et Pulversheim dépendent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Colmar et doivent bénéficier des mêmes services que ceux offerts aux autres communes de m2A.

L'Association APPUIS recherchera dans ce but la collaboration nécessaire avec le Tribunal de Grande Instance de Colmar et le cas échéant la concrétisera à travers une convention.

3.2 : Modalités d'intervention

L'aide aux victimes dans l'urgence et l'accompagnement nécessaire seront réalisés par APPUIS selon les principes et méthodes de travail qu'elle a mis en place.

Article 4 : Communication

APPUIS et m2A porteront le dispositif d'information nécessaire au bon fonctionnement du projet. Les supports médias de m2A pourront être utilisés pour l'information du public.

APPUIS s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Participation financière de m2A

Pour l'année 2018, m2A versera à APPUIS une subvention de 62 000 € (soixante deux mille euros) équivalent à 15,3% du budget alloué au pôle Aide aux victimes de l'association.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'association des obligations mentionnées
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action

m2A accorde en 2018 à APPUIS une subvention de 62 000 € pour les dépenses suivantes :

- Permanences d'aide aux victimes d'infractions pénales à la Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse.
- Soutien psychologique pour les victimes les plus traumatisées
- Service de médiation pénale
- Bureau d'aide aux victimes au Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
- Dispositif Téléphone Grand Danger pour les victimes de violences conjugales

APPUIS s'engage à rechercher les financements susceptibles de contribuer à l'équilibre financier de l'association et particulièrement, les contributions habituelles de l'Etat. Le Conseil Départemental sera également sollicité au titre de ses compétences dans les domaines de la protection de l'enfance et des aides à la famille.

Article 6 : Versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de m2A.

Elle est créditée au compte d'APPUIS selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Engagements d'Accord 68

APPUIS s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec APPUIS, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général, en fonction des indicateurs suivants : la nature des services rendus, l'origine géographique des victimes, les faits à l'origine de la saisine ainsi que tous les éléments utiles à l'évaluation des services rendus.

Article 9 : Contrôle de m2A

APPUIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, APPUIS remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : Assurances

APPUIS souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 11 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution des missions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 13 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le 07 novembre 2018

La Présidente d'APPUIS

Le Vice-président de m2A

Geneviève MOUILLET

Alain COUCHOT